

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

15 DECEMBRE 2011

DECISIONS

- Tarifs à caractère non fiscal applicables au 1er janvier 2012
- Conférence "Tout Jacques Lasserre en vingt-cinq sculptures"
- Tarifs 2012 - Pompes Funèbres Municipales
- Convention de prêt de bouteilles de gaz avec la société Linde pour un montant de 2 170,74 € TTC
- Service scolaire-Tarifs "études surveillées" 2012
- Budgets eau et assainissement - Ouverture d'une ligne de trésorerie - Année 2012
- Réalisation d'un prêt financement de collectivités locales de 281 590 € auprès de la C.D.C.
- Convention de mise à disposition à la société SAUBUSSE Maçonnerie de l'atelier relais n°4 situé au 72 rue de l'Abbé Grégoire.
- Contrat pour la conférence du 18 février 2012, animée par Stéphanie CANTARUTTI sur le thème « Antoine Bourdelle...que du dessin »
- Convention relative à l'entretien et à la maintenance du bassin d'orage rue Saint Pierre à Mont de Marsan

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

Numéro : 2011/12/15

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2011, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 15 décembre 2011 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Chantal LUTZ, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHÉRE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, M. Olivier BOUSQUET, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe EYRAUD, M. Nicolas TACHON, Mme Jeanine BOUDE, Mme Claude TAILLET-TAUZY, M. Thibault ARGUEIL, Mme Danielle LINXE, M. Renaud LAGRAVE, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Chantal DAVIDSON

Melle Ségolène DAUGA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Alain BACHE

Mme Rose LUCY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Renaud LAGRAVE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Nicolas TACHON Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Début de séance à 19 h 00

01 :55 : Madame le Maire : Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal du 15 novembre, y a-t-il des propos qui auraient été mal retranscrits ? Il n'y en a pas, donc y a-t-il des avis contre ? des abstentions ? Il est adopté, je vous remercie.

Nous avons, si vous l'acceptez, sur table trois délibérations dont une comporte une modification qui a été apportée, concernant les tarifs à caractères non fiscaux, une erreur au niveau de trois lignes ont été corrigées, sur les documents que vous avez, la seconde c'est l'annexe du budget des pompes funèbres municipales avec une décision modificative n°3, qui n'est pas d'une grande incidence financière mais qu'il est nécessaire de passer si j'ai bien compris, et la troisième qui est une demande d'autorisation de défricher pour le dossier géothermie, sachant que ce n'est pas non plus une délibération d'un grand enjeu. Cela pose t-il problème ? Si ça ne pose pas de problème, je vous remercie et nous les examinerons.

Notre séance du conseil municipal ne comporte pas beaucoup de délibérations mais elle va être dense, puisqu'il s'agit d'examiner le budget de notre collectivité. Je dirai en introduction et assez rapidement que nous aurons d'abord deux grands sujets, les budgets bien sûr et ensuite un grand projet où il faudra que nous approuvions le schéma directeur pour le développement de la géothermie sur notre ville. C'est donc un dossier particulièrement important d'investissement qui sera porté par la régie municipale des eaux et assainissement, et qui je crois sera un dossier exemplaire sur bien des points, utilisation de l'énergie renouvelable, amélioration par cette énergie des budgets familiaux des personnes qui utiliseront cette énergie renouvelable, diminution des factures, je l'espère pour eux, un grand projet qui sera significatif au niveau de la Région Aquitaine et même au niveau de la France entière parce que ces investissements dans ces énergies renouvelables sont des dossiers essentiels à mener à l'heure actuelle, et qu'il est plus facile à mener que d'autres puisque nous avons la chance d'avoir la ressource dans nos sous-sols.

Deuxième dossier essentiel, ce sont tous les budgets, et vous le savez, nous avons un budget principal et de multiples budgets annexes. Ce budget se fait dans des conditions qui sont bien sûr compliquées sur le plan national, également pour toutes les collectivités puisque nous sommes un peu dans l'incertitude des ressources, et de notre capacité à mobiliser l'emprunt, du moins de notre capacité à être écouté des banques si nous avons bien sûr besoin d'emprunter. Néanmoins, je dois dire que ce budget a été réalisé de façon réaliste, de façon responsable avec plusieurs objectifs. D'abord, ne pas augmenter les taux d'imposition, ce que nous nous sommes donnés comme fil conducteur depuis 2008. Deuxièmement, maintenir un taux d'investissement le plus important possible, parce que bien sûr c'est quand même l'investissement dans les collectivités qui permet de maintenir les entreprises et les emplois, qui permettent de donner des bouffées d'oxygène aux partenaires économiques des territoires, ce sont aussi les investissements qui font et qui forgent l'avenir de nos territoires, donc nous devons être particulièrement vigilants afin de maintenir un niveau d'investissement élevé. Ce qui ne nous empêchera pas encore cette année de développer le service public puisque comme vous le savez, la première crèche municipale va ouvrir et donc un nouveau service public pour la petite enfance va être développé. La construction du crématorium est en cours et dès la fin de l'année nous allons pouvoir développer ce nouveau service public sur notre territoire, ainsi notre budget va dans le sens où il faut continuer notre action au quotidien pour les montois. Tout ceci sans augmenter les taux d'imposition, sans augmenter le volume des emprunts, et donc en diminuant les ratios d'endettement de la ville. C'est un sport, si j'ose dire, pas simple, mais je crois que ce budget a été fait de façon totalement responsable, bien sûr nous avons eu des choix à faire, et bien sûr nous en aurons peut être d'autres à faire dans l'année en fonction de l'évolution des événements potentiellement nationaux, et puis de la mobilisation des banques auprès des collectivités, mais en tous cas je crois que c'est un budget qui dans une période que l'on veut un petit peu grise, est néanmoins optimiste parce qu'il est fait avec beaucoup de précisions, et qu'il est surtout axé toujours vers le développement de notre commune.

Je ne vais pas en dire plus long, et je vous propose de passer à la première délibération.

Délibération n°1

Objet : Projet de réhabilitation du groupe scolaire de Saint Médard - Approbation des coûts de l'opération et de l'autorisation de négocier le financement

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire

Note de synthèse

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles communales de Mont de Marsan, la restructuration du groupe scolaire de Saint Médard a été retenue par la municipalité.

Le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur la réhabilitation de la maternelle existante et la reconstruction complète des locaux de l'école primaire ainsi que ceux destinés à la restauration. Le Conseil Municipal a validé les premières étapes de l'avancement du projet de restructuration du groupe scolaire et approuvé le programme pour un montant de 5 000 000 €.

La présente délibération vise plus particulièrement à approuver les coûts de niveau Avant Projet Détaillé proposé par le cabinet d'architecte BLANQUET, maître d'œuvre de cette opération et à autoriser Madame le Maire à négocier le financement

Ainsi la répartition du montant de l'opération se décompose comme suit :

- études générales comprenant honoraires de maîtrise d'œuvre, mobilier, espaces verts et divers : 562 609 € HT
- travaux : 3 492 574 € HT

Coût de l'opération : 4 055 183 € HT soit 4 850 000€ TTC

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants

Vu la délibération du 30 mars 2010,

- **CONFIRME** l'engagement de l'opération de restructuration du groupe scolaire de Saint Médard.
- **APPROUVE** les coûts d'objectifs.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires et en particulier du Conseil Général des Landes,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2

Objet : Approbation du schéma directeur de développement de la géothermie

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.

10 :32 : Je vais commencer par vous dire qu'aujourd'hui je suis très heureux que nous pouvons répondre au rendez-vous que j'avais donné à tout le monde, l'année dernière au mois de décembre, dans cette salle de conseil. Pour ça, je voudrais remercier l'ensemble des partenaires qui ont agi avec nous au sein du comité de pilotage, c'est à dire les services de l'Etat ; de la Préfecture ; l'ADEM ; la Chambre d'Agriculture ; le bureau d'étude qui nous a suivi ; les services de la Régie des Eaux et Assainissement ; et les services techniques de la ville. La dernière fois je vous avais dit que ce projet couvrait l'ensemble du spectre du développement durable, sachant que le développement durable couvre trois piliers ; un pilier environnemental ; un pilier économique et un pilier social. Avant de passer à la délibération, je vous propose effectivement de faire un petit point sur les piliers que le développement durable couvre.

Concernant tout d'abord le pilier environnemental, qu'est ce que la géothermie aujourd'hui ? qu'est ce que cela représente ? Et bien, la géothermie aujourd'hui dessert, trois partenaires historiques, qui sont la base aériennes 118 ; la résidence Hélène Boucher et l'Hôpital Sainte Anne. Une saison de chauffe comme celle de 2010 représente neuf mille deux cent soixante MW en thermie vendue. Ca représente surtout en bilan environnemental et en terme d'économie sur les gaz à effet de serre, deux mille six cent soixante quatorze tonnes de CO² évités. Par ce projet, demain sur GMM1, nous aurons une extension vers Rozanoff sur le futur écoquartier nord, nous alimenterons les écoles de l'Argenté et du Peyrouat ; la crèche ; des serres photovoltaïques. Sur GMM2, nous alimenterons le quartier Maridor et donc les ventes futures de thermie augmenteront de onze mille trois cent quarante huit MW, et cela représentera aussi deux mille six cent soixante quatorze tonnes de CO² évités supplémentaires. Au final lorsque ce projet sera totalement développé, cela permettra de rejeter dans l'air, quatre mille huit cent soixante six tonnes de CO² par an. Voici donc pour l'action environnementale.

Concernant l'action sociale, tout d'abord dans les tarifs, il s'agit d'un projet équilibré à un tarif lissé sur quinze ans qui sera de cinquante euros TTC le MW. Aujourd'hui ce tarif représente, 18.5% inférieur au prix actuel du gaz, qui est de l'ordre de 61.75 euros TTC. Nous avons pris pour exemple les tarifs 2011, et vous savez comme moi, qu'une augmentation de 4.3% est prévue au 1^{er} janvier 2012. Pour indication le MW d'électricité vaut aujourd'hui cent dix huit euros, donc bien évidemment, comme le disait Madame le Maire, dans le cadre de l'extension de la ZAC Rozanoff écoquartier Nord, bien évidemment tous nos espoirs se portent sur la géothermie et les bâtiments BBC, pour que les charges sur les acteurs sociaux en difficultés, qui seront relogés dans ces bâtiments, diminuent de façon drastique.

Autre action que nous considérons aussi comme sociale, nous voulons profiter à travers ce projet de développer la boucle courte producteur/consommateur, et pouvoir permettre des prix plus intéressants. Comme il faut être exemplaire, pour pouvoir rappeler que nous pouvons avoir à l'heure actuelle avec nos partenaires, que ce soit l'Hôpital ou la Chambre d'Agriculture, nous nous disons que nous pourrions être dans ce cas les premiers servis. Il s'agira donc de développer dix mille mètres carrés de serres photovoltaïques dont la production maraîchère alimentera tout ou parti les cuisines municipales ou de celles de l'hôpital. Nous envisageons bien sûr de la culture bio puisqu'aujourd'hui nous serons dans un environnement complètement protégé au sein des serres. D'autre part ces serres permettront l'aide à l'installation de jeunes producteurs maraîchers landais, et pourront peut-être même, puisque nous sommes en train d'en étudier la possibilité, permettre des emplois d'insertion pour la production maraîchère, de jeunes ou alors encore de travailleurs handicapés.

Enfin, concernant le volet économique, ce projet représente 8.5 millions d'euros qui seront investis sur le territoire. Ce ne sont ni plus ni moins des emplois qui seront soit pérennisés, voire créés pour les entreprises qui remporteront les marchés, pour le développement de ce projet. Par la création du réseau de chaleur qui délivrera le chauffage pour le futur écoquartier nord de Rozanoff, il y aura aussi bien évidemment la création d'entreprises ou de sociétés et d'emplois locaux afin d'assurer la gestion et le fonctionnement de ce réseau.

Les serres, j'en ai parlé, un autre axe concerne un bassin d'irrigation de Mazerolles qui permettra la valorisation des eaux de rejet du forage GMM2 pour trois cent mille mètre cube, donc ce bassin d'irrigation de Mazerolles va permettre de pérenniser quatre exploitations agricoles pour leur production, et dans le même temps, et là on rejoint le volet environnemental, éviter le pompage dans la rivière Midou dont le bassin versant est extrêmement déficitaire. Enfin, on peut imaginer aussi, et c'est même plus que de l'imagination puisque ça commence à être des projections, que le service géothermie de la Régie des Eaux devra très certainement s'étoffer de deux ou trois emplois supplémentaires. Je vous propose donc de passer à cette délibération.

Note de synthèse

La géothermie de Mont de Marsan exploite depuis 1975 la nappe de Crétacé par l'intermédiaire de 2 forages équipés de groupes de pompage immergés. Le premier forage GMM-1 réalisé en 1975 alimente en chaleur trois abonnés historiques : la Base Aérienne 118, la résidence SNI Hélène Boucher et l'Hôpital Saint Anne. Le second forage GMM-2 réalisé en 1981 alimente uniquement la Caserne Maridor. Le forage GMM-2 est actuellement à l'arrêt depuis 2006.

Les installations géothermiques étaient exploitées par la Société COGETEC/DALKIA France suivant la convention d'exploitation établie le 12 novembre 1975 avec la Ville de Mont de Marsan. En 2007, le 12 novembre, la Ville de Mont de Marsan a repris l'exploitation des installations en régie.

D'un point de vue de la réglementation, les Permis d'Exploitation des installations géothermiques sont échus depuis 2005. Afin d'établir une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation, la Préfecture des Landes a accordé une autorisation provisoire d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2012.

La Ville de Mont de Marsan a confié aux Bureaux d'Etude sous-sol CFG SERVICES, SERMET, AQUITAINE ENVIRONNEMENT et GIRUS une mission d'étude ayant comme objectif de proposer un schéma directeur de développement de la géothermie. Les résultats de cette étude permettront à la Ville de Mont de Marsan de valider le scénario qui sera intégré dans la nouvelle demande du dossier réglementaire d'exploitation de la géothermie.

Le présent schéma directeur est l'aboutissement des études techniques menées sur la partie sous-sol et sur la partie surface des installations géothermiques. L'objectif de ce schéma directeur étant de présenter le scénario technique et économique le plus pertinent pour un développement de la géothermie intégrant l'analyse des risques associés.

Comme l'ont montré des études précédentes, l'état actuel des ouvrages sous-sol et des installations géothermiques de surface est satisfaisant pour envisager une poursuite pérenne de l'exploitation.

Le développement de l'opération géothermique de Mont de Marsan dépendra essentiellement de cinq éléments principaux :

- **Une ressource sous-sol pérenne** en eau géothermale (nappe du Crétacé)
- **Des moyens de production et de valorisation performants de la chaleur et des rejets** (puits GMM1, GMM2, système de pompage associé, échangeurs, réseau de chaleur primaire et secondaire, bassin d'irrigation).
- **Des utilisateurs décidés** à recourir à cette énergie afin de valoriser au maximum son potentiel thermique (épuisement de la chaleur géothermique par optimisation des températures de retour).
- **Des acteurs engagés** dans le développement du réseau, sa conduite, la maintenance et le suivi des installations de géothermie.
- **Un coût compétitif** par rapport à celui des combustibles marchands traditionnels (Gaz et FOD) rendu possible par l'obtention d'un niveau de participation aux investissements voisin de 60 % des montants (seront sollicitées les aides de l'ADEME mais aussi du

FEDER, de l'Agence de L'eau, de la Région Aquitaine et du Département des Landes en particulier).

La mission d'étude pour le développement de la géothermie est terminée ; la société CFG services propose un schéma directeur de la géothermie basé sur un programme de travaux dont la hiérarchisation s'articule autour des axes suivants :

■ Pour le forage GMM1 :

- extension du réseau géothermique à l'ouest du forage pour alimenter le réseau de chaleur de la ZAC Rozanoff en particulier,
- mise en place de pompes à chaleur à l'hôpital Sainte Anne et à la ZAC Rozanoff,
- extension du réseau géothermique pour le chauffage de serres agricoles photovoltaïques,
- construction du forage de réinjection GMM3.

■ Pour le forage GMM2 :

- 1) remise en service du forage GMM2 pour l'alimentation de la caserne Maridor,
- 2) création d'un bassin de rétention pour la valorisation agricole de l'eau en irrigation.

Les coûts des travaux, sont les suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux en € HT	Planification
Forage GMM1		
Développement du réseau géothermique du forage GMM1 -----	1 476 000	2012
Installation d'une pompe à chaleur pour l'hôpital Saint-Anne -----	695 000	2012
Installation d'une pompe à chaleur pour l'éco-quartier Rozanoff-----	235 000	2013
Raccordement des serres photovoltaïques chauffées par la géothermie-----	434 000	2013
Réalisation du puits de réinjection GMM3-----	3 867 000	2014
Total des travaux sur GMM1	6 707 000	
Forage GMM2		
Remise en service du puits GMM2 par pompage et sous station Caserne Maridor-----	481 500	2013
Bassin d'irrigation y compris l'achat du foncier, la conduite depuis le forage et la sous station ----	1 519 400	2013
Total des travaux sur GMM2	2 000 900	
Montant total des travaux	8 707 900	

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 7 décembre 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Délibération

La Ville de Mont de Marsan a confié aux Bureaux d'Etude sous-sol CFG SERVICES, SERMET, AQUITAINE ENVIRONNEMENT et GIRUS une mission d'étude ayant comme objectif de proposer un schéma directeur de développement de la géothermie. Les résultats de cette étude permettront à la Ville de Mont de Marsan de valider le scénario qui sera intégré dans la nouvelle demande du dossier réglementaire d'exploitation de la géothermie.

La mission d'étude pour le développement de la géothermie est terminée ; la société CFG services propose un schéma directeur basé sur un programme de travaux dont la hiérarchisation s'articule autour des axes suivants :

■ Pour le forage GMM1 :

- extension du réseau géothermique à l'ouest du forage pour alimenter le réseau de chaleur de la ZAC Rozanoff en particulier,
- mise en place de pompes à chaleur à l'hôpital Sainte Anne et à la ZAC Rozanoff,
- extension du réseau géothermique pour le chauffage de serres agricoles photovoltaïques,
- construction du forage de réinjection GMM3.

■ Pour le forage GMM2 :

- 1) remise en service du forage GMM2 pour l'alimentation de la caserne Maridor,
- 2) création d'un bassin de rétention pour la valorisation agricole de l'eau en irrigation.

Les coûts des travaux, sont les suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux en € HT	Planification
Forage GMM1		
Développement du réseau géothermique du forage GMM1 -----	1 476 000	2012
Installation d'une pompe à chaleur pour l'hôpital Saint-Anne -----	695 000	2012
Installation d'une pompe à chaleur pour l'éco-quartier Rozanoff-----	235 000	2013
Raccordement des serres photovoltaïques chauffées par la géothermie-----	434 000	2013
Réalisation du puits de réinjection GMM3-----	3 867 000	2014
Total des travaux sur GMM1	6 707 000	
Forage GMM2		
Remise en service du puits GMM2 par pompage et sous station Caserne Maridor-----	481 500	2013
Bassin d'irrigation y compris l'achat du foncier, la conduite depuis le forage et la sous station ----	1 519 400	2013
Total des travaux sur GMM2	2 000 900	
Montant total des travaux	8 707 900	

Vu les résultats de l'étude menée par les sociétés CFG SERVICES, SERMET, AQUITAINE ENVIRONNEMENT et GIRUS
Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 7 décembre 2011,

21 :02 : Monsieur Alain BACHE : Quelques questions. La première concernant le plan de financement, a t-on quelques idées sur les partenaires éventuels qui y participeraient ? C'est juste pour amener quelques compléments. Deuxième question, a t-on une estimation approximative du nombre des usagers ou clients qui bénéficieraient de la géothermie ?

Quelques précisions si vous pouvez m'y répondre, vous nous parlez de serres photovoltaïques, s'il y a du photovoltaïque, y a t-il besoin enfin quel est le mariage ? et c'est quoi ces serres photovoltaïques ?

Deuxième question, mais ça a trait déjà à des questions que j'ai déjà abordées au sein de cette instance, vous nous parlez de bassins de rétention pour pouvoir, et j'ai poursuivi mes réflexions et je regrette de ne pas avoir pu participer au dernier conseil d'exploitation, et j'ai poursuivi mes réflexions et mes recherches par rapport à cette possibilité, alors peut être que le risque n'existe pas ici mais semble –t-il où il y a eu des opérations similaires, l'opération de rétention n'a pas été possible pour l'arrosage agricole, pour faire court et pour ne pas développer, parce que semble–t-il l'eau serait de mauvaise qualité et il risquerait d'y avoir quelques nuisances et pollutions.

Alors je ne sais pas si cela a bien été étudié, et la deuxième réflexion que j'ai, et j'en ai également fait part ici-même, tout dépend de la profondeur et il y a plein de choses qui rentrent en ligne de compte, moi d'après ce que j'ai pu me procurer comme informations et ce que j'ai pu en déduire en ayant une connaissance très imparfaite en la matière, il est plus sage effectivement de renvoyer l'eau dans la nappe ou à la pompe. Nous n'en sommes pas encore là, mais je pense que ce sont des questions et des interrogations que j'ai, qui mériteraient d'être fouillées, se satisfaisant qu'effectivement on puisse exploiter de la meilleure façon qui soit en terme économique et environnemental pour cette possibilité que nous avons sous les pieds.

Ces deux interrogations, je ne vous demande pas d'y répondre ce soir parce que ça serait compliqué.

Madame le Maire : Il peut le faire.

Monsieur Alain BACHE : Oui, mais il y a plein d'éléments...

Madame le Maire : Et, il va le faire.

Monsieur Alain BACHE : Oui, mais on peut avoir une analyse très contradictoire par rapport à ça, donc nous faisons part de nos interrogations et des mes interrogations particulières.

Madame le Maire : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE va vous répondre.

24 :02 : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : Concernant le plan de financement, il faut savoir que nous l'avons validé et c'est pour ça que nous pouvons vous présenter aujourd'hui ce schéma directeur. Nous l'avons validé avec l'ADEME il y a trois semaines, donc l'ADEME nous suivra vis à vis du fond chaleur à hauteur de 60% de subvention sur ce projet. Sur tous les aspects du développement de la géothermie. Concernant les serres photovoltaïques, ce sera essentiellement du FEDER. C'est sous le service de Monsieur Guillaume BUCHANIEK que cela sera développé. Nous aurons aussi des aides avec le Conseil Régional, je n'ai plus le pourcentage exact mais je vais me tourner vers Monsieur GUILHAMOULAT qui doit avoir les chiffres en tête, mais nous avons aussi l'assurance d'avoir aussi des aides pour le développement de ce projet. Aujourd'hui le niveau de financement de la ville, et vous le verrez dans le cadre de la délibération sur le budget géothermie, il sera à peu près de 40%, pour la régie de Mont de Marsan. Concernant les serres photovoltaïques, effectivement il y aura de la production d'électricité, d'électricité verte qui sera revendue à EDF pour participer à l'équilibre financier du projet. Les serres seront donc chauffées par la géothermie pour que les producteurs que nous y installeront, puissent bénéficier effectivement des meilleures conditions possibles.

25 :52 : Monsieur Alain BACHE : On fait le complément avec le photovoltaïque et l'eau chaude ?

25 :58 : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Exactement. Le photovoltaïque sera vendu à EDF, pour équilibrer le projet d'un point de vue financier, et la géothermie sera vendue au producteur. Concernant le bassin de rétention, je vais vous rassurer tout de suite, c'est que si nous avons pu opter pour cette solution de valorisation, c'est que nous avons eu au préalable les autorisations de la police de l'eau. Nous avons donc un courrier de la police de l'eau et ,cela est écrit dans un compte rendu de la Préfecture, donc de ce côté-là il n'y a pas de souci. Ce d'autant plus qu'il y a eu une étude menée par un hydrogéologue agréé, qui a été demandée au titre de la contre-expertise par la police de l'eau, et que l'hydrogéologue a confirmé qu'effectivement que ce ne serait pas les trois cent mille mètre cube qui ne seront pas réinjectés annuellement qui nuiront à la nappe pour les trente à cinquante prochaines années. Il faut savoir qu'effectivement depuis trente ans, entre 1977 et 2006, c'est un million trois cent mille mètre cube par an qui sont partis dans la nature ; rejeté pour un million de mètre cube dans le ruisseau Sainte-Anne, et rejeté pour trois cent mille mètre cube dans les eaux pluviales derrière Maridor. Aujourd'hui nous allons protéger la ressource par la ré-injection d'un million de mètre cube. En fait, je dis un million de mètre cube, sur les chiffres actuels. Demain, étant donné que nous allons avoir des extensions sur le forage GMM1, nous exonérerons plus et nous réinjecterons autant. Il n'y aura pas de perte sur GMM1. Sur GMM2, il a été considéré pour délivrer l'autorisation aussi par la police de l'eau, qu'il n'y aurait pas de perte non plus dans le sens où les trois cent mille mètres cubes qui serviront au titre de la valorisation à l'irrigation de ces quatre exploitations agricoles, vont remplacer à un pour un, les besoins nécessaires à ces quatre exploitations pour l'irrigation. Il n'y aura plus de la part de ces quatre exploitations de pompage dans le bassin du Midou. C'était la raison nécessaire pour obtenir l'autorisation de la police de l'eau, en dehors du fait qu'il fallait aussi qu'il y ait l'avis de l'hydrogéologue agréé. J'espère avoir répondu à vos questionnements.

28 :42 : Madame le Maire : Pas à vos interrogations.

28 :49 : Monsieur Alain BACHE : Ce n'est pas que moi qui m'interroge. J'ai compris les hydrogéologues sur le fait qu'il faille ou pas remettre l'intégralité de l'eau qui était pompée dans la nappe etc...Que l'eau est de bonne qualité pour s'en servir pour machin, il y a toutes ces interrogations, voilà. Je vais continuer à regarder et je vous dirais si vous avez tort ou raison, ce n'est pas compliqué.

Madame le Maire : Exactement, continuez à vous renseigner et nous aussi nous allons continuer à travailler. C'est quand même un beau dossier et je crois et que c'est un dossier que l'on pourra mettre au crédit de Mont de Marsan et de sa régie. Qui est d'avis de voter contre ?

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

29 :42 : Madame le Maire : J'aimerais que Thierry SOCODIABEHÉRE nous présente la délibération remise sur table concernant la demande d'autorisation de défricher puisqu'elle est complémentaire du dossier que nous venons de voir.

APPROUVE

- le schéma directeur de développement de la géothermie de la Ville de Mont de Marsan

DECIDE

- de demander une participation financière à l'ensemble des organismes susceptibles d'accorder une aide financière,
- d'inscrire les dépenses et recettes en section d'investissement des budgets du service de la géothermie conformément à la planification prévisionnelle,

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°3

Objet : Demande d'autorisation de défricher – Géothermie et Serres photovoltaïques

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.

29 :53 : Oui tout à fait, elle est complètement complémentaire puisqu'elle concerne un terrain sur lequel se situeront à la fois le futur puit de réinjections GMM3 mais aussi les futures serres photovoltaïques.

Délibération

La ville de Mont de Marsan en tant que porteuse du projet des serres photovoltaïques doit déposer une demande d'autorisation de défricher sur le terrain appartenant au Centre Hospitalier SAINTE ANNE et avec leur autorisation.

Ce défrichement à pour but :

L'extension du forage géothermique et le passage de ses réseaux.

La construction des serres photovoltaïques

L'ensemble est situé en bordure de l'avenue de Nonères sur la parcelle Section AA N°16.

Cette demande spécifique est nécessaire pour permettre le dépôt du permis de construire.

Il est donc demandé à notre assemblée d'autoriser Madame le maire

- à procéder à cette demande d'autorisation de défricher
- à déposer le permis de construire des serres photovoltaïques en cours d'élaboration

Ainsi que de charger le pôle développement environnement et vie sociale à intervenir à tous les stades de ces procédures.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

AUTORISE

- Madame le Maire à faire procéder au défrichage de la parcelle supportant l'extension du forage et les serres photovoltaïques
- Madame le Maire à déposer le permis de construire des serres photovoltaïques et lancer la construction
- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°4

Objet : Dénomination d'un terrain de sport.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au maire.

Délibération

Le terrain synthétique de l'Argenté, marque l'achèvement des travaux réalisés par la Ville. Cet outil indispensable est la première réalisation de ce genre dans l'Agglomération Montoise. L'association Stade Montois Football, par courrier, souhaiterait voir baptiser cette installation « Terrain Synthétique René Batby » en l'honneur de son ancien Président qui a œuvré au sein de cette section pendant de nombreuses années : 27 années d'engagement, dont 17 ans en tant que Président.

Je vous propose donc de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, mettant en avant le plan sportif et humain, en dénommant cette infrastructure «Terrain Synthétique René Batby».

31 :48 : Madame le Maire : Très bien, sinon on enlève la plaque mais ça ne serait pas du meilleur goût par rapport à la personnalité que nous avons honorée et qu'à voulu honorer le club, et même pour notre action municipale.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE

De baptiser l'infrastructure «Terrain Synthétique de l'Argenté», «Terrain Synthétique René Batby».

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°5

Objet : Projet de Renouveau Urbain – Quartier Nord Peyrouat - Prorogation convention Caisse des Dépôts et Consignations/Ville

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Les études opérationnelles arrivant à terme dans le cadre de l'opération ZAC Quartier Nord Peyrouat, il convient de solder l'ensemble des recettes à percevoir sur le poste ingénierie et conduite de projet. A ce titre la Ville avait déjà signé une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations issue de la convention « cœur de projet ANRU » qu'il convient aujourd'hui de proroger jusqu'au 31 décembre 2012 afin de pouvoir percevoir les sommes attendues. Le montant restant à percevoir s'élève à 136.000 euros (28.000 euros concernant la prestation conduite de projet et 108.000 euros concernant l'AMO conduite de projet opérationnelle).

Délibération

La Caisse des Dépôts et Consignations a convenu, avec l'Etat et l'ANRU, d'accompagner le programme national de rénovation urbaine, en apportant notamment son soutien financier à l'ingénierie des projets retenus. Ces projets font l'objet de conventions pluriannuelles signées avec l'ANRU, les collectivités locales, les différents maîtres d'ouvrages et la Caisse des Dépôts et Consignations dans lesquelles la contribution financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'ingénierie des projets y est notamment mentionnée.

Dans ce cadre, la Ville de Mont-de-Marsan a signé une convention pluriannuelle avec l'ANRU le 12 novembre 2007 pour la transformation urbaine et sociale du quartier Nord-Peyrouat, ci-après la « **Convention ANRU** », qui décline notamment des montants de crédits d'ingénierie. A ce titre, la Ville de Mont-de-Marsan et la Caisse de Dépôts et Consignations ont conclu une convention financière d'application n° 20598 signée en date du 15 décembre 2007 portant modalités de la participation financière de la Caisse de Dépôts et Consignations pour le cofinancement de deux missions d'ingénierie, conduite de projet et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant total de 156.000 €.

Dans le cadre de cette convention, 20.000 € ont été soldés dans le cadre de la prestation de conduite de projets. La Ville arrive aujourd'hui à la fin des études opérationnelles et souhaite proroger l'actuelle convention la liant à la Caisse des Dépôts par un avenant.

Le présent avenant a pour objet de modifier et préciser les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts en matière d'ingénierie, notamment celle dépassant l'année 2009.

La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2012

Au titre de la Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum total de 156.000 € TTC pour le financement des Missions d'ingénierie, répartie de la manière suivante :

- conduite de projet : 28.000 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage : 108.000 €

L'engagement financier de la Caisse des Dépôts au titre du présent avenant court jusqu'au 31 décembre 2012.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée, dans les conditions énoncées ci-dessus.

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant .

Délibération n°6

Objet : Budget principal Ville – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – exercice 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Délibération

33 :26 :

01 :05 :11 annexe

01 :05 :18 : Madame le Maire : Bien, comme l'a dit Jean-Pierre PINTO, ces investissements sur le budget principal auquel il faut quand même ajouter les investissements significatifs sur la ZAC du Peyrouat et le projet PRU mais ça on le verra dans les budgets suivants. Y a t-il des questions, des commentaires ? J'imagine que oui, donc je prends un papier et je vous écoute.

01 :05 :48 Monsieur Alain BACHE : Comme je vous l'ai dit à la commission des finances, Monsieur PINTO, cela a dû être pour vous un exercice périlleux dans la période actuelle de construire ce budget. Donc vous ne vous étonnez pas que l'on ne vous félicite pas, quand vous nous parlez d'un budget responsable et volontariste. Je souhaite, à partir de ce que nous avons dit dans le cadre des orientations budgétaires, pointer quelques points sur ce budget. Points qui sont marqués sans aucun doute des conséquences des politiques nationales du gouvernement SARKOZY. Effectivement, sans aller dans le détail, mes collègues y reviendront, les coupes sont claires et franches dans ce budget. Malgré cela, avec ces coupes claires et franches, les voyants vont rester dans le rouge. On parle de la dette, je parle d'un problème relativement important, c'est le dynamisme économique. Nous avons attiré votre attention sur vos décisions d'augmenter au maximal l'ensemble des tarifs. De plus, comme je vous l'ai dit à la commission lundi, je trouve que sur certains aspects, il y a un certain manque de souffle, je pense notamment à l'environnement et au développement durable, et ça vous n'en êtes pas directement responsable, mais comme vous êtes de fidèles supporters de ces gens-là, sur le financement incertain notamment sur l'accès au crédit, cela pose quand même quelques problèmes.

Par contre, je vous l'ai dit à la commission des finances, et je tiens à le faire publiquement puisque nous avons attiré votre attention sur un point, celui de l'utilisation du personnel, et je pense que la décision que vous avez prise, de vous doter à la Mairie d'un DGS et à la CAM d'une autre personne pour assumer cette même tâche, c'est aspect positif et je vous remercie de nous avoir entendu. Je pense que c'est quelque chose qui est bien.

Ensuite, je suis également satisfait, et je l'ai dit lors des orientations budgétaires, et Madame le Maire ne sera pas étonnée que j'y revienne, c'est sur le nouveau mode de calcul de la contribution incendie, qui effectivement règle certains problèmes et nous amène à une certaine équité sur l'agglomération montoise et je pense que nous pouvons nous en satisfaire.

Comme je vous l'ai dit également à la commission, je le redis publiquement ici à l'ensemble de nos collègues, je trouve qu'il y a un certain manque de clarté, et ça fait la troisième fois que j'y viens, sur la gestion des logements communaux. Quand je dis manque de clarté, je vais aller jusqu'au bout de mon raisonnement, je pense que ça serait bien que l'on ai un budget annexe pour les logements comme ça les choses seraient beaucoup plus claires.

01 :08 :46 : Madame le Maire : Excusez-moi, je pensais que vous pensiez que vous parliez de la gestion et des attributions, parce que si j'ai mis de la clarté quelque part, c'est bien là-dedans. Je l'ai confiée à une commission indépendante, au niveau du CCAS et dans laquelle tout était fait dans les règles. Après, la gestion financière est mêlée au budget principal. On peut vous donner quelques renseignements là-dessus.

Monsieur Alain BACHE : J'ai fait la réflexion à Monsieur PINTO et c'est pour ça que je me permets d'aller à l'essentiel. On vous demandera aussi très rapidement, et ça serait bien que nous l'ayons en début d'année, le bilan complet des transferts d'utilisation de l'ensemble du personnel entre la CAM, la commune etc... A partir de là, j'ai quelques éléments comptables en terme d'éclaircissement à vous demander, et je vous demande d'aller sur le document budgétaire, à l'article 12, à la page 11, mais là-aussi il doit s'agir bien évidemment des conséquences des décisions du gouvernement. En terme de chiffre, si je prends le chapitre 6218, l'an dernier nous y avons consacré cinquante deux mille euros, cette année soixante huit mille, qu'elles sont les explications ? Sur la revalorisation principale du personnel, je vous rappelle les chapitres : 64131 de six cent quatre vingt dix neuf on passe à cinq cent quarante huit ; sur les emplois d'insertion, chapitre 64668 on passe de trois cent cinq à cent cinquante et un mille euros ; sur les cotisations URSSAF on passe de un million neuf cent quatre vingt huit mille à deux millions quarante mille ; sur les cotisations IRCANTEC également il y a des différences etc... cela doit être dû effectivement aux politiques du gouvernement en terme d'emplois précaires ou d'emplois d'insertion que nous n'avons pas pu honorer.

Sur la page 12, contribution CNFPT, personne privée, on passe de cent trente mille à soixante sept mille. Sur les subventions, chapitre 657353, on passe de six cent soixante trois à quatre cent soixante treize. On aimerait bien avoir quelques explications.

Enfin un dernier mot, et là aussi j'ai attiré votre attention sur cette question, puisque vous m'avez assuré qu'il n'y avait aucun problème sur le régime indemnitaire concernant le personnel. Or, je crois savoir et je ne trahirais personne puisque c'est un document qui a été rendu officiel, semble-t-il y aurait certaines inégalités qui existent chez le personnel en terme de régime indemnitaire, et nous ce que nous souhaitons c'est qu'il n'y ai pas d'inégalité en terme de régime indemnitaire et que celle-ci puisse être gommée très vite. Je ferai un peu d'humour pour terminer, j'ai été ravi d'entendre qu'il n'y ai pas eu d'emprunt pour financer le personnel en 2012.

01 :11 :41 : Madame le Maire : Jean-Pierre PINTO va répondre à quelques questions.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Nous allons répondre sur les questions techniques même si je n'ai pas tout noté parce que vous avez été un peu vite sur les comptes.

Je vais reprendre le chapitre 12, page 11, le personnel, je sais que je parle du nez, je sais que ce n'était pas évident, mais toutes les explications ont été notées dans le document que vous avez eu, c'est tout simplement, et on va reprendre le premier, le 6218, page 11, et c'est écrit dans ce document donc ça m'embête que vous posiez la question, c'est que tout simplement nous avons été amené à modifier la répartition des chapitres et, je suis désolé parce que c'est un peu technique, mais le chapitre 6228, page 10, on passe de cinquante neuf mille euros à dix neuf mille euros, et là c'était tout simplement l'enseignement pour l'étude surveillée, et que la nouvelle règle comptable nous oblige à le modifier, et vous l'aviez dans votre document, c'était écrit. Les baisses étaient tellement fortes ou les hausses tellement élevées que j'avais pris la précaution de l'écrire et de vous dire tout ce jeu, que je ne veux pas refaire ici, de modifications de compte, et ça existe également sur un autre compte où nous avons dû modifier la règle d'attribution comptable. Il n'y a pas de modification c'est un jeu à sommes nulles, c'est seulement que l'on a changé les comptes. Ensuite, sur le compte 64131, sur rémunération principale des personnes non titulaires, là vous avez le BP qui était à hauteur de sept cent mille et réellement cette année, nous avons dépensé neuf cent trente et un mille euros, nous avons prévu une augmentation normale anticipée pour passer à neuf cent quarante huit mille euros. Il n'y a donc pas d'augmentation forte. Ensuite, sur les emplois d'insertion, vous nous avez dit, et vous avez raison, nous passons de trois cent cinq à cent cinquante et un, je pense que vous nous le dites pour nous féliciter, parce que nous avons beaucoup moins d'emplois d'insertion

puisque nous avons titularisé ces personnes, donc ce n'est que du positif. Je vous remercie parce que je n'en avais pas parlé, mais de le souligner puisque nous avons titularisé quinze personnes, et comme nous les avons titularisées, nous n'avons plus, bien entendu, la ligne où nous payons ces emplois d'insertion. Nous les payons maintenant sur le personnel titulaire. Concernant la ligne 6574, la ligne sur les subventions, et vous nous dites qu'elle diminue mais nous l'avons dit il elle diminue de 7%, et dans cette ligne il y a trois dispositifs différents :

-les subventions aux associations

-les mises à disposition, donc c'est le jeu d'écriture comptable dont je vous ai parlé, et nous sommes tenus de valoriser le personnel mis à disposition des associations, comme par exemple le Café Music, l'AMAC où quatre personnes de la ville travaillent. Il y a jusqu'à deux ans cela n'apparaissait pas mais dorénavant nous sommes tenus de valoriser ces quatre personnes, ça fait un peu plus de cent mille euros.

01 :58 :46 : Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Maintenant, ils doivent être riches avec les actionnaires, qu'ils ont, je suppose. J'ai une question pour vous, puisque j'ai eu une information hier et je ne sais pas si cela est vrai ou faux, on m'a dit que vous étiez actionnaire de la SASP Rugby Pro, donc je voulais savoir si cela est vrai ou pas.

01 :59 :21 : Monsieur Bertrand TORTIGUE : Un dividende qui rapporte énorme, je n'ai pas le droit à titre privé d'aider mon club ? Je me pose la question puisque vous avez l'air de me le reprocher.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Vous pouvez faire ce que vous voulez, mais enfin quand la personne me l'a dit j'ai trouvé cela bizarre.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Est ce-que j'ai le droit en tant qu'élu d'être actionnaire ?

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Non car je crois que vous avez le droit de faire beaucoup de choses, mais est-ce que c'est compatible en étant adjoint au sport ? Et de donner des subventions à la SASP Rugby Pro où vous êtes actionnaires.

01 :59 :55 : Monsieur Bertrand TORTIGUE : Est-ce compatible de donner des subventions ? Vous parlez de la notion de subvention générale en étant actionnaire ?

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : oui.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Vous êtes membre du conseil d'administration du football, ce n'est pas pareil je suis tout à fait d'accord.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Oui, mais je n'ai pas d'intéressements, c'est de ça, on parle d'actionnariat.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Ecoutez, je vois très bien où vous voulez en venir, vous avez un petit relent de compatibilité, est ce que je suis, j'ai une vie privée, et une vie d'élu. Un, je sais faire la différence entre mon action de vie privée et mon action d'élu. Que l'on me reproche en tant que Monsieur Tortigue, avec mes deniers, de participer au niveau que je veux pour aider un club que j'aime, c'est un choix. Il y en a qui préfère faire de très beaux voyages dans des pays exotiques, et bien moi j'ai préféré donner, c'est mon choix le plus strict. Que l'on me fasse se reproche-là c'est surprenant. On ne peut pas me le reprocher de le faire depuis quinze jours, j'ai participé aux deux recapitalisations du club à mon niveau. Ce n'est pas là depuis quinze jours. Tous ceux qui donnent des leçons ici non rien fait. Ils ont des fonctions et ils auraient très bien pu le faire, c'est mon choix et chacun à le choix de donner là où il le veut. Vous me dites ensuite que j'étais membre du conseil de surveillance, c'est vrai, et l'adjoint aux finances, sous l'ancienne municipalité, a été membre du conseil de surveillance. Si ce n'était pas le même statut que la SAOS, mais il y a eu un choix. Il y a eu un choix de la part du

Président d'un mode de gouvernance, c'est à dire de remplacer un directoire et de remplacer un conseil de surveillance par un conseil d'administration. Je trouve un petit peu qu'en terme de procédure lorsqu'il y aura le vote concernant le partenariat pour les professionnels et bien je me retirerais, et il y aura là-dessus aucun problème. Je vais vous faire un petit aveu, je détiens 0.02%.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Ca dépend combien ça fait.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : C'est vraiment peu et faire beaucoup de buzz pour ça et je ne pense pas que l'on puisse me soupçonner d'avoir un amour soudain pour ce club-là.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Cela m'a juste un peu gêné car je ne l'aurais pas fait mais si vous assumez, il n'y a pas de soucis.

02 :03 :06 : Monsieur Renaud LAGRAVE : Juste une question, aujourd'hui cette question elle se pose pour les dirigeants de société d'économie mixte, et c'est pour ça que l'on pose cette question aujourd'hui. Quand vous êtes actionnaire de la SATEL, par exemple, les élus ne peuvent pas prendre part au vote lorsqu'il y a des choses à débattre. C'est celle-là, la question qui est posée, car vous faites ce que voulez de votre vie, personne ne vous a demandé ce que vous faisiez le soir après le conseil municipal qui va encore durer quelques heures. La question, c'est celle de la compatibilité, et au moment où on vote les aides, parce que là en l'occurrence c'est une société anonyme, ce n'est pas une association comme le foot. C'est pour cela que l'on pose la question, ce n'est pas autre chose d'accord ? Parce que pour les sociétés d'économie mixte, en l'occurrence c'est très encadré. C'est uniquement pour cela que l'on vous interroge, ce n'est pas pour autre chose, d'accord, que l'on soit tout à fait clair.

02 :04 :00 : Monsieur Bertrand TORTIGUE : Aussi clairement, je me retirerai sans aucun problème, et c'est par rapport à tout ce qui se dit extérieurement que je réagis.

02 :04 :17 : Monsieur Renaud LAGRAVE : Vous pouvez dire ce qui se dit à l'extérieur, ici nous sommes des conseillers municipaux, et on a au moins la décence de vous le dire en face lors d'un conseil municipal d'accord ?. Moi, je ne suis pas allé voir, Pierre, Paul ou Jacques pour dire, « tient au fait il paraît que... » d'accord ? On le dit en conseil municipal comme ça c'est plus clair, vous avez répondu et tout le monde est informé.

02 :04 :37 : Madame le Maire : Bon, alors Monsieur TORTIGUE fait ce qu'il veut, va où il veut, et quand il y aura des choses où il ne participera pas au vote il le dira. Voilà, on est bien d'accord.

02 :04 :52 Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Une petite question sur le street park, comment va-t-il être desservi ? Par un transport en bus pour les jeunes ? Est-il possible de mettre quelque chose en place ?

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Il n'y aura pas un mode de transport spécifique, simplement avec le réseau TUM, il y a un arrêt à proximité de Nahuques donc ils pourront y accéder. Il n'y aura pas de bus spécifique pour l'instant nous ne l'avons pas prévu.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Je ne voyais pas l'arrêt du bus à Nahuques.

Madame le Maire : Dans les nouveaux réseaux de bus, il y aura effectivement un bus qui passera à cet endroit-là de façon régulière.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : D'accord. Une petite question sur le stade Montois Omnisports, j'ai relu le rapport financier de décembre et ils étaient content de l'augmentation

de la subvention municipale qui l'an dernier passait de cinq cent cinquante mille à, à peu près, huit cent mille euros, mais je n'ai pas retrouvé les mêmes chiffres, il y a un soucis ?

02 :06 :12 : Monsieur Bertrand TORTIGUE : Effectivement lorsque je l'ai vu à l'assemblée générale j'étais très content que l'on nous glorifie de cette somme, non, mais le neuf vous le transformez en zéro.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Ah, oui là je retombe sur le bon chiffre.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : S'ils veulent que l'on baisse de 7% par rapport à sept cent quatre vingt dix sept mille ils seront contents.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Je voudrais faire une dernière intervention, mais c'est un autre chapitre qui me tient à cœur, c'est le Loustau, et j'ai écrit quelque chose pour être très rapide et concis.

Il y a un an on vous alertait sur l'importance de cette réserve foncière qui est le Loustau pour le développement de l'hôpital. Je sais que les médecins hospitaliers vous ont envoyé une pétition, Madame le Maire, allant dans ce sens, en février 2011. A nouveau la commission médicale d'établissement s'est réunie avant hier et a voté une motion disant la même chose. Nous pourrons en parler au prochain conseil de surveillance ensemble dont je fais désormais parti. Vous nous avez informé que l'hôpital serait toujours prioritaire, vous l'avez dit plusieurs fois, mais depuis près d'un an l'étude des projets et besoins de l'hôpital n'a pas rendu ses conclusions. Faut-il attendre la fin du sous-seing privé pour pouvoir se réveiller où du moins se positionner et réfléchir ensemble à ce problème-là ? Alors même que la CRC a mentionné le peu de réserve foncière de l'hôpital dans un dernier rapport, je pense en juin 2011. Ce qui m'inquiète surtout parce que l'on parle de budget, c'est l'absence de fond prévisionnel concernant l'acquisition de ce terrain. Si jamais vous décidez d'utiliser votre droit de préemption, nous ne pourrons pas nous retourner parce que lorsque j'ai relu je n'ai pas vu de fond prévisionnel et sur une autre ligne il y avait de marqué cinquante mille euros pour acheter du foncier. C'est pour un peu réactualiser le dossier par rapport à l'échéance qui arrive.

Madame le Maire : J'appelle cela les pompiers pyromanes moi. Vous allumez le feu et puis après vous allez devoir l'éteindre.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Vous m'accusez de pompier pyromane ?

Madame le Maire : Oui,

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Parce que vous nous avez répondu il y a maintenant un an, donc j'ai attendu jusqu'en mars ensuite avril, mai...

Madame le Maire : Vous voyez j'attends moi aussi.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Vous m'accusez d'être pompier pyromane, mais vous ne voyez peut-être pas le temps passer peut-être ?

Madame le Maire : Je le vois très bien mais ce que je sais, à moins que vous me disiez qu'il y ait une urgence à mettre une première pierre sur ce stade dans un mois, au quel cas où nous aurions une urgence...

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Nous pourrions y réfléchir ensemble.

Madame le Maire : Excusez-moi, mais je vous ai écrit un courrier et à tous les médecins de l'hôpital, et puis j'en connaît un certain nombre pour y être restée pendant vingt cinq ans, hôpital qui est un très bel établissement. Je leur ai donc écrit un courrier en leur disant tout

simplement que je comptais sur eux, sur l'établissement de projet médical et sur le cabinet qui était retenu pour cette étude, et que c'est le projet médical d'établissement travaillé avec la direction et ce bureau d'étude qui permettrait d'arriver à des conclusions. Je vous prie de bien vouloir m'excuser mais je ne vais pas avoir l'outrecuidance de faire le travail à votre place parce qu'en plus je ne connais pas forcément ce qui est nécessaire dans le projet médical de l'établissement. J'ai peut-être quelques idées mais vous êtes quand même les praticiens de cet établissement et vous savez les choses. Nous avons donc lors du dernier conseil de surveillance eu un diagnostic de ce bureau d'étude qui accompagne l'hôpital sur ce schéma, on va dire de développement de l'hôpital, et je pense que l'étude se poursuit et j'ose espérer que vous allez être contacté, réfléchir à cette évolution, et nous attendrons les conclusions comme nous l'avons dit. Je sais bien que vous êtes un certain nombre à agiter le chiffon rouge et de faire de ce terrain un enjeu majeur et prioritaire, voire électoraliste, et bien je vous dis, vous vous trompez. Du foncier il y en a là, s'il est nécessaire il ira à l'hôpital, je le dis depuis le début, et je ne suis pas très inquiète pour avoir étudié tout le foncier de ce quartier, je ne suis pas très inquiète pour l'hôpital. Il y a vraiment des terrains publics. Je ne parle pas du stade mais à côté, il y a des terrains qui appartiennent à l'Etat où il y a des bâtiments de l'ancienne DDE, et derrière ces bâtiments il y a quatre hectares et demi qui appartiennent maintenant au Conseil Général, où il y a une activité avec des poids lourds, d'entretien des routes départementales, qui j'espère un jour partira de là parce que compte tenu de la voirie et du carrefour, c'est un petit peu compliqué de circuler avec ces camions qui sortent et qui entrent. Je suis donc pas du tout inquiète pour ce coin, il y a du foncier, il y a le Loustau, en face il y a du foncier d'Etat, derrière il y a le Conseil Général, donc je ne suis pas inquiète pour les capacités dont auraient besoin l'hôpital pour se développer. J'attends donc ce que va dire cette étude et je l'ai toujours dit l'hôpital sera prioritaire. Je ne peux pas vous dire mieux. Je l'ai dit une fois, deux fois, trois fois, je le redis maintenant. Je ne peux pas aller plus vite que la Direction de l'hôpital qui a mis un petit peu de temps à recruter ce bureau d'étude, à avoir les résultats de cette étude, avec tout le travail que cela va nécessiter, y compris la réflexion des médecins. Vous pouvez donc brandir des motions, vous pouvez faire de grandes déclarations, vous pouvez faire des tas de choses, mais tant que tout ce travail n'est pas fait, je veux dire qu'il y a des moments la politique politicienne je l'aime bien, mais ce que j'aime bien c'est de réfléchir aussi, et réfléchir de façon constructive. Il faut que l'on arrive à avoir cette réflexion. Par contre, je suis prête à venir voir la SME, je suis prête à venir rencontrer tous les membres de la SME, tous les médecins, tous les pôles, qui vous voulez et on peut en discuter à bâton rompu, mais ça passera aussi par ce schéma de développement à l'intérieur de cet hôpital. Vous dire aussi, alors vous êtes un peu perfide en disant : « je ne vois aucune ligne-là, pour créer un fond d'acquisition », et bien, non la ville n'a pas les moyens pour acheter ce terrain, je suis désolée. C'est un hôpital qui est un hôpital départemental, voire au-delà du département, est ce-que c'est à la ville de Mont de Marsan de faire l'acquisition de ce foncier sur ses fonds, avec l'impôt des Montois ? Je ne sais pas excusez-moi.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Je ne crois pas non plus et c'est pour ça que je veux vous proposer éventuellement de réfléchir ensemble et vous proposer mon aide afin d'aller voir les partenaires pour discuter.

02 :14 :08 : Madame le Maire : Oui, mais je pense aussi que le Conseil Général peut être en a capacité s'il le souhaite...

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : Allons le voir, allons le voir.

Madame le Maire : Je veux bien aller discuter avec le Conseil Général, mais là où je ne suis pas d'accord avec vous, je vais vous le dire, c'est que vous nous dites : « nous, le terrain c'est chez nous depuis dès le début, on le veut, on l'a toujours identifié, et il sera à nous. » Eh bien moi je ne raisonne pas comme ça, je dis qu'effectivement ça peut être une grande nécessité pour l'hôpital. Je pense qu'il y a une vraie nécessité de faire une entrée différente, d'ouvrir ce carrefour, de faire une entrée d'hôpital, un plateau complètement différent et je suis

entièrement d'accord avec vous, il y a des choses à faire pour donner une visibilité à cet hôpital, chose que l'on commence à essayer de faire avec une entrée directe du boulevard Saint Médard, et que l'on me dise après ce qu'il y a comme besoins d'évolution des services.

Monsieur Abdallah EL BAKKALI : On en parlera après les conclusions de cette étude.

Madame le Maire : Je suis certaine qu'il y a des solutions pour tout. Faut-il préempter ? Je ne suis pas sûre, parce que s'il y a un acquéreur qui l'achète au Stade Montois Omnisport, qui est le propriétaire. Si le Conseil Général est acquéreur, si l'hôpital est acquéreur, si divers partenaires qui s'associent étaient acquéreurs, et si le PFL était acquéreur puisque le PFL est fait pour tout ça. Nous avons tout ça dans la tête M. EL BAKKALI, il n'y a pas de soucis, on avance.

02 :16 :05 : Monsieur Renaud LAGRAVE : Quelques éléments par rapport à ce budget, d'abord comme c'est indiqué dans le document qui nous a été remis, un long passage sur le contexte sur lequel on pourrait avoir un débat de deux heures, mais ce n'est pas le but de la soirée, je vais à l'essentiel, tout simplement parce que l'on pourrait croire par rapport au document qui nous a été envoyé qu'il n'y a pas d'autre solution possible, et que par rapport à la crise économique, crise financière que nous vivons toutes et tous, il n'y aurait pas d'autre choix possible pour le budget. Je suis content que Monsieur PINTO l'ai relevé parce qu'effectivement nous n'avons pas la même façon de voir les choses. Tout à l'heure vous avez évoqué un certain nombre de points sur lesquels je vais revenir dans quelques instants, mais finalement par rapport à cette crise et par rapport aux choix politiques qui sont faits au niveau de l'Etat, et qui peuvent être présentés par d'autres au niveau des territoires. On a quand même en cinq ans plus de six cent douze milliards de dette publique de la part de l'Etat. C'est un choix qui a été fait, et dans le même temps soixante quinze milliards de cadeaux fiscaux qui ont été faits à celles et ceux qui peuvent ce le permettre dans ce pays. Dans le même temps, c'est un choix qui a été fait par l'Etat, celui du gel des dotations aux collectivités locales, qui constituent, si l'on veut bien regarder les chiffres depuis plusieurs années, finalement une baisse. On est au cœur du débat puisque jeudi dernier je regardais un candidat, cher à votre cœur Madame le Maire, à la télévision, qui proposait une baisse de dix milliards d'euros de dotation pour les collectivités locales. J'ai noté qu'un autre parti politique, qui présentait son programme cet après midi, que vous connaissez bien, l'UMP pour pas le citer, proposait la même chose. C'est donc évident que par rapport aux choix qui sont à faire, on ne fera absolument pas les mêmes, parce que qui dit baisse des dotations, puisque là nous étions dans une stagnation, là on nous promet et les Français en jugeront en avril prochain, une baisse de dix milliards d'euros pour les dotations des collectivités locales sur la prochaine mandature. Vous me direz, et là je m'inscris en faux par rapport à ce que disait Monsieur PINTO il y a un instant, il paraît que nous ne sommes pas endettés. Il suffit juste de reprendre un certain nombre de chiffres, à Mont de Marsan l'encours de la dette par habitant est passé de mille quatre vingt dix euros à mille deux cent trois euros en 2012, mille quatre vingt dix c'était le chiffre de 2010, alors que la strate, c'est-à-dire l'équivalent des collectivités en France tournent autour de mille cinquante sept, nous sommes donc largement au-dessus. En deux ans, c'est cent treize euros de dette par habitant qui ont été alourdis par vos choix. Ensuite vous dites que l'on serre la question du fonctionnement, si on regarde les dépenses de fonctionnement, malgré tout ce que vous avez pu faire, sont en hausses puisqu'elles passent de neuf cent quatre vingt dix neuf euros à mille trente deux en l'espace de deux ans. Ensuite, le produit des impôts, sont les augmentations sur lesquelles je reviendrais, passent de trois cent soixante dix neuf à quatre cent quatorze euros par habitant, toujours dans cette même période, ce qui veut dire que malgré tout nous avons le produit qui augmente en l'espace deux années, mais avec des taxes, plus deux cent mille euros sur les taxes d'électricité, plus cent mille euros sur la taxe locale de publicité et plus cinquante mille euros sur les droits de stationnement. Vous inscrivez un chiffre sur les droits de mutation qui me paraît assez optimiste au regard de la situation économique mais tant mieux, on pourra en reparler au moment où nous regarderons la décision modificative. Ce budget, c'est votre cinquième budget, et la cigale mairie avait trouvé la fourmi agglomération il y a quelque temps qui entre temps était moins bien financièrement, et ne pouvait plus comme

l'avait dit d'ailleurs mon ami Alain BACHE, faire la banque. Vous allez d'ailleurs peut être, et excusez-moi du jeu de mots, perdre votre triple A si on continue comme ça. Pour garder tout ça et vos promesses de campagne, effectivement et cela a été dit par mes collègues, et bien il y a une hausse générale de l'ensemble des tarifs, et des taxes dont j'ai parlé il y a un instant pour dire pas d'augmentation des impôts mais directement nous avons la réalité de ces augmentations. Une fois que nous avons dit cela, je vais rappeler à Monsieur PINTO notre demande, peut être que l'on radote un peu, c'est l'âge, de pouvoir disposer d'un plan pluriannuels d'investissement. Ca fait le quatrième que nous le demandons, au premier nous ne l'avions pas demandé c'est normal, mais nous ne l'avons toujours pas pour avoir justement une vision un peu plus à long terme. La deuxième chose, c'est que, et nous ne pouvons que nous en réjouir avec l'ensemble des Montois, qu'au cinquième budget nous puissions parler de trois dossiers qui nous tenaient à cœur dès 2008 et dès le premier budget que nous avons débattu ensemble, je veux parler effectivement du crématorium ; du groupe scolaire Saint Médard et du fameux Street Park, dont l'inscription budgétaire je vous le rappelle était déjà faite à l'époque. Lorsque je disais un instant que nous ne partageons pas vos choix, et qu'il y avait d'autres possibilités et d'autres choix possibles, je veux vous dire par rapport à ce que vous venez de dire Madame sur la question du Loustau, puisque vous nous dites politique politicienne, cela serait vrai si éventuellement nous en avons parlé à une occasion. Je crois que vous pouvez nous donner crédit pour vous dire qu'au dernier budget nous vous avons déjà alerté sur cette question et j'étais même intervenu là-dessus. Il est logique, je crois, d'alerter à nouveau la municipalité, et je note avec satisfaction que vous proposez un certain nombre de solutions et y compris en terme d'acquisition, mais encore faut-il, sauf erreur de ma part, que seule la ville peut préempter, après l'acquisition peut être faite par d'autres, mais seule la ville peut évidemment préempter. Après, il est clair que par rapport à ce dossier-là, et à cette question, nous avons dit depuis quatre ans notre point de vue sur le fait que le budget manquait cruellement de montants pour les acquisitions foncières. Ca a été dit, je n'y reviens pas mais je le re-signe nous ne partageons pas le choix que vous faites sur les associations. Nous ne partageons pas non plus, et cela a été indiqué par Michèle PEGUY, la question des fournitures scolaires. Vous avez balayé ça du débat. Il faut quand même que tout le monde sache qu'en l'espace de deux ans, c'est moins trente mille euros sur cette ligne budgétaire dont nous parlons. Je vois Monsieur PINTO s'agiter, bien évidemment je compare d'un budget primitif à un budget primitif, et pas des carottes avec des choux, comme j'avais l'habitude de le dire. Comme l'a dit Alain BACHE, c'est cent mille euros en moins de budget sur les espaces verts, et moins cent mille euros sur les travaux des bâtiments de la ville, évidemment si l'on compare les choses. Comme à chaque fois nous avons fait des propositions à travers les interventions des uns et des autres, je crois clairement et je crois Monsieur que vous n'avez pas écouté ce que nous avons dit, ce n'est pas grave, on répètera inlassablement, on se retrouvera encore une fois l'année prochaine pour le prochain budget, mais faites nous grâce de ces moqueries parce qu'à chaque fois nous nous sommes efforcés de parler d'acquisition foncière, d'éducation, de la gratuité des fournitures scolaires, toute une série de thèmes dont nous avons parlé inlassablement depuis cinq budgets. Reprenez les comptes-rendus et nous pourrons en reparler à l'avenir. Evidemment tout cela doit s'accompagner de notre point de vue. Ce sont des choix que vous avez fait de continuer un certain nombre de programmes par rapport à notre point de vue. Il aurait fallu les étaler dans le temps, dire clairement que notre priorité restait, mais je connais déjà la réponse, un certain nombre de choix qui restaient pour nous importants par rapport à ce budget et donc c'est à travers l'intervention de mes collègues et ce que nous avons pu entendre dans vos réponses, que nous ne voterons pas le budget ce soir. Je vous remercie.

02 :26 :31 : Madame le Maire : Monsieur Jean-Pierre PINTO veut répondre sur quelques points.

02 :26 :34 : Monsieur Jean-Pierre PINTO : Oui, parce que ça commence à bien faire, je veux dire que l'heure est grave, nous sommes dans une situation difficile, nous sommes tous d'accord. Ensuite que ça soit l'Etat qui est diminué c'est très clair mais tout le monde le dit, mais ça en soit je m'en moque, puisque nous élus locaux nous avons la responsabilité de

présenter aux Montois un budget qui tienne la route. Vous me dites nous vous présentons d'autres solutions, j'en entends aucune, vous m'avez parlé d'un arrêt de bus ; d'emplacements de stationnement ; d'une ligne comptable qui était mal équilibrée ; du Loustau ; d'une augmentation du personnel et d'une coquille sur un compte rendu d'association. La seule ou les deux propositions, c'est étaler le programme d'investissement, vous venez de le faire à la fin, et la deuxième celle de Monsieur CARRERE, celle de maintenir les montants aux associations en augmentant les impôts. Ce sont les deux propositions que vous nous avez faites. Ensuite vous nous avez dit, il faut augmenter les dépenses, augmenter les fournitures scolaires, etc...Dites-moi qu'elles sont les propositions que vous nous faites ? Je suis prêt à les entendre car moi je n'ai entendu que ce que je viens de vous dire. C'est léger, la situation est grave et je pense qu'elle doit nous engager tous à faire des propositions censées. Je n'entends pas de votre part de propositions censées, j'entends des critiques diffuses. Peut-être alors parce que vous avez du mal à trouver quelque chose, je peux le comprendre car la situation est difficile. Dites-moi pour nos recettes de fonctionnement ou nos dépenses de fonctionnement ce que vous nous proposez. Les recettes de fonctionnement, on les augmente oui ou non ? Si on les augmente, comment ? Nos dépenses de fonctionnement, on les augmente ou pas ? Si on les augmente, comment ? Parce que vous proposez des augmentations. L'investissement, là vous avez fait une première proposition, on étale. Moi, en face de l'étalement de l'investissement, on vous dit qu'il faut soutenir l'activité économique ; aider les entreprises ; développer notre ville et il ne faut surtout pas s'arrêter. Ça ce sont des lignes de force que l'on vous propose. En face j'entends rien. J'en ai marre. Ensuite, je continue sur les fournitures scolaires, très clairement parce que c'est un travail au quotidien que nous faisons au quotidien, et là en face on est en démocratie participative, et je comprends pourquoi les gens arrêtent d'aller voter, parce qu'avec ce qu'ils entendent ici, qu'est ce qu'on leur propose, rien. Je poursuis, vous me parlez de fournitures scolaires, il y a trente mille de plus. C'est fait déjà deux fois, et j'ai déjà répondu à Madame PEGUY l'année dernière, les trente mille euros en plus sur une année, et Madame DARTEYRON l'a encore rappelé, c'était juste pour l'achat d'ouvrages sur une année. C'était fini et vous me rappelez encore cela, ce n'est pas sérieux. Il faut optimiser nos bases, vous nous dites que les impôts vont augmenter, mais je vous ai dit que les impôts augmentaient, je l'ai dit à Monsieur CARRERE car ils augmentent tous les ans à peu près de 4%, 2% d'inflation et Monsieur CARRERE me fait signe que oui, et je le remercie, et 2% d'augmentation physique. Nous n'avons jamais dit que les impôts n'augmentaient pas, nous avons dit que nous n'augmentions pas les taux d'imposition. Les impôts augmentent tout simplement parce qu'en un, il y a l'inflation et en deux, l'augmentation physique. En trois, vous me dites que par rapport à la taxe locale d'équipement, les taxes augmentent. Non, elles n'augmentent pas, vous permettez que je termine tout de même, je prends un exemple très précis, la taxe locale de publicité, voilà le travail qui est fait, nous optimisons nos bases, nous optimisons nos recettes, ça veut dire que dans tous les services j'ai demandé à ce que l'on revoie sur chaque lignes si nous sommes équitables. Nous nous sommes rendus compte que depuis 2005, la ville ne faisait pas de demandes sur les taxes locales de publicité, lorsque de grandes entreprises, et je pense que cela va vous reconforter, avaient des panneaux publicitaires importants, des entreprises nationales, depuis 2005, on ne leur demande pas de payer l'impôt qui est de droit. Ce travail a été fait et nous avons estimé que pour l'année prochaine, l'ensemble des panneaux publicitaires sur l'ensemble de la ville devrait rapporter à la ville cent cinquante mille euros. C'est pour ça que nous avons affiché la somme de cent cinquante mille euros, car pour mémoire cette année nous sommes à cinquante mille et encore depuis quinze jours avec Hervé nous relançons les services pour qu'ils fassent le tour de tous les commerces, les grandes enseignes par rapport aux panneaux publicitaires. Je pense que nous sommes tous d'accord d'optimiser nos bases. Vous me parlez ensuite de la taxe sur l'électricité. Même chose, depuis 2006, la ville ne réclame pas aux entreprises productrices d'électricité privé, la taxe due. On vient de s'en rendre compte. Nous sommes en train de le demander et nous envisageons que pour l'année 2012, ça va augmenter de manière forte. Voilà, ça ce sont des solutions concrètes que l'on propose aux Montois, nous optimisons nos bases et nos ressources, et ça c'est tous les jours. Effectivement, j'en ai marre parce que vous sentez un peu que j'ai un peu de colère de faire ce travail tous les jours et de me dire que là on arrive sur un débat où l'on va pouvoir discuter ensemble, c'est

intéressant, on peut proposer et en face je n'ai aucune proposition et ça reste léger. Dites-moi clairement, recettes de fonctionnement que proposez-vous ? Allez-y, que proposez-vous ? Dépenses de fonctionnement que proposez-vous ? Investissement, que proposez-vous ? C'est très clair il y a trois lieux. Dépenses, fonctionnement, investissement, c'est très facile, allez-y car moi je ne vous ai pas entendu. Merci, c'est tout ce que je voulais dire Madame le Maire.

02 :30 :57 Madame le Maire : Il devait le dire, il l'a dit. Je pense que ce qu'à démontré Monsieur PINTO ici, c'est que depuis des années, j'ai entendu Mont de Marsan est une ville pauvre, ça fait très longtemps, et oui Mont de Marsan n'est pas une ville riche, mais lorsque l'on met du travail, lorsque l'on essaie d'innover un petit peu, lorsque l'on essaie de trouver des solutions, que l'on essaie à réfléchir à comment on peut faire des économies et comment on peut faire entrer des ressources alors que les règles et règlements sont là et ne sont même pas appliqués, et petit à petit on arrive quand même à faire des budgets et on se bat, on se bat au quotidien pour ne pas augmenter les taux d'imposition mais pour arriver à avoir des ressources pour effectivement investir. C'est un travail de tous les jours et je sais que c'est le travail de Jean-Pierre PINTO. C'est un travail qui le prend beaucoup, qui est important et donc il a un peu de mal à supporter la critique. Ceci dit, vous pouvez tout critiquer Monsieur LAGRAVE, et vous avez raison...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ce que l'on peut faire Madame le Maire, c'est que l'on arrête de voter le budget.

Madame le Maire : Non, non, non on va continuer....

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais, arrêter les caricatures s'il vous plaît. Prenez un petit peu de tranxene, ou je ne sais pas quoi.

Madame le Maire : Si vous voulez que je m'en mette à vous en faire des caricatures, moi ça va être beaucoup plus grave. Vous avez eu des paroles un peu malheureuses en disant, la cigale, la fourmi, l'agglomération, tout le monde va être très mal, DARRIEUSSECQ dilapide, mais rendez-vous compte du chemin parcouru depuis Monsieur LAGRAVE ? Ah oui, ça vous vous rendez-compte, et puis vous mettez même des freins des quatre fers pour que ce chemin ne se poursuive pas au quotidien. Alors Monsieur LAGRAVE, vous avez une action délétère, à l'heure actuelle je peux le dire parce que vous agacez tout le monde, donc je vais vous le dire, vous avez une action délétère à l'heure actuelle complètement toxique et complètement délétère auprès de la Région Aquitaine dont vous êtes vice-Président et vous essayez par tous les moyens de faire en sorte que par exemple sur le projet des berges, la Région vienne au minimum du minimum, et ne m'appellez pas Caliméro parce que je sais de quoi je parle, parce que j'ai des preuves de ce que je dis, parce que j'ai rencontré des personnes qui m'ont dit des choses, c'est très grave....

Monsieur Renaud LAGRAVE : Attendez, c'est quoi les preuves, de quoi vous parlez ?

Madame le Maire : Vous me laissez parler.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Attendez, mais vous m'accusez de quoi là ?

Madame le Maire : Nous travaillons ici et je ne vous accuse de rien....

Monsieur Renaud LAGRAVE : Si, si, vous m'accusez de jouer contre mon camp, c'est quoi les preuves, qu'est ce que vous avez comme preuves par rapport à ça ?

Madame le Maire : Monsieur LAGRAVE...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, non Madame le Maire, attendez c'est trop grave là, dites-moi ce qui se passe. Quoi, où, quand et comment ?

Madame le Maire : Je vais vous dire ce qui se passe Monsieur LAGRAVE, je vais vous le dire tout de suite.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Allez-y.

Madame le Maire : On présente un contrat d'agglomération à la communauté d'agglomération et vous le votez d'ailleurs.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui et lundi prochain il sera en séance plénière à la région.

Madame le Maire : Il sera en séance.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui, tout à fait.

Madame le Maire : Je dis que je ne suis pas d'accord sur les montants, mais vous dites : « si ça ne sera ça pas plus », formidable !

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'ai dit ce qui était vrai à la Région, Madame.

Madame le Maire : Ce qui était vrai à la Région. Je discute en direct avec le Président ROUSSET, et je n'ai pas fini de discuter avec lui, je continuerai, et je pense que le Président ROUSSET m'entendra et entendra les arguments que je lui donnerai sur l'intérêt du projet et non pas sur les disputes que je pourrais avoir avec vous, ça ne m'intéresse pas du tout, et sur le fait que le financement pourra être plus important et je l'espère toujours. Est ce qu'on l'espère tous Monsieur LAGRAVE ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : Attendez, vous venez de porter des accusations, maintenant on va à l'essentiel. Dites qu'elles sont les preuves que vous avez par rapport à ce que vous avez dit, sinon je m'en vais madame. C'est trop grave.

Madame le Maire : Non, ne partez pas ne partez surtout pas.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Alors soit vous retirez ce que vous avez dit ou soit vous me mettez les preuves là devant, et vous dites j'ai des preuves. C'est quoi les preuves.

Madame le Maire : Je n'ai pas de preuves écrites et je n'ai pas de texto.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Alors vous retirez ce que vous venez de dire.

Madame le Maire : Je retire donc ce que je viens de dire mais je...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Je vous remercie Madame.

Madame le Maire : Je suis quand même très en colère...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Vous avez quand même vu les dossiers touristes ou pas ?

Madame le Maire : Non, non arrêtez...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Alors ne me dites pas ça à moi.

Madame le Maire : Arrêtez... Arrêtez...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Vous avez vu les dossiers touristes ou pas ? Avez-vous vus les dossiers touristes ?

Madame le Maire : Quels dossiers touristes ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : Qui sont dans le dossier d'agglomération ? Vous les avez vu Madame ou pas ?

Madame le Maire : Je les ai vus, arrêtez Monsieur LAGRAVE, arrêtez Monsieur LAGRAVE.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais attendez, c'est quand même très grave ce que vous venez de dire.

Madame le Maire : Vous avez tout fait....

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'aurais moi, aller contre le contrat d'agglomération de Mont de Marsan.

Madame le Maire : Arrêtez Monsieur LAGRAVE, arrêtez. Monsieur LAGRAVE, vous avez tout fait pour que les dossiers touristes soient mis dans une place qui ne devaient pas être la sienne.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Quoi, mais vous plaisantez ?

Madame le Maire : Non, Monsieur LAGRAVE, je vais vous expliquer les choses. Nous avions prévu un plan, il y a eu un melting pot sur ce plan qui a été fait.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Au regard des règlements de la Région, oui mais rien de grave.

Madame le Maire : Où on nous met un office du tourisme au milieu des berges en nous disant que c'est le même projet pour faire une somme plus importante, etc... Tout ce dont je peux vous remercier Monsieur LAGRAVE, c'est qu'effectivement sur l'office du tourisme, vous devez penser que c'est une belle réalisation et vous avez raison puisque cela en sera une belle et une importante pour le territoire, les sommes dépassent le seuil de la Région.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Je confirme et avec mon accord, excusez-moi.

Madame le Maire : Je l'espère et je vais vous remercier de cela. Par contre pour le reste je suis beaucoup plus circonspecte parce que je ne comprends pas très bien comment on arrive pas à avancer sur des choses assez simples. Je retire donc ce que j'ai dit mais je l'ai quand même dit. Je le retire, je le retire. Je ne suis pas Caliméro. Vous l'avez écrit deux fois déjà.

02 : 37 : 13 : Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui mais vous comprendrez qu'au bout d'un moment parce qu'il y en a un qui en a déjà marre que moi aussi j'en ai marre, vous voyez. Là, vous êtes en train de m'expliquer, en train de dire publiquement que je serai allé contre le contrat d'agglomération, Madame.

Madame le Maire : Non, non, contre un projet du contrat d'agglomération.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Si, si, arrêtez vous êtes en train de dire cela. Or, lors du vote sur le contrat d'agglomération en conseil d'agglomération vous n'avez même pas dit le quart de ce que vous venez de dire. Même pas le quart de ce que vous venez de dire. Moi j'ai eu le courage, Madame, de dire devant tous les conseillers d'agglomération ce qu'il en était du vote

du budget de la Région que l'on débattera lundi. J'ai eu le courage de dire, oui nous ne pourrions pas aller plus loin parce qu'il y a effectivement des règlements qui s'imposent à tous à vous comme aux autres. J'ai eu le courage de dire qu'elles allaient être les sommes qui seraient inscrites au contrat d'Agglomération lundi prochain et celles que je voterai moi, et j'espère avec vous lundi prochain avec les sommes y compris pour le dossier des berges. Donc partant de ce principe, Madame, que vous ne soyez pas contente, c'est votre problème mais n'accusez pas à tort quelqu'un qui a fait son travail de Vice-Président et qui a soutenu son territoire jusqu'au bout, y compris sur des dossiers que nous vous avons proposés dans cette même salle. Ca n'était pas public et c'est dommage, mais nous avons parlé effectivement d'un certain nombre de dossiers, ici entre nous, qui ont été pour certains retenus et pour d'autres pas. A partir de là, sur la méthode, Madame, je vous trouve franchement tout ça tout à fait déplacé parce qu'à ce moment-là il fallait le dire devant le conseil d'agglomération, et nous aurions débattu avec l'ensemble du conseil d'agglomération, et à chaque fois que nous évoquons le conseil d'agglomération ici, vous nous dites que c'est dans une autre enceinte qu'il faut en débattre. A chaque fois qu'on parle de la Région, il faut en parler à la Région.

Madame le Maire : Je parle des Berges Monsieur LAGRAVE, je parle des Berges Monsieur LAGRAVE.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais là aujourd'hui, Madame, vous faites état comme quoi un conseiller municipal de Mont de Marsan et vice-président de la Région tirait contre son camp.

Madame le Maire : Monsieur LAGRAVE, mais je parlais des Berges, je parle du dossier en maîtrise d'ouvrage de la ville que vous votez.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais qui sera fait dans le contrat d'agglomération oui ou non ? Sur lequel la Région viendra à une certaine hauteur qui le permet par les règlements, voilà.

Madame le Maire : Qui n'est pas une hauteur à la hauteur.

Monsieur Renaud LAGRAVE : A votre demande. A votre hauteur à vous mais qui serait hors règlement actuellement, Madame, et vous le savez très bien.

Madame le Maire : Vous arrêtez parce que vous l'avez mis dans des règlements, et vous l'avez fait mettre dans des règlements.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Pas moi, pas moi, car je ne suis pas chargé des contrats d'agglomération. Ca ne vous a pas échappé que le 21 novembre, lorsque vous avez reçu mon homologue, pas mon homologue mais mon ami Michel MOYRAND qui est le vice-président chargé de tout cela, vous avez convoqué une réunion de l'agglomération ce soir-même alors que vous saviez que je n'étais pas là, en trois jours. Si on avait eu cette explication à ce moment-là, moi j'étais pratiquement au courant de rien du tout par rapport à ce qui c'est dit avec elle, à part les dossiers tourisme. On ne m'a pas tenu informé de ces questions et notamment sur les questions que vous avez tranchées avec Monsieur MOYRAND. Donc, n'accusez pas Madame, n'accusez pas, franchement, ça c'est trop déplacé. Il y a un dossier sur lequel la Région aujourd'hui n'est pas venu ? On peut les prendre un par un si vous le voulez dans le budget. Lequel, lequel ? Dites-moi, où nous ne sommes pas allés Madame.

02 :40 :51 : Madame le Maire : Monsieur LAGRAVE, je comprends que je vous ai agacé.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est pour ça qu'au bout d'un moment ça commence à fatiguer aussi, voyez.

Madame le Maire : Eh vous arrêtez un peu, moi vous me fatiguez encore davantage, vous hurlez.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais vous avez vu ce que vous avez dit Madame, vous avez vu ce que vous avez dit ?

Madame le Maire : Oui, et si vous voulez que je le redise je peux le faire. J'ai dit que je le retirais pour que l'on finisse la séance tranquillement. Je le retire parce que je veux être poli et que je veux ça se termine. Je vous ai laissé aboyer, ça va maintenant. Moi je passe mon temps, et vous le savez très bien que nous avons des budgets contraints, à trouver des solutions pour que l'on ait un maximum de considération pour les projets que nous avons dans cette ville, et je pense que nous avons de beaux projets. Nous avons démontré par cette tranche A, que nous allions vers un très très beau projet de ville, et vous le savez parfaitement. Ce projet a été unanimement apprécié par tous ceux qui l'ont regardé, par tous ceux qui l'ont examiné, y compris à la Région Aquitaine. Je peux vous dire qu'à l'heure actuelle, je ne vais pas vous donner de nom ou de date car je ne veux pas mettre en difficulté le personnel de la Région, et des personnes qui ne seraient pas des élus, et je peux vous dire qu'à l'heure actuelle ce n'est pas un long fleuve tranquille d'avoir une discussion sur ce sujet. Il y a quand même des pressions qui ont été mises. Si ce n'est pas vous c'est quelqu'un d'autre. Non, pas vous Monsieur BACHE. Ce qui est certain, je vous le dis c'est que je pense que c'est de la politique politicienne de mauvais aloi et que s'il y a sur des territoires des projets qu'il faut mener, il faut qu'on les mène ensemble et de façon intelligente. C'est tout ce que je veux dire car ce n'est pas pour nous, par pour une réélection, pour rien du tout, c'est pour le bien de la ville et des habitants. C'est tout ce que j'ai à dire et je pense que nous en reparlerons potentiellement dans les mois à venir. Hervé BAYARD veut parler des acquisitions foncières.

02 :42 :46 Monsieur Hervé BAYARD : Chaque année en effet il y a cette question qui revient, je me souviens Monsieur CARRERE l'année dernière vous me l'aviez posée et je vous avais répondu, et en effet vous m'aviez un peu donné raison. C'est à dire que la gymnastique est très simple, c'est à dire que lorsque l'on souhaite de réaliser des acquisitions foncières on sollicite le PFL, ce que nous avons fait à plusieurs reprises, et la preuve en est Monsieur CARRERE lorsque vous m'avez posé la question l'année dernière si vous vous souvenez bien, deux délibérations plus loin nous procédions à une acquisition, c'est bien vrai ?

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Oui.

Monsieur Hervé BAYARD : Merci. Je crois que c'était les deux étages que nous avons achetés à La Poste ou bien des hangars à Carboué, tout ça pour vous montrer que lorsqu'il y a des opportunités qui se présentent et lorsque l'on a besoin de réaliser des acquisitions foncières, on n'hésite pas un seul instant. Je voudrais aussi mentionner le fait que nous avons acheté deux terrains à Bosquet que nous avons cédés à l'Office des HLM, qui a pu réaliser des logements sociaux. Ces deux terrains nous les avons payés puisqu'il fallait que ces acquisitions rentrent dans le bilan de la ZAC et puis lors du dernier conseil municipal nous avons aussi acheté des terrains autour de la Rotonde dans le but de sauvegarder le patrimoine. Tout ça pour vous dire que même s'il n'y a que cinquante mille euros inscrits au budget, on n'hésite pas en fonction des opportunités que nous avons à réaliser des acquisitions foncières. Que ce soit pour réaliser des logements sociaux puisque c'est une chose à laquelle nous sommes très attachés, ou que ce soit de façon à sauver notre patrimoine, ou de façon à acheter des hangars pour que nos équipes puissent entreposer du matériel. Si vous me posez la même question l'année prochaine, je vous ferai exactement la même réponse.

02 :44 :33 : Madame le Maire : Très bien , est-ce que l'on passe au vote du budget ?

02 :44 :37 : Monsieur Jean-Michel CARRERE : Si vous le permettez je voudrais simplement répondre à Monsieur BAYARD, je ne sais pas si je reposerai la question, en

l'occurrence ce soir ce n'est pas moi qui vous l'ai posée, première chose et deuxième chose, la question vous a été posée sur un cas très précis, effectivement le droit de préemption sur le stade du Loustau.

02 :45 :00 : Monsieur Alain BACHE : Au vote du Budget, moi je souhaite vous dire mon sentiment sur la discussion et sur les propos que vous avez eu et j'espère qu'ils ont dépassés votre pensée. Pour vous dire tout simplement quand même, dans le débat je vous trouve un peu osé, vous ne pouvez pas à un moment donné soutenir la politique du gouvernement qui est responsable de la situation contrainte. Vous pouvez tous dire tout ce que vous voulez. Qui est responsable de la situation contrainte dans laquelle les collectivités se trouvent et demander monde et merveilles à l'ensemble des collectivités. C'est complètement contradictoire. J'interviendrai sur le prochain dossier pour vous prouver encore que les collectivités locales participent très largement et même plus que largement aux réalisations y comprises Montoises. Il faut arrêter de vouloir faire croire des choses. Ce n'est pas bien ce que vous avez fait, je le dis très tranquillement.

02 :45 :58 : Madame le Maire : Monsieur BACHE, arrêtez de parler du gouvernement que je soutiens puisqu'à l'heure actuelle je ne soutiens personne sinon ici notre collectivité du moins j'essaie. Monsieur LAGRAVE à d'ailleurs parlé de candidats, moi je ne suis pas non plus en campagne électorale ici au conseil municipal, mais oui je pense que les collectivités territoriales vont être amenées à faire aussi des efforts. Arrêtez, arrêtez, ce sont des histoires de choix, je suis désolée. Il y a quand même des collectivités où on a voté des strates, des SRDE, des SRI, on a voté des tas de schémas et ces tas de schémas on ne les respecte pas à l'heure actuelle. Je suis désolée, je parle au niveau régional ici mais on ne va pas refaire la collectivité régionale ici maintenant, on ne les respecte pas, c'est à dire qu'en terme d'aménagement du territoire, des politiques sont menées vers la capitale régionale, et c'est normal qu'il y en ait, vers le littoral et que les zones intérieures, je suis désolée, ne sont pas au même niveau de réflexion dans cette collectivité. Ce sont des choix, arrêtez Monsieur LAGRAVE, ce sont des choix, et puis on n'en parle pas ici c'est fini. Je suis partie des berges et je pourrais sortir des chiffres de financement d'autres actions à coup de dizaine de millions. Pour terminer, ce que je n'ai pas apprécié, et c'est pour cela que j'ai un petit peu monté le ton, je maintiens quand même le fait d'entendre dire que puisqu'il y a l'agglomération, la ville de Mont de Marsan, elle fait grâce au fond et au budget de la communauté d'agglomération. Bien entendu que cela a aidé mais n'est-ce pas son rôle. Qu'elle est le rôle d'une communauté d'agglomération ? Est-ce que vous voulez me le dire ? C'est d'avoir un développement solidaire du territoire et de faire des projets. Nous sommes donc une collectivité de projets qui essaie de réaliser un aménagement solidaire du territoire, voilà. Il se trouve que Mont de Marsan est la ville centre avec 61% de la population. Je crois donc que l'agglomération doit pouvoir participer de façon tout à fait normal à l'évolution de Mont de Marsan, comme je vois d'autres agglomérations participer à l'évolution de leur ville et que c'est tout à fait normal. Quand j'entends la cigale et la fourmi et que j'entends cela comme critique, j'entends cette espèce de ritournelle que l'on essaierai en plus de faire tourner dans les communes rurales qui elles aussi bénéficient beaucoup de l'agglomération et c'est heureux que l'on arrive à refaire des bourgs et des choses importantes, des aménagements importants, donc arrêtons, arrêtons. Ce que nous souhaitons c'est le bien de notre territoire ; qu'il soit attractif ; qu'il y ait de l'activité ; que l'on puisse y positionner de l'activité économique ; que l'on ai un SCOT qui soit cohérent ; que l'on puisse y habiter dans de bonnes conditions ; que l'on puisse s'y déplacer dans de bonnes conditions ; nous sommes des élus responsables et nous essayons de faire tout cela pour le mieux, et que l'on arrive aussi à embellir les espaces publics avec les berges de la ville de Mont de Marsan avec la participation de l'agglomération dans ce dossier et heureusement. Pour le reste, je ne vous répondrai pas sur le reste concernant les acquisitions, Hervé BAYARD en a parlé et pour le reste je comprends bien que vous ne trouvez pas notre budget séduisant, l'inverse m'aurait étonnée. Nous continuerons néanmoins dans ces orientations qui sont je crois, sérieuses, et je vous propose de passer au vote du budget.

02 :50 :11 : Monsieur Arsène BUCHI : Monsieur LAGRAVE dans votre introduction vous avez parlé du Crématorium et vous n'avez pas précisé par la suite, vous pouvez en dire plus.

02 :50 :24 Madame le Maire : On va en parler ensuite dans les autres budgets. Nous avons également été féliciter sur le fait que nous avons pu économiser un million et demi d'euros sur le projet initial. Si c'est vrai et Monsieur BUCHI vous le prouvera. Là aussi on a réfléchi.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget principal de la Ville pour l'exercice 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 8 voix contre

-ADOPTE le Budget primitif 2012 de la Ville.

-AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°7

Objet : Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – exercice 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « **Projet de Rénovation Urbaine** » pour l'exercice 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

02 :52 :09 : Monsieur Alain BACHE : Vous pourriez nous faire le détail sur les trois millions trois cent soixante quinze mille euros, comment sont-ils amenés et ensuite, laissez-moi terminer, puisqu'il a été question tout à l'heure de ce que pouvaient être les collectivités, je vais prendre quelques instants quand même pour dire que la Région Aquitaine n'oublie pas Mont de Marsan, du tout, contrairement à ce que j'ai pu entendre tout à l'heure, comme au titre des autres collectivités qui sont semblables à Mont de Marsan qu'au regard de ce qu'est aujourd'hui l'ANRU, je ne développe pas, c'est dans le budget que vous avez eu le loisir certainement de lire, en long, en large et en travers, l'intervention régionale avec un engagement fort en matière de rénovation urbaine permet de poursuivre la mise en œuvre de projets urbains que la mobilisation de la seule Agence Nationale de Rénovation Urbaine n'autorisait pas, et Mont de Marsan en fait partie, au même titre que Périgueux, Boulazac, Bergerac, Sainte Eulalie, Sainte Livrade, etc...pour bien dire qu'il n'y a aucune ségrégation de la Région Aquitaine vis à vis de Mont de Marsan.

02 :53 :27 : Madame le Maire : Non, mais dans ce dossier-là Monsieur BACHE, il y a de toute façon quelque chose de contractuel entre la Région et la Ville qui a été signé en 2007 et qui sera respecté et qui n'ira pas au delà, bien que les prix aient augmentés, parce que signé en 2007 et réalisé en 2012 ce n'est pas le même budget, et la contractualisation a porté

l'intervention de la Région, de mémoire mais je me trompe peut-être de quelques euros mais deux millions trois cent et quelques mille euros sur un dossier d'ANRU qui est à soixante millions. C'est un dossier lourd financièrement.

02 :54 :09 : Monsieur Jean-Pierre PINTO : Les trois millions quatre que j'ai indiqué en dépenses d'investissement, c'est trois opérations essentiellement, l'opération que vous avez page 12 qui est l'opération 10102 pour cent vingt sept mille euros et c'est sur l'îlot Rozanoff, l'opération 10103 pour cent quatre vingt trois mille euros correspondant au camp du Rond, et enfin une opération de deux millions cinq qui correspond au Boulevard Nord. Ça ce sont les dépenses d'investissement. Vous avez une nouvelle question c'est sur les recettes d'investissement. C'est bien cela ? Donc sur les recettes d'investissement qui s'équilibrent, cinq cent mille euros, correspondent au FCTVA, ensuite nous avons pour à peu près trois cent mille, l'emprunt, là nous sommes à huit cent. Ensuite nous avons pour deux millions cinq parce que c'était une opération pour compte de tiers, une opération que nous faisons nous sous forme de mandant, vous vous souvenez nous avons signé une convention, mais qui est financée réellement par l'agglomération. Là, si vous voulez me faire dire qu'il y a d'autres personnes qui interviennent, je ne pourrais pas le dire parce que ce n'est pas le cas. C'est l'emprunt, le FCTVA et ensuite c'est l'agglomération. Les fonds propres de la ville ce sont donc les cinq cent mille et ensuite les deux cent quatre vingt sept mille euros ce sont bien des sommes prises sur la ville, donc il y a eu huit cent mille de la ville sur neuf cent mille d'investissement lié à la ville donc 90%. Ensuite les deux millions cinq c'est bien une opération pour tiers.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

-ADOPTE le Budget primitif 2012 du budget annexe « **Projet de Rénovation Urbaine** ».

-AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°8

Objet : Budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – exercice 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « **ZAC Quartier Nord Peyrouat** » pour l'exercice 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

02 :56 :34 : Monsieur Jean-Pierre PINTO : Vous ne voulez que les recettes d'investissement ?

Madame le Maire : Monsieur BACHE aime que nous lui fassions la lecture.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Sur les recettes d'investissement nous avons trois cent soixante dix huit mille de subventions d'investissement ; trois cent mille de fonds communautaires ; soixante dix huit mille l'Etat. Ensuite nous avons en emprunt un million trois. Nous avons donc un total de recettes d'investissement d'un million six. Voilà sur les subventions ce que je peux vous dire.

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

-**ADOPTE** le Budget primitif 2012 du budget annexe « **ZAC Quartier Nord Peyrouat** ».

-**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°9

**Objet : Budget annexe du Crématorium – VOTE DU BUDGET PRIMITIF –
exercice 2012**

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.

Délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe **du Crématorium** pour l'exercice 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

- **ADOPTE** le Budget primitif 2012 du budget annexe **du Crématorium**.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°10

**Objet : Budget annexe de la régie municipale des Pompes Funèbres – VOTE DU
BUDGET PRIMITIF – exercice 2012**

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.

Délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe **de la régie municipale des Pompes Funèbres** pour l'exercice 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

-ADOPTE le Budget primitif 2012 du budget annexe **de la régie municipale des Pompes Funèbres**.

-AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°11

Objet : Budget Annexe Pompes Funèbres Municipales – décision modificative n°3 – exercice 2011.

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI , Conseiller Municipal.

Le Budget primitif 2011 du budget annexe des Pompes Funèbres municipales a été voté le 8 avril 2011. Les Décisions Modificatives n° 1 et 2 ont été adoptées lors de précédents conseils afin d'ajuster les crédits prévus notamment pour l'aménagement de l'ensemble funéraire tenant compte des travaux supplémentaires et l'intégration des frais d'études relatifs à la construction du crématorium sur le budget annexe du crématorium.

Il y a lieu aujourd'hui d'ajuster, en section de fonctionnement, le chapitre 69 afin de prendre en compte sur l'exercice 2011, les frais relatifs à l'impôt sur les sociétés dont le montant prévu est insuffisant.

Délibération

Vu le Budget primitif 2011 du budget annexe des Pompes Funèbres municipales voté le 8 avril 2011,

Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 28 juin 2011,

Vu la décision modificative n° 2 adoptée le 15 novembre 2011,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements à ce budget,

Après avis du Conseil d'exploitation des Pompes Funèbres et du Crématorium,

Il convient, dans le cadre d'une Décision Modificative n° 3, de modifier le budget annexe des Pompes Funèbres Municipales, en section de fonctionnement, comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
N° Compte	Libellés fonctionnement	Montant	N° Compte	Libellés fonctionnement	Montant
69-695	Impôts sur les bénéfices	6 000,00			
012-6411	Salaires & appointements	-3 000,00			

012-6414	Indemnités & avantages divers	-2000,00			
012-6453	Cotisations caisse de retraite	-1000,00			
	Total	0,00		Total	0,00

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

-APPROUVE les inscriptions de la Décision Modificative n° 3 du Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales comme indiqué ci-dessus.

.-AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°12

Objet : Budget annexe de la régie municipale « Fêtes et Animations » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – exercice 2012

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

03 :00 :00 : Je ne vais pas rentrer dans tous les détails, ça a été fait lors du conseil d'exploitation mais je vais vous donner une liste explicative et vous pouvez tous voir que la subvention d'équilibre de la ville de Mont de Marsan de la régie des fêtes et d'animations passe de quatre cent cinquante mille en 2011 à deux cent cinquante mille, donc effectivement il y a une baisse de deux cent mille euros. Vous donner quelques raisons à ça, comment nous avons pu baisser de deux cent mille euros, quelles décisions nous avons prises. Nous avons un peu à la fois taper sur la partie recettes et surtout sur la partie dépenses. Point de vue dépenses, nous avons fait une économie si on peut parler ainsi puisque nous n'allons pas réaliser pour un montant de deux cent vingt mille euros parce que nous avons par rapport aux réalisations de 2011, nous avons baisser entre vingt et vingt cinq mille euros nos recettes, et surtout nous l'avons pris sur toutes les recettes de différents partenariats car à la vue de la conjoncture actuelle le monde des entreprises c'est hélas le premier budget qu'il touche, tout ce qui est sponsoring, partenariat et nous avons donc prévu une diminution de vingt cinq mille, mais c'est vrai que nous avons fait un petit pari de faire à peu près, je dirais à mille euros près, les mêmes recettes en terme de fréquentation aux spectacles que l'année dernière sachant que l'année dernière nous avons fait cent mille euros en moins et nous espérons être tombés au plus bas et que la chute est finie. C'est donc là un petit pari que nous faisons. Nous avons donc diminué à peu près de deux cent vingt mille euros nos dépenses. Qu'est ce que nous avons décidé, et bien je le regrette fortement, mais bon cette année financièrement vu les différentes raisons que nous avons tous évoquées depuis deux heures de temps, nous ne pourrons pas faire le FISE. Ce qui fait qu'effectivement il va y avoir une économie de dépenses à peu près de quatre-vingt, quatre-vingt quinze mille euros. Ensuite nous avons demandé, mais vous devez être au courant si vous suivez un petit peu la presse tauromachique, tous les évènements et les propositions que les villes organisatrices ont faites aux différents toreros en demandant aux ganaderias de baisser leurs cachets de 20%. Nous l'avons appliqué dans notre budget et nous l'avons dit à la commission taurine, au prestataire Marie SARA, que dorénavant ils auraient cette somme-là, et nous l'avons baissé d'à peu près cent à cent dix mille euros par rapport à ce qui avait été dépensé l'année dernière. Autre point où nous avons pu obtenir des économies, là c'est un petit

peu à notre avantage, c'est que nous avons renégocié dans la partie sécurité, croix rouge, personne physique, nous avons établi avec l'aide de l'hôpital et du SAMU un cahier des charges des besoins que nous aurions dans la ville pour assurer la sécurité aux personnes en cas de blessures, que nous avons envoyé aux différentes associations qui s'occupent de ça et une effectivement nous a répondu, assez compétitive et ça nous fait pour l'année dernière gagner à peu près cinq mille euros voir même un tout petit peu plus. Autre point, nous avons baissé de six, sept mille euros toute la partie communication et ensuite nous avons baissé dans la partie spectacles et bandas, les musicos à qui nous avons remis le BP 2011, car ils avaient dépassé le BP 2011 de sept mille euros et nous leur avons donc dit qu'ils avaient de nouveau le BP de 2011. Dernière source d'économie, de dépenses en moins, c'est et vous l'avez lu dans la presse, que les honoraires du prestataire qui avait signé un contrat suite à un appel d'offres de 2008 à 2011, il y a eu un nouvel appel d'offres donc les honoraires sont moindres et nous gagnons donc à peu près dix mille euros. Voilà, c'est pourquoi je vous demande de voter ce budget avec une subvention d'équilibre de la ville de deux cent cinquante mille cette année.

Madame le Maire : Très bien, des questions ?

03 :04 :52 : M. Jean-Michel CARRERE : Pas de question mais juste une petite observation en sachant que nous voterons ce budget régie des fêtes tout en restant vigilant quant à son application, vous vous en doutez. Je crois que l'on ne peut pas se réjouir de voir un budget régie des fêtes diminué surtout dans le contexte actuel, la population a besoin de cette soupape de liberté un petit peu, donc en revanche par rapport à toutes les mesures imposées par la Préfecture en terme de sécurité, d'insalubrité, par rapport aux augmentations, etc... Les mesures qui nous semblent être prises à travers ce budget nous font croire qu'il est beaucoup plus sincère et qu'il sera appliqué, et nous le voterons.

Madame le Maire : Ca c'est une bonne nouvelle. Très bien je vous remercie de voir que l'on y arrive aussi puisque l'on demande des efforts aux associations mais on fait nous aussi des efforts en essayant de faire en sorte, non pas de limiter les animations mais disons de renoncer à des choses sur lesquelles on pouvait revenir, et puis on travaille vraiment à conserver le maximum mais en réfléchissant à ce que l'on peut faire dans les meilleures conditions budgétaires.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe **de la régie municipale « Fêtes et Animations »** pour l'exercice 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

-ADOPTE le Budget primitif 2012 du budget annexe **de la régie municipale « Fêtes et Animations »**.

-AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°13

Objet : Budget annexe « Parcs de stationnement » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – exercice 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Parcs de stationnement » pour l'exercice 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

-ADOPTE le Budget primitif 2012 du budget annexe « Parcs de stationnement ».

-AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°14

**Objet : Budget annexe « Self Bosquet » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF –
exercice 2012**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « **Self Bosquet** » pour l'exercice 2012, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

-ADOPTE le Budget primitif 2012 du budget annexe « **Self Bosquet** ».

-AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°15

Objet : Budget « Service de la géothermie » - Approbation budget primitif 2012

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES	320 200,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	144 200,00	45,03%
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	20 000,00	6,25%
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	17 400,00	5,43%
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	3 000,00	0,94%
<u>Chapitre 69</u> : Impôts sur le bénéfiques et assimilés	80 000,00	24,98%
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	15 600,00	4,88%
<u>Chapitre 42</u> : Opération d'ordre de transfert entre section	40 000,00	12,49%

TOTAL DES RECETTES	320 200,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	320 000,00	99,94 %
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	200,00	0,06%

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES	2 220 700,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 20</u> : immobilisations incorporelles	0,00	0,00%
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	20 000,00	0,90%
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	2 180 000,00	98,17%
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	20 500,00	0,92%
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00	0,01%

TOTAL DES RECETTES	2 220 700,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	1 302 600,00	58,66 %
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00%
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	862 500,00	38,84 %
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section d'exploitation	15 600,00	0,70%
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	1,80%

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 7 décembre 2011 , a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Projet de délibération

SERVICE DE LA GÉOTHERMIE :

Le Budget Primitif au titre de l'exercice 2012 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes ----- 320 200,00 €

Dépenses ----- 320 200,00 €

Section d'investissement

Recettes réalisées -----2 220 700,00 €

Dépenses réalisées -----2 220 700,00 €

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget primitif 2012 du service de la géothermie,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 7 décembre 2011

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Cette délibération.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°16

Objet : Budget « Service de l'assainissement » - Approbation budget primitif 2012

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES	3 559 000,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	764 800,00	21,49%
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	791 000,00	22,23%
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation des produits	420 000,00	11,80%
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	405 000,00	11,38%
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	134 000,00	3,77%
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	60 200,00	1,69%
<u>Chapitre 68</u> : Dotations aux amortissements et provisions	74 100,00	2,08%
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	419 900,00	11,80%
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	490 000,00	13,77%

TOTAL DES RECETTES	3 559 000,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	36 500,00	1,03%
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	3 156 000,00	88,68%
<u>Chapitre 74</u> : Subvention d'exploitation	78 000,00	2,19%
<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante	130 000,00	3,65%
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	8 500,00	0,24%
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	4,21%

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES	2 698 050,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 20</u> : immobilisations incorporelles	70 150,00	2,60%
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	236 350,00	8,76%
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	1 867 400,00	69,21%
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	374 150,00	13,87%

TOTAL DES RECETTES	2 698 050,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	233 020,00	8,64%
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00%
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	1 555 130,00	57,64%
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section d'exploitation	419 900,00	15,56%

Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	5,56%	Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	490 000,00	18,16%
--	------------	-------	--	------------	--------

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 7 décembre 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Délibération

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Budget Primitif au titre de l'exercice 2012 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes -----3 559 000,00 €

Dépenses -----3 559 000,00 €

Section d'investissement

Recettes réalisées ----- 2 698 050,00 €

Dépenses réalisées ----- 2 698 050,00 €

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget primitif 2012 du service de l'assainissement,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 7 décembre 2011

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Cette délibération.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Objet : Budget « Service de la géothermie » - Approbation budget primitif 2012

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES	320 200,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	144 200,00	45,03%
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	20 000,00	6,25%
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	17 400,00	5,43%
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	3 000,00	0,94%
<u>Chapitre 69</u> : Impôts sur le bénéfiques et assimilés	80 000,00	24,98%
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	15 600,00	4,88%
<u>Chapitre 42</u> : Opération d'ordre de transfert entre section	40 000,00	12,49%

TOTAL DES RECETTES	320 200,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	320 000,00	99,94 %
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	200,00	0,06%

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES	2 220 700,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 20</u> : immobilisations incorporelles	0,00	0,00%
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	20 000,00	0,90%
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	2 180 000,00	98,17%
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	20 500,00	0,92%
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00	0,01%

TOTAL DES RECETTES	2 220 700,00	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	1 302 600,00	58,66 %
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00%
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	862 500,00	38,84 %
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section d'exploitation	15 600,00	0,70%
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	1,80%

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 7 décembre 2011, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Délibération

SERVICE DE LA GÉOTHERMIE :

Le Budget Primitif au titre de l'exercice 2012 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes ----- 320 200,00 €

Dépenses ----- 320 200,00 €

Section d'investissement

Recettes réalisées -----2 220 700,00 €

Dépenses réalisées -----2 220 700,00 €

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget primitif 2012 du service de la géothermie,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 7 décembre 2011

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Cette délibération.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

03 :09 :18 Madame le Maire : Je crois que l'on arrive au bout des budgets et je voudrais remercier infiniment les services financiers de la ville et la régie des eaux, les pompes funèbres et tous les services qui ont travaillé sur ces budgets, cela a été un grand travail donc merci à eux d'avoir préparé tout cela.

Délibération n°18

Objet : Tarifs pour l'exercice 2012 – Marchés - Tarifs des stationnements (Matériel et Personnes) et Domaine Public.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Comme chaque année, il convient de proposer à notre assemblée les tarifs applicables pour les Marchés, les stationnements (Matériel et personnes) et Occupation du Domaine Public, pour le prochain exercice budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2012.

Depuis le 7 novembre 2011 jusqu'au 13 juillet 2012, des travaux vont se dérouler boulevard de la République, et vont perturber l'activité commerciale des commerçants du marché des Arènes. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de geler les tarifs du marché des arènes du 1^{er} janvier au 31 juillet 2012, et d'appliquer les tarifs 2012, à partir du 1^{er} août 2012.

Délibération

NATURE	2011	2012
A – TARIFS MARCHÉ SAINT ROCH		
ETAL		
Volant par m/l	1,75 €	1,79 €
Abonnement trimestriel – 1 marché – le m/l	1,65 €	1,8 €
Abonnement trimestriel – 2 marchés – le m/l	1,55 €	1,58 €
Abonnement semestriel – 1 marché – le m/l	1,55 €	1,58 €
Abonnement semestriel – 2 marchés – le m/l	1,50 €	1,53 €
Abonnement annuel – 1 marché – le m/l	1,50 €	1,53 €
Abonnement annuel – 2 marchés – le m/l	1,45 €	1,48 €
B – TARIFS DU MARCHÉ A LA BROCANTE – MARCHÉ SAINT ROCH		
Forfait par jour par m/l	1,75 €	1,79 €
C – TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT ARÈNES/SAINT ROCH		
Forfait 1 journée	41,10 €	41,92 €
Par jour supplémentaire	20,55 €	20,96 €
D – TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES : Applicables au 1^{er} août 2012		
TARIF PAR JOUR ET PAR METRE LINEAIRE		
Volant par m/l	1,25 €	1,28 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,20 €	1,22 €
Abonnement semestriel – le m/l	1,15 €	1,17 €
Abonnement annuel – le m/l	0,90 €	0,92 €
VENTE SPECIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	41,10 €	41,92 €
E – TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement		40,00 €

TARIFS DES STATIONNEMENTS - MATERIEL		
A – TARIFS OCCUPATIONS VOIRIES		
1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX : cabane de chantier – Benne à gravats – Echaffaudage à pieds ou sur tréteaux, mobile ou suspendu – clôture et palissade de protection		
Par m ² et par jour	0,55 €	0,56 €
Par m ² et par semaine	3,10 €	3,16 €
2 - OCCUPATION PAR : sapine – grue – nacelle et appareil de levage		
Par unité et par jour	7,20 €	7,34 €
Par unité et par semaine	43,10 €	43,96 €
3 - OCCUPATION POUR TRAVAUX EMPLACEMENT PAYANT		
Par unité et par jour	4,00 €	4,08 €
4 - OCCUPATION POUR TRANSFERT DE FONDS		
Par m ² et par mois	9,00 €	9,18 €
B - TARIFS DES TAXIS		
Par mois et par véhicule	12,10 €	12,34 €
C – TARIFS DES LOYERS DES BOXES ET SELLERIES CENTRE HIPPIQUE		
Par mois et par Box		
Le Touquet – Chantilly - Longchamp	20,55 €	20,96 €
Deauville	17,50 €	17,85 €
TARIFS STATIONNEMENT-PERSONNES		
A - AIRES d'ACCUEIL		
1 - AIRE DE CANENX		
Familles sédentaires par mois	35,50 €	36,21 €
Gens de passage par jour et par famille	2,20 €	2,24 €
2 - AIRE DU ROND		
Par famille et par mois	27,27 €	27,82 €
FIXATION DES DROITS DE PLACES - Hors Fêtes de la Madeleine et Hors Animations Régie des Fêtes		
A – RESTAURATION RAPIDE		
Hors convention/jour	21,55 €	21,98 €
Avec convention – forfait mensuel	46,20 €	47,12 €

B – CHARIOT AMBULANT (forfait)	14,50 €	14,79 €
C - TERRASSES		
1 – BASSE SAISON : Octobre à Mars		
Par m ²	3,00 €	3,06 €
2 – MOYENNE SAISON : Avril, août, septembre		
Par m ²	3,40 €	3,47 €
3- HAUTE SAISON : Mai, juin, juillet		
Par m ²	3,70 €	3,77 €
Total annuel	39,30 €	40,08 €
Proposition – 10% - Terrasses fixes à l'année	35,37 €	36,07 €

03 :10 :53 : Monsieur Alain BACHE : Si on a bien entendu les propositions faites pour le marché des Arènes, je crois qu'il y a eu des demandes formulées par les commerçants auxquelles nous n'avons pas donné réponse. L'année dernière nous avons fait la remarque effectivement puisqu'il y avait une augmentation même minime, vous recommencez effectivement cette année, donc nous aurons la position que nous avons eu l'année dernière, on s'abstiendra sur ce dossier.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 8 voix contre,

APPROUVE ces tarifs qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2012.

APPROUVE le gel des tarifs du marché des arènes du 1^{er} janvier au 31 juillet 2012

AUTORISE Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Droits occupation domaine public 2012**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**Note de synthèse

La régie municipale des fêtes doit fixer, dans le cadre de ses animations, les droits d'occupation du domaine public pour l'exercice 2012.

Ces droits seront dus pour les occupations exceptionnelles du domaine public, durant les jours des fêtes de la Madeleine, du festival Flamenco, pendant la période de Noël, ainsi que pour toute animation qui pourrait être organisée par la régie des fêtes.

DROITS DE PLACE FETES DE LA MADELEINE

EMPLACEMENT MANEGE-METIERS FORAINS		propositions 2012
Fêtes de la Madeleine: Forfait pour la période		2011
		2012
jusqu'à 50 m ²	150,60	155,00 €
de 51 à 100 m ²	150,6+2,66/m ²	290,00 €
de 101 à 200 m ²	283,6+2,17/m ²	511,00 €
de 201 à 300 m ²	500,6+1,48/m ²	665,00 €
> 300m ²	648,6+1,05/m ²	800,00 €
CHARIOT	146,00	180,00 €
RESTAURATION RAPIDE		
Fêtes de la Madeleine: pour la période		2011
		2012
Forfait pour la période	375,00	400,00 €
COMPTOIRS ET BUVETTES		
Fêtes de la Madeleine: par mètre linéaire pour la période		2011
		2012
Comptoirs et buvettes: le mètre linéaire	26 / 30,5	50,00 €
TERRASSES		
Fêtes de la Madeleine: tarifs pour la période		2011
		2012
Le mètre carré	4,50	4,60 €
Mètres carrés supplémentaires pour terrasses existantes	4,50	4,60 €

DROITS DE PLACE AUTRES ANIMATIONS

EMPLACEMENT MANEGE-METIERS FORAINS		2011	2012
Autres Animations: Tarif par jour			
jusqu'à 50 m ²	14,50		26,00 €
de 51 à 100 m ² :	14,85+0,33/m ²		48,00 €
de 101 à 200 m ²	31,35+0,27/m ²		85,00 €
de 201 à 300 m ²	58,35+0,22/m ²		110,00 €
> 300m ²	80,35+0,17/m ²		133,00 €
CHARIOTS	14,85		30,00 €
RESTAURATION RAPIDE			
Autres Animations: Tarif par jour		2011	2012
Forfait journalier	22,27		65,00 €
COMPTOIRS ET BUVETTES			
Autres Animations: Tarif par jour au mètre linéaire		2011	2012
Comptoirs et buvettes : le mètre linéaire	2,06		5,00 €

TERRASSES		
Autres Animations: Tarif par jour	2011	2012
Le mètre carré	2,00	2,10 €
Mètres carrés supplémentaires pour terrasses existantes	2,00	2,10 €

03 :12 :32 : Monsieur Jean-Michel CARRERE : Des questions et des observations par la même occasion. Lorsque nous avons débattu de ce sujet en conseil d'exploitation de la régie, je me suis interrogé par rapport essentiellement à un tarif qui concerne les comptoirs et buvettes où le tarif de vingt six euros par mètre linéaire est passé subitement à cinquante euros. Quand nous avons discuté, Monsieur TORTIGUE vous nous avez dit que c'était en concertation avec les cafetiers d'une part et c'était aussi dans un soucis de rééquilibrage avec les autres villes de la Région, à savoir nos voisins Dacquois et Bayonnais, et sur le principe d'augmenter effectivement je pouvais être assez favorable dans la mesure où l'écart était important. Ceci dit la fréquentation des fêtes de Dax ou Bayonne par rapport à la nôtre n'est pas tout à fait identique d'une part, et d'autre part c'était surtout dans la réponse qui me confortait dans mon vote, c'était a eu égard par rapport au tarifs qui nous sont présentés pour application au 1^{er} janvier, mais dans les tarifs généraux il n'y a pas la catégorie comptoirs et buvettes, et pour cause. Je vais donc aller à l'encontre de ce que j'ai voté en conseil d'exploitation et mes collègues vont me suivre là-dessus, nous allons voter contre ce tarif-là, sauf à ce qu'il y ait une application différenciée, c'est à dire que comme c'est d'ailleurs valable dans les tarifs généraux, qu'il puisse y avoir un tarif applicable aux cafetiers Montois et aux extérieurs à ce moment-là, pour éviter cette augmentation subite.

Sur cette délibération il nous est proposé de passer les tarifs des comptoirs et buvettes au mètre linéaire pour les fêtes et autres manifestations.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Inflation de 2% qui était un peu le taux d'augmentation des tarifs.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Sauf pour les comptoirs et buvettes. On passe de vingt six euros à cinquante euros.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : C'est pour la Madeleine.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : C'est pour la Madeleine d'accord mais vous m'avez dit en régie d'exploitation...

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Que c'était les tarifs pour la Madeleine.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Mais qu'ils restaient identiques, c'est à dire les locaux conservaient les tarifs annuels.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Non.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Et non pas les tarifs spécifiques.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Non ce n'est pas possible. Les comptoirs extérieurs ce ne sont que des locaux.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Il y en a aussi au niveau des Arènes et de la place Saint Roch.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Ce n'est pas des comptoirs ce sont des bodegas.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : On ne va pas chipoter sur les mots, mais simplement sur le principe, la concertation a eu lieu, c'est vrai je me suis renseigné au niveau des tarifs terrasses, mais pas sur ces tarifs de comptoirs et vous avouerez qu'un tarif qui double, c'est quand même pas rien. On peut copier effectivement ce qui se fait ailleurs quand c'est du mieux.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je vous ai expliqué pourquoi nous faisons cette proposition et vous le savez très bien c'est pour une question budgétaire et c'est vrai comme vous l'avez dit, le coût sécurité, je ne dirai pas qu'il augmente mais qu'il est dans une inflation colossale, et c'est vrai que c'est une forme de demande de participation professionnelle de nous aider dans le paiement de cette sécurité, et comme je vous ai dit lors du conseil d'exploitation, je pense que si l'on prend l'exemple de la place Charles De Gaulle, avec toute la sécurité que nous mettons en place, si on peut éviter une belle bagarre, et qui dit une belle bagarre évitée dit des clients pour le soir. Si elle n'est pas évitée je peux vous dire que la place en dix minutes sera totalement vidée. C'est vrai que nous demandons aux professionnels de nous aider un peu à participer là-dessus pour essayer d'assurer une meilleure sécurité.

03 :16 :29 : Monsieur Jean-Michel CARRERE : J'entends bien vos propos et vos explications, et je partage effectivement cette notion de participation aux frais engagés, mais vous avouerez quand même qu'en Conseil d'Exploitation, vous m'avez parlé de concertation avec les cafetiers, or vous nous demandez ce soir de voter ces tarifs alors qu'ils n'ont pas été concertés sur ce point-là précisément.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, par 27 voix pour et par 8 voix contre

APPROUVE ces tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE Madame le Maire, en cas d'empêchement, un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Information préalable à l'assemblée délibérante concernant les tarifs 2012 à caractère non fiscaux.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Il vous est proposé dans le tableau ci-joint la liste des tarifs 2012 à caractères non fiscaux. Une seule et décision unique sera prise par le Maire, dans le cadre de la délégation du conseil municipal en date du 21 mars 2008, et ceci afin d'éviter de multiples décisions directes prises par les services.

NATURE	ANNEE 2011	ANNEE 2012
POLE JEUNESSE SPORT EDUCATION		
RESTAURATION SCOLAIRE		
REPAS MATERNELLES		

QF - 129,58	1,50	1,50
QF DE 129,58 A 289,65	1,85	1,85
QF DE 289,66 A 457,35	2,30	2,35
QF + DE 457,36	2,70	2,80
REPAS EXTERIEURS	3,20	3,25
REPAS PRIMAIRES		
QF - 129,58	1,80	1,80
QF DE 129,58 A 289,65	2,20	2,25
QF DE 289,66 A 457,35	2,70	2,75
QF + DE 457,36	3,00	3,10
REPAS EXTERIEURS	3,50	3,60
SPORTS		
STAGES EVASIONS		
SKI – Montois	<i>De 438,20 à 626 €</i>	<i>De 336 à 480 €</i>
SKI – Extérieurs	719,90	550,00
mercredis à la neige montois	<i>De 23,80 à 34 €</i>	<i>De 25,20 à 36 €</i>
mercredis à la neige extérieurs	39,10	41
PISCINE		
PASS ADULT 1 ENTREE	2,55	2,60
PASS JEUNE 1 ENTREE	1,83	1,85
PASS ENFANT 1 ENTREE	1,52	1,55
REDUCTION ADULTE	1,88	1,90
ABONNEMENT ADULTE 5 ENTREES	11,40	11,60
ABONNEMENT ADULTE 10 ENTREES	21,80	22,25
ABONNEMENT ADULTE 20 ENTREES	38,40	39,00
ABONNEMENT ADULTE 50 ENTREES	89,00	90,70
CARTE ANNUELLE ADULTE	177,00	180,00
CARTE ANNUELLE COUPLE	315,00	320,00
ABONNEMENT JEUNE 5 ENTREES	8,35	8,50
ABONNEMENT JEUNE 10 ENTREES	16,20	16,50
ABONNEMENT JEUNE 20 ENTREES	28,25	28,80
ABONNEMENT JEUNE 50 ENTREES	62,45	63,70
CARTE ANNUELLE JEUNE	126,10	128,60
ABONNEMENT ENFANT 5 ENTREES	7,35	7,50
ABONNEMENT ENFANT 10 ENTREES	13,60	13,85
ABONNEMENT ENFANT 20 ENTREES	23,10	23,55
ABONNEMENT ADULTE 50 ENTREES	48,30	49,25
CARTE ANNUELLE ENFANT	94,40	96,25
REMPLACEMENT BADGE	2,90	2,95
LOCATIONS INSTALLATIONS SPORTIVES		
SALLES	5,00	7,00
TERRAINS	5,00	7,00
PISCINE	9,00	11,00
ESPACE F.MITERRAND		
PLACES ASSISES – 1000 PL.	2 500,00	2 550,00
PLACES ASSISES – 1495 PL.	3 000,00	3 060,00
PLACES ASSISES – 2000 PL.	3 500,00	3 570,00
PLACES ASSISES – 2700 PL.	3 700,00	3 800,00
PLACES ASSISES/DEBOUT 1495 PL.	2 800,00	2 860,00
PLACES ASSISES/DEBOUT 2500 PL.	3 425,00	3 500,00
PLACES ASSISES/DEBOUT 3500 PL.	4 200,00	4 300,00
ASSO.MONTOISES	408,00	420,00
FORFAIT ENERGIE	1 360,00	1 400,00
CENTRE DE LOISIRS		
ENFANTS MONTOIS		
journée avec repas	12,80	13,06
1/2 JOURNEE AVEC REPAS	12,80	9,31
1/2 JOURNEE SANS REPAS (APRES-MIDI)	7,24	7,38
EXTERIEURS		

journée avec repas	14,03	14,31
1/2 JOURNEE AVEC REPAS	14,03	10,57
1/2 JOURNEE SANS REPAS (APRES-MIDI)	8,16	8,32
CENTRES DE VACANCES - TARIF JOURNEE		
STRUCTURE D' ACCUEIL		
ENFANTS MONTOIS	39,30	40,10
EXTERIEURS	44,15	45,05
SOUS TENTE		
ENFANTS MONTOIS	27,00	27,55
EXTERIEURS	28,00	28,55
RESTAURATION MUNICIPALE		
SELF BOSQUET		
PRIX DE BASE	6,20	6,50
INVITE	9,30	9,75
1/4 L.VIN	0,85	0,85
EAU MINERALE 50 CL	0,55	0,55
AUTRES PRESTATIONS		
PETIT DEJEUNER	2,20	2,25
GOUTER	2,20	2,25
REPAS DIVERS		
CLUBS 3E AGE	4,70	4,80
M.A.S.	6,20	6,30
MATERNELLES	2,95	3,00
PRIMAIRES/C.LOISIRS	3,25	3,30
ADAPEI (marcadé/ime/e.s.a.t....)	4,10	4,20
LISA	3,05	3,10
ADAPEI SSID	6,50	6,90
IUT/IUFM/CROUS*	3,00	
* <i> marché en cours</i>		
TARIFS LOYERS BOXES/SELLERIES CENTRE HIPPIQUE		
P/MOIS ET P/BOX OU SELLERIE		
LE TOUQUET-CHANTILLY-LONGCHAMP	20,55	20,96
DEAUVILLE	17,50	17,85
TARIF STATIONNEMENTS - PERSONNES -		
AIRE DE CANENX		
FAMILLES SEDENTAIRES P/MOIS	35,50	36,21
GENS DE PASSAGE P/JOUR ET P/FAMILLE	2,20	2,24
AIRE DU ROND		
P/FAMILLE ET P/MOIS	27,27	27,82
JARDINS FAMILIAUX - TARIF ANNUEL LOCATION		
PARCELLE 150 M2	28,00	28,00
PARCELLE 300 M2	56,00	56,00
TARIFS VENTE ANIMAUX PARC NAHUQUES		
COQ NEGRE SOIE	10,00	10,00
POULE NEGRE SOIE	20,00	20,00
PINTADE	42,00	42,00
CANARD CAROLIN	25,00	25,00
CANARD MANDARIN	26,00	26,00
CANARD COUREUR INDIEN	22,00	22,00
CANARD PEPOSACA	45,00	35,00
CANARD MIGNON BLANC	12,00	12,00
CANARD A POMPOM	25,00	25,00
CANARD TACHETE DES INDES	30,00	30,00
CANARD A BEC JAUNE DU CAP	35,00	30,00
CANARD DES PHILIPPINES	30,00	30,00
PILET DES BAHAMAS ARGENTE	30,00	30,00
PILET DES BAHAMAS	25,00	30,00
PILET D'EUROPE	35,00	30,00

CANARD SIFFLEUR DU CHILI	35,00	30,00
CANARD SIFFLEUR D'EUROPE	35,00	45,00
CANARD SIFFLEUR D'AMERIQUE	40,00	35,00
SOUCHET D'ARGENTINE	60,00	55,00
NETTE ROUSSE	30,00	30,00
SARCELLE DE LAYSAN	30,00	40,00
SARCELLE A COLLIER	25,00	30,00
SARCELLE MARBREE	30,00	30,00
SARCELLE D'HIVER	40,00	40,00
SARCELLE DU BRESIL	40,00	40,00
OIE A TETE BARREE BERNACHE	80,00	60,00
OIE DE GUINEE	30,00	30,00
OIE DE L'ORENOQUE	85,00	120,00
OIE EMPEREUR	75,00	100,00
OIE CYGNOIDE	70,00	75,00
OIE DES NEIGES	50,00	75,00
BERNACHE DE MAGELLAN	70,00	70,00
BERNACHE NONETTE	50,00	60,00
BERNACHE A CRINIERE	40,00	30,00
BERNACHE A TETEGRISE	90,00	90,00
BERNACHE D'HAWAI	80,00	85,00
CYGNE NOIR	100,00	100,00
CYGNE BLANC	120,00	100,00
FAISAN ARGENTE	22,00	30,00
FAISAN DE COLCHIDE	15,00	15,00
FAISAN HOKI BLEU	65,00	50,00
PAON BLEU JEUNE DE L'ANNEE	43,00	55,00
PAON BLEU ADULTE	67,00	70,00
DINDON ROUGE D'AMERIQUE	40,00	40,00
MARA	200,00	200,00
MOUTON NAIN D'OUESSANT	90,00	90,00
CHEVRE NAINE	50,00	50,00
BOUC	40,00	30,00
PONEY	400,00	400,00
ANE	250,00	250,00
LAMA	630,00	630,00
MULET	150,00	150,00
TADORNE DE RADJAH	60,00	50,00
INSEPARABLE A FACE ROSE	20,00	20,00
PERRUCHE CALOPSYTE	20,00	20,00
PERRUCHE A CROUPION ROUGE	20,00	20,00
PERRUCHE DE BARRABAND	75,00	75,00
PERRUCHE MELANURE	70,00	70,00
TOURTERELLE DOMESTIQUE	8,00	8,00
GRUE COURONNE GRISE	450,00	450,00
Main d'oeuvre jardins		Tarif unique main d'œuvre
Serres chantiers	22,98	26
stades	23,53	
parc Jean Rameau	24,24	
parc de Nahuques	24,64	
golf	21,21	
Main d'œuvre véhicule sans chauffeur		
camion benne	41,66	42,49
goudronneuse	45,45	46,36
cylindre	10,66	10,87
compresseur	12,37	12,62
Mini-pelle	34,54	35,23
pelle mécanique	31,31	31,94

TARIFS - SCE CIMETIERES -		
COLUMBARIUM		
LOCATION 1 CASE - 15 ANS -	530,00	540,00
LOCATION 1 CASE - 30 ANS -	780,00	795,00
TAXE OUVERTURE	29,00	29,50
JARDIN DES SOUVENIRS		
TAXE INHUMATION + EPANDAGE DES CENDRES	31,50	32,00
STATIONNEMENT PAYANT – PARKINGS		
PARKING DE SURFACE – HORODATEURS		
30 MN	0,50	0,50
1 H 00	1,40	1,40
1 H 30	2,00	2,00
2 H 00	2,60	2,60
2 H 30	3,20	3,20
3 H 00	4,20	4,20
4 H 00	5,20	5,20
4 H 30	4,10	4,10
RESIDENTS 4 H	3,10	3,10
RESIDENTS 8 H	6,10	6,10
STATIONNEMENT LIMITE A 4 H		
PARKING MIDOU		
30 MN	0,50	0,50
1 H 00	1,00	1,00
1 H 30	1,50	1,50
2 H 00	2,00	2,00
2 H 30	2,50	2,50
3 H 00	3,00	3,00
3 H 30	3,50	3,50
4 H 00	4,00	4,00
4 H 30	4,10	4,10
5 H 00	4,80	4,80
6 H 00	5,60	5,60
7 H 00	5,80	5,80
8 H 00	6,00	6,00
9 H 00	6,20	6,20
10 H 00	6,40	6,40
11 H 00	6,60	6,60
12 H 00	6,80	6,80
13 H 00	7,00	7,00
14 H 00	7,20	7,20
15 H 00	7,40	7,40
16 H 00	7,60	7,60
17 H 00	7,80	7,80
18 H 00	8,00	8,00
19 H 00	8,20	8,20
20 H 00	8,40	8,40
21 H 00	8,60	8,60
22 H 00	8,80	8,80
23 H 00	9,00	9,00
24 H 00	9,30	9,30
ABONNEMENTS		
½ MOIS 24/24	<i>nouveau tarif</i>	22,00
½ MIOIS 7H/20 H	<i>nouveau tarif</i>	18,00
½ MIOIS NUIT 19H/8H	<i>nouveau tarif</i>	13,00
MENSUEL 24/24	44,00	44,00
MENSUEL 7H/20 H	36,00	36,00
MENSUEL NUIT 19H/8H	26,00	26,00
TRIMESTRIEL 24/24	132,00	132,00
TRIMESTRIEL 7H/20H	105,00	105,00

TRIMESTRIEL NUIT 19H/8H	78,00	78,00
SEMESTRIEL 24/24	264,00	264,00
SEMESTRIEL 7H/20H	206,00	206,00
SEMESTRIEL NUIT 19H/8H	156,00	156,00
ABT MOTO	26,00	26,00
TICKET PERDU	10,00	10,00
CAUTION BADGE (PR ABONNES)	10,00	10,00
HORODATEURS DULAMON/ST.ROCH		
1 H 00	0,50	0,50
1 H 30	1,00	1,00
2 H 00	1,50	1,50
2 H 30	2,00	2,00
3 H 00	2,50	2,50
4 H 00	3,50	3,50
5 H 00	4,50	4,50
6 H 00	5,50	5,50
7 H 00	6,50	6,50
8 H 00	7,50	7,50
ABT MENSUEL PARKING DESPRUNEAUX	29,00	29,00
ABT TRIMESTRIEL PARKING DESPRUNEAUX	81,00	81,00
RESIDENTS 4 H	2,00	2,00
RESIDENTS 8 H	4,00	4,00
POLE CULTURE PATRIMOINE – ANIMATIONS		
TARIFS MUSEES		
ENTREE	gratuit	gratuit
PARTICIPANT VISITES/CONFERENCES ORGANISES P/MUSEE	gratuit	gratuit
ABT CONFERENCES	gratuit	gratuit
CARTES POSTALES	1,00	1,00
PETITES AFFICHES	1,70	1,70
GRANDES AFFICHES	4,90	4,90
MOULAGE	96,00	96,00
THEATRE		
PRIVES MONTOIS PAR JOUR ET PAR SEANCE	400,00	408,00
PRODUCTEURS PRIVES EXTERIEURS P/JOUR ET P/SEANCE	600,00	613,00
PRIVES MONTOIS PAR JOUR ET POUR 2 SEANCES	550,00	561,00
PRODUCTEURS PRIVES EXTERIEURS P/JOUR ET POUR 2 SEANCES	780,00	796,00
ASSOCIATION ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE P/JOUR ET P/SEANCE	100,00	100,00
ASSOCIATION ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE P/JOUR POUR 2 SEANCES		127,00
COLLEGES/LYCEES 2 J.MAXI POUR UNE MANIFESTATION		102,00
ASSO.MONTOISES/ECOLES MONTOISES – MANIF.GRATUITE – 2 j. maximum pour une manifestation	gratuit	gratuit
THEATRE DU PEGLE – par jour ou par soirée		
PRODUCTEURS PRIVES OU ASSO.NON MONTOISES ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE	225,00	230,00
ASSO.MONTOISES/ECOLES MONTOISES – MANIF.GRATUITE – 2 j. maximum pour une manifestation	gratuit	gratuit
COLLEGES/LYCEES 2 J.MAXI POUR UNE MANIFESTATION	100,00	102,00
ASSO.MONTOISE ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE	75,00	75,00
TARIFS LOCATIONS HORS SALLES		
ARENES - TARIF JOURN.POUR MONTOIS	1 480,00	1 510,00
ARENES - TARIF JOURN.POUR EXTERIEURS	1 776,00	1 812,00
P/JOUR SUPPLEMENTAIRE – MONTOIS	658,00	671,00
P/JOUR SUPPLEMENTAIRE – EXTERIEURS	789,00	805,00
ASSO.EXTERIEURES – P/JOUR	600,00	612,00
MATERIEL VILLE TARIF JOURNALIER		
TENTE 8 X 5 M.POUR MONTOIS	190,00	193,80
TENTE 8 X 5 M.POUR EXTERIEURS	228,00	232,56
TENTE 8 X 5 M.POUR EMPLOYES MUNICIPAUX	1/2 Tarif	1/2 Tarif
TENTE 3 X 3 M.POUR MONTOIS	45,00	45,90
TENTE 3 X 3 M.POUR EXTERIEURS	54,00	55,08
TENTE 3 X 3 M.POUR EMPLOYES MUNICIPAUX	1/2 Tarif	1/2 Tarif

CHAISE (à l'unité) - MONTOIS	0,80	0,82
CHAISE (à l'unité) -EXTERIEURS	0,96	0,98
TABLE RECTANGULAIRE (à l'unité) MONTOIS	1,50	1,53
TABLE RECTANGULAIRE (à l'unité) EXTERIEURS	1,80	1,84
MATERIEL VILLE TARIF JOURNALIER		
TABLE RONDE (à l'unité) MONTOIS	3,00	3,06
TABLE RONDE (à l'unité) MONTOIS	3,60	3,67
BANC (à l'unité) MONTOIS	1,00	1,02
BANC (à l'unité) EXTERIEURS	1,20	1,22
BARRIERE METALLIQUE à l'unité MONTOIS	2,00	2,04
BARRIERE METALLIQUE à l'unité EXTERIEURS	2,40	2,45
BARRIERE GIRONDINE (M.LINEAIRE) MONTOIS	0,85	0,87
BARRIERE GIRONDINE (M.LINEAIRE) EXTERIEURS	1,02	1,04
BARRIERE SIGNALISATION à l'unité MONTOIS	2,00	2,04
BARRIERE SIGNALISATION à l'unité EXTERIEURS	2,40	2,45
PODIUM AU M2 MONTOIS	2,00	2,04
PODIUM AU M2 EXTERIEURS	2,40	2,45
PARAVENT/PANNEAU TRESSE à l'unité MONTOIS	2,00	2,04
PARAVENT/PANNEAU TRESSE à l'unité EXTERIEURS	2,40	2,45
PLANCHER - M 2 - MONTOIS	1,00	1,02
PLANCHER - M 2 - EXTERIEURS	1,20	1,22
GUICHET GUERITE MONTOIS	15,00	15,30
GUICHET GUERITE EXTERIEURS	18,00	18,36
BAR-COMPTOIR M.LINEAIRE MONTOIS	1,50	1,53
BAR-COMPTOIR M.LINEAIRE EXTERIEURS	1,80	1,84
MADRIER à l'unité MONTOIS	0,50	0,51
MADRIER à l'unité EXTERIEURS	0,60	0,61
ESTRADE au M2 MONTOIS	1,50	1,53
ESTRADE au M2 MONTOIS	1,80	1,84
PANNEAU SIGNALISATION (1) MONTOIS	0,50	0,51
PANNEAU SIGNALISATION (1) EXTERIEURS	0,60	0,61
PLAQUE DE BOIS (1) MONTOIS	1,50	1,53
PLAQUE DE BOIS (1) EXTERIEURS	1,80	1,84
CONTAINER POUBELLE (1) MONTOIS	2,00	2,04
CONTAINER POUBELLE (1) EXTERIEURS	2,40	2,45
GUIRLANDE ELECTR.(1) MONTOIS	5,00	5,10
GUIRLANDE ELECTR.(1) EXTERIEURS	6,00	6,12
MATERIEL VILLE TARIF JOURNALIER		
PLANTE VERTE (1) MONTOIS	11,00	11,22
PLANTE VERTE (1) EXTERIEURS	13,20	13,46
VAISSELLE		
ASSOCIATIONS	gratuit	gratuit
ASSIETTES	10 à 12 € les 50	10,2 à 12,25 les 50
VERRES	3,5 à 4,2 € les 50	3,55 à 4,25 les 50
COUVERTS	4 à 4,80 € les 50	4,10 à 4,90 les 50
PLATS	0,10 à 0,12 € l'unité	0,10 à 0,12 € l'unité
SOUPIERES-SALADIERS-PICHETS-CORBEILLES-LOUCHES-CUILLERES SAUCE	1,10 à 0,12 € l'unité	1,10 à 0,12 € l'unité
COUPES CHAMPAGNE	6 à 7,20 € les 50	6,10 à 7,30 les 50
URNE ET ISOLOIR		
ASSOCIATIONS	gratuit	gratuit
URNE ECOLES MONTOISES	6,00 €	6,10
ISOLOIR ECOLES MONTOISES	7,00 €	7,15
URNE EXTERIEURS	7,20	7,30
ISOLOIR EXTERIEURS	8,40	8,60
TRANSPORT MATERIEL – EXTERIEUR MT.MARSAN		
FORF.CAMION VL PLATEAU 1/2 JOURNEE	50,00	51,00
FORF.CAMION VL PLATEAU JOURNEE	100,00	102,00

FORF.PERSONNEL/AGENT	23,00	23,50
DISTANCE SUPPLEM.DE 0 A 15 KM	10,00	10,20
DISTANCE SUPPLEM.DE 15 A 30 KM	20,00	20,40
DISTANCE SUPPLEM.DE 30 A 50 KM	30,00	30,60
DISTANCE SUPPLEM.AU DELA DE 50 KM	40,00	40,80
FORFAIT LIVRAISON MT.MARSAN		
MONTOIS-COLLEGES-LYCEES	33,00	33,70
CIRQUES – marionnettes		
GRANDS CHAPITEAUX + 400 M2 3 JOURS	290,00	296,00
Cirques – au-delà de 4 jours	129,00	129,00
PETIT CHAPITEAU - 400 M2 3 JOURS	190,00	194,00
CIRQUES – au delà de 4 jours	84,00	86,00
PETITS SPECTACLES : GUIGNOL-MARIONNETTES,,,,3 J ;	50,00	50,00
PETITS SPECTACLES : GUIGNOL-MARIONNETTES,,,,+ 3J.	22,00	23,00
LOCATIONS DE SALLES		
½tarif sur toutes les locations de salles pour les employés municipaux		
SALLE DU PETIT BONHEUR		
ETE JOURNEE MONTOIS SANS CUISINE	114,00	116,00
ETE JOURNEE EXTERIEURS SANS CUISINE	137,00	140,00
HIVER JOURNEE MONTOIS SANS CUISINE	145,00	148,00
HIVER JOURNEE EXTERIEURS SANS CUISINE	174,00	177,00
ETE 1/2 J.MONTOIS SANS CUISINE	60,00	61,00
ETE 1/2 J.EXTERIEURS SANS CUISINE	72,00	73,00
HIVER 1/2 J.MONTOIS SANS CUISINE	76,00	78,00
HIVER 1/2 J,EXTERIEURS SANS CUISINE	91,00	93,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS MONTOIS SANS CUISINE	171,00	171,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS EXTERIEURS SANS CUISINE	205,00	205,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS MONTOIS SANS CUISINE	217,00	217,00
HIVER 1/2 J.MONTOIS SANS CUISINE	261,00	260,00
P/JOUR AVEC CUISINE MONTOIS ETE	257,00	262,00
P/JOUR AVEC CUISINE EXTERIEURS ETE	308,00	315,00
P/JOUR AVEC CUISINE MONTOIS HIVER	326,00	333,00
P/JOUR AVEC CUISINE EXTERIEURS HIVER	392,00	400,00
2 JOURS CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS ETE	386,00	393,00
2 JOURS CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS ETE	463,00	472,00
2 JOURS CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS HIVER	490,00	499,00
2 JOURS CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS HIVER	588,00	599,00
ETE - ASSOCIATION ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE	69,00	69,00
HIVER - ASSOCIATION ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE	90,00	90,00
ASSO.EXTERIEURE PAR ½ JOUR HIVER	89,00	91,00
ASSO.EXTERIEURE PAR ½ JOUR ETE	70,00	71,00
SALLE DU PETIT BONHEUR		
ASSO.EXTERIEURE PAR JOUR HIVER	133,00	136,00
ASSO.EXTERIEURE PAR JOUR ETE	105,00	107,00
MINOTERIE		
SALLE VAN GOGH		
ETE JOURNEE MONTOIS	25,00	26,00
ETE JOURNEE EXTERIEURS	38,00	38,00
HIVER JOURNEE MONTOIS	32,00	32,00
HIVER JOURNEE EXTERIEURS	48,00	49,00
ASSOCIATION ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE ETE	10,00	10,00
ASSOCIATION ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE HIVER	13,00	13,00
ASSO.EXTERIEURE PAR ½ J HIVER	15,00	16,00
ASSO.EXTERIEURE PAR ½ J.ETE	12,00	12,00
AUBERGE LANDAISE		
SALLE 1 MANIFESTATIONS DIVERSES		
ETE JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	67,00	68,00
ETE JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	100,00	102,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	84,00	86,00

HIVER JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	127,00	129,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	220,00	224,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	330,00	337,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	279,00	285,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	419,00	427,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	35,00	36,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	53,00	54,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	44,00	45,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	67,00	68,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	330,00	337,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	495,00	505,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	419,00	427,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	629,00	641,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	100,00	102,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	150,00	153,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	127,00	129,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	190,00	194,00
<i>ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE</i>		
ETE	40,00	40,00
HIVER	51,00	51,00
association extérieure par ½ jour été	45,00	46,00
association extérieure par ½ jour hiver	57,00	58,00
association extérieure par jour été	68,00	69,00
association extérieure par jour hiver	86,00	87,00
SALLE 2 MANIFESTATIONS DIVERSES		
ETE JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	162,00	165,00
ETE JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	242,00	247,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	205,00	209,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	308,00	314,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	315,00	321,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	473,00	482,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	400,00	408,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	600,00	612,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	85,00	87,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	128,00	130,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	108,00	110,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	162,00	165,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	473,00	482,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	709,00	723,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	600,00	612,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	900,00	918,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	242,00	247,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	363,00	371,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	308,00	314,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	461,00	471,00
SALLE 2 MANIFESTATIONS DIVERSES		
<i>ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE</i>		
ETE	70,00	70,00
HIVER	89,00	89,00
association extérieure par ½ jour été	65,00	66,00
association extérieure par ½ jour hiver	83,00	84,00
association extérieure par jour été	98,00	99,00
association extérieure par jour hiver	124,00	126,00
SALLE 3 MANIFESTATIONS DIVERSES		
ETE JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	84,00	85,00
ETE JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	125,00	128,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	109,00	111,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	163,00	166,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	44,00	45,00

ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	66,00	67,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	57,00	58,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	86,00	88,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	125,00	128,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	188,00	192,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	163,00	166,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	245,00	249,00
ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE		
ETE	30,00	30,00
HIVER	38,00	38,00
association extérieure par ½ jour été	35,00	36,00
association extérieure par ½ jour hiver	44,00	45,00
association extérieure par jour été	53,00	54,00
association extérieure par jour hiver	67,00	68,00
SALLE 1 ET 2 - MANIFESTATIONS DIVERSES		
ETE JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	209,00	213,00
ETE JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	251,00	256,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	265,00	271,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	319,00	325,00
SALLE 1 ET 2 - MANIFESTATIONS DIVERSES		
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	370,00	377,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	444,00	453,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	470,00	479,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	564,00	575,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	110,00	112,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	132,00	135,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	140,00	142,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	168,00	171,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	555,00	566,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	666,00	679,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	705,00	719,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	846,00	863,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	314,00	320,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	376,00	384,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	398,00	406,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	478,00	487,00
ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE		
ETE	115,00	115,00
HIVER	146,00	146,00
association extérieure par ½ jour été	100,00	102,00
association extérieure par ½ jour hiver	127,00	130,00
association extérieure par jour été	150,00	153,00
association extérieure par jour hiver	191,00	194,00
SALLE 2 & 3 – MANIFESTATIONS DIVERSES		
ETE JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	219,00	223,00
ETE JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	262,00	267,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	284,00	290,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	341,00	348,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	390,00	398,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	468,00	477,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	507,00	517,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	608,00	621,00
SALLE 2 & 3 – MANIFESTATIONS DIVERSES		
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	115,00	117,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	138,00	141,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	150,00	152,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	179,00	183,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	585,00	597,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	702,00	716,00

HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	761,00	776,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	913,00	931,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	328,00	334,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	393,00	401,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	426,00	435,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	511,00	522,00
ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE		
ETE	115,00	115,00
HIVER	146,00	146,00
association extérieure par ½ jour été	100,00	102,00
association extérieure par ½ jour hiver	127,00	130,00
association extérieure par jour été	150,00	153,00
association extérieure par jour hiver	191,00	194,00
SALLES 1-2 ET 3 - MANIFESTATIONS DIVERSES		
ETE JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	276,00	281,00
ETE JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	331,00	337,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	350,00	357,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	420,00	428,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	440,00	449,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	528,00	539,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	559,00	570,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	671,00	684,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	145,00	148,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	174,00	177,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	184,00	188,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	221,00	226,00
SALLES 1-2 ET 3 - MANIFESTATIONS DIVERSES		
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	660,00	673,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	792,00	808,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	838,00	855,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	1 006,00	1 026,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	413,00	422,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	496,00	506,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	525,00	535,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	630,00	642,00
ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE		
ETE	135,00	135,00
HIVER	171,00	171,00
association extérieure par ½ jour été	125,00	128,00
association extérieure par ½ jour hiver	159,00	162,00
association extérieure par jour été	188,00	191,00
association extérieure par jour hiver	238,00	243,00
CHÂTEAU DE NAHUQUES		
REZ DE CHAUSSEE B2		
ETE JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	146,00	149,00
ETE JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	176,00	179,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	186,00	190,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	223,00	227,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	300,00	306,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	360,00	367,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	381,00	389,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	457,00	466,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	77,00	79,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	92,00	94,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	98,00	100,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	117,00	120,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	450,00	459,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	540,00	551,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	572,00	583,00

REZ DE CHAUSSEE B2		
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	686,00	700,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	219,00	224,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	263,00	269,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	279,00	284,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	334,00	341,00
ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE		
ETE	115,00	115,00
HIVER	146,00	146,00
association extérieure par ½ jour été	90,00	92,00
association extérieure par ½ jour hiver	114,00	117,00
association extérieure par jour été	135,00	138,00
association extérieure par jour hiver	171,00	175,00
1ère JOURNEE		
ETE MONTOIS	985,00	1 005,00
HIVER MONTOIS	1 251,00	1 276,00
ETE EXTERIEUR	1 182,00	1 206,00
HIVER EXTERIEUR	1 501,00	1 531,00
PAR JOURNEE SUPPLEMENTAIRE		
ETE MONTOIS	438,00	447,00
ETE EXTERIEUR	525,00	536,00
HIVER MONTOIS	556,00	567,00
HIVER EXTERIEUR	667,00	681,00
ASSOCIATIONS		
ETE	250,00	250,00
HIVER	318,00	318,00
SALLE GEORGES BRASSENS		
ETE JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	114,00	116,00
ETE JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	137,00	140,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - MONTOIS	145,00	148,00
HIVER JOURNEE SANS CUISINE - EXTERIEURS	174,00	177,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	257,00	262,00
ETE JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	308,00	315,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - MONTOIS	326,00	333,00
HIVER JOURNEE AVEC CUISINE - EXTERIEURS	392,00	400,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	60,00	61,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	72,00	73,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	76,00	78,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	91,00	93,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	386,00	393,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	463,00	472,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE MONTOIS	490,00	499,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS AVEC CUISINE EXTERIEURS	588,00	599,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	171,00	174,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	205,00	209,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE MONTOIS	217,00	222,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS SANS CUISINE EXTERIEURS	261,00	260,00
ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE		
ETE	69,00	69,00
HIVER	90,00	90,00
association extérieure par ½ jour été	70,00	71,00
association extérieure par ½ jour hiver	89,00	91,00
association extérieure par jour été	105,00	107,00
association extérieure par jour hiver	133,00	136,00
MAISON DES SPORTS		
REZ DE CHAUSSEE		
JOURNEE ETE MONTOIS	95,00	97,00
JOURNEE ETE EXTERIEURS	114,00	116,00
JOURNEE HIVER MONTOIS	121,00	123,00

JOURNEE HIVER EXTERIEURS	145,00	148,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	50,00	51,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	60,00	61,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	64,00	65,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	76,00	78,00
ETE 2 J.CONSECUTIFS MONTOIS	143,00	145,00
REZ DE CHAUSSEE		
ETE 2 J.CONSECUTIFS EXTERIEURS	171,00	174,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS MONTOIS	181,00	185,00
HIVER 2 J.CONSECUTIFS EXTERIEURS	217,00	222,00
ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE		
ETE	45,00	45,00
HIVER	57,00	57,00
association extérieure par ½ jour hiver	64,00	65,00
association extérieure par ½ jour été	50,00	51,00
association extérieure par jour hiver	95,00	97,00
association extérieure par jour été	75,00	77,00
MAISON DES ASSOCIATIONS BD DE CANDAU		
SALLE DE REUNION REZ DE CHAUSSEE		
JOURNEE ETE MONTOIS	38,00	39,00
JOURNEE ETE EXTERIEURS	57,00	58,00
JOURNEE HIVER MONTOIS	48,00	49,00
JOURNEE HIVER EXTERIEURS	72,00	74,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	20,00	20,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	30,00	31,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	25,00	26,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	38,00	39,00
SALLE 1ER ETAGE		
JOURNEE ETE MONTOIS	27,00	27,00
JOURNEE ETE EXTERIEURS	40,00	41,00
JOURNEE HIVER MONTOIS	34,00	34,00
JOURNEE HIVER EXTERIEURS	51,00	52,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	14,00	14,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	21,00	21,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	18,00	18,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS		
MAISON RENE LUCBERNET		
JOURNEE ETE MONTOIS	29,00	29,00
JOURNEE ETE EXTERIEURS	43,00	44,00
JOURNEE HIVER MONTOIS	36,00	37,00
JOURNEE HIVER EXTERIEURS	54,00	55,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	15,00	15,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	23,00	23,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	19,00	19,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	29,00	29,00
MAISON JOELLE VINCENS		
SALLE DE REUNION REZ DE CHAUSSEE		
JOURNEE ETE MONTOIS	29,00	29,00
JOURNEE ETE EXTERIEURS	43,00	44,00
JOURNEE HIVER MONTOIS	36,00	37,00
JOURNEE HIVER EXTERIEURS	54,00	55,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	15,00	15,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	23,00	23,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	19,00	19,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	29,00	29,00
SALLE 2EME ETAGE		
JOURNEE ETE MONTOIS	38,00	39,00
JOURNEE ETE EXTERIEURS	57,00	59,00
JOURNEE HIVER MONTOIS	48,00	49,00

JOURNEE HIVER EXTERIEURS	72,00	74,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	20,00	20,00
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	30,00	31,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	25,00	26,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	38,00	40,00
SALLE LAMARQUE CANDO		
JOURNEE ETE MONTOIS	181,00	184,00
JOURNEE ETE EXTERIEURS	271,00	276,00
JOURNEE HIVER MONTOIS	229,00	234,00
JOURNEE HIVER EXTERIEURS	344,00	351,00
ETE 1/2JOURNEE - MONTOIS	95,00	97,00
SALLE LAMARQUE CANDO		
ETE 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	143,00	145,00
HIVER 1/2JOURNEE - MONTOIS	121,00	123,00
HIVER 1/2JOURNEE - EXTERIEURS	181,00	185,00
ASSOCIATIONS ORGANISANT UNE MANIF.PAYANTE		
ETE	50,00	50,00
HIVER	64,00	64,00
association extérieure par ½ jour hiver	95,00	97,00
association extérieure par ½ jour été	75,00	77,00
association extérieure par jour hiver	143,00	146,00
association extérieure par jour été	113,00	115,00
salle de réunions quai Silguy		
RDC ½ journée été montois	15,00	15,00
RDC ½ journée été extérieurs	23,00	23,00
RDC ½ journée hiver montois	19,00	19,00
RDC ½ journée hiver extérieurs	29,00	29,00
RDC journée été montois	29,00	29,00
RDC journée été extérieurs	43,00	44,00
RDC journée hiver montois	36,00	37,00
RDC journée hiver extérieurs	54,00	55,00
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS		
Noir & Blanc	0,05	0,06
couleur	0,10	0,15

03 :17 :43 : Monsieur Jean-Michel CARRERE : Je soulève simplement l'augmentation faite par rapport au premier document qui nous avait été donné qui était dans la logique me semble t-il, et les trois tarifs pour la location d'installations sportives qui augmentent quand même considérablement, et il n'y a que ces trois points qui ont été bougés. Ca paraît très surprenant.

03 :18 :07 : Monsieur Bertrand TORTIGUE : Effectivement ça passe de cinq à sept, et je vous annonce que le Lycée Wlérick, alors que ce n'est absolument pas une directive de la Région, a passé son tarif horaire de neuf à douze euros. Je peux vous dire que j'ai les tarifs ici et qu'au Lycée Wlérick c'est la section volley-ball qui utilise tous les créneaux et nous avons payé en 2011, quatre mille cinq cent euros et avec un tarif de neuf euros, nous allons passer à, puisque nous n'allons pas diminuer les heures d'occupation car ils s'entraîneraient moins, augmenter de 30% et si vous rajoutez 30% de quatre mille cinq cent euros, ça fait mille cinq cent euros. J'avouerais que j'ai proposé à la commission des sports lorsqu'elle s'est réunie avant, effectivement de passer ces tarifs-là.

Délibération n°20

Objet : Mise en place d'un bail emphytéotique pour l'hippodrome des Grands pins de Mont de Marsan.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Par conventions du 17 mai 1927 et du 19 octobre 2006, la Ville a loué puis mis à la disposition de la Société des courses un ensemble immobilier sur le site de l'hippodrome des Grands pins de Mont de Marsan.

Aujourd'hui, la société des courses de Mont de Marsan souhaite développer ses activités hippiques tout au long de l'année.

Pour atteindre cet objectif, l'amélioration de plusieurs infrastructures de l'hippodrome des Grands pins permettra l'accueil et l'organisation, dans des conditions adéquates, des courses de Pari Mutuel Urbain (PMU).

Dans ce cadre, la Société des courses a sollicité auprès de la Ville une relation contractuelle plus stable, lui permettant d'emprunter et d'amortir ses investissements.

C'est pourquoi, afin de garantir la réalisation de cette opération, un bail emphytéotique doit être dûment établi entre la Ville et la société des courses de Mont de Marsan.

Je vous propose par conséquent d'approuver les termes de ce bail emphytéotique.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- La signature du bail emphytéotique de l'hippodrome des Grands pins de Mont de Marsan

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Bail emphytéotique

ENTRE :

La ville de MONT DE MARSAN, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

ET

La société des courses de MONT DE MARSAN, représentée par Monsieur Philippe de BOUGLON, président en exercice

Ci-après dénommée « la Société des courses »

D'autre part,

PREAMBULE

Par conventions du 17 mai 1927 et du 19 octobre 2006, la Ville a loué puis mis à la disposition de la Société des courses un ensemble immobilier sur le site de l'hippodrome des Grands pins de MONT DE MARSAN.

Celui-ci fait l'objet d'un projet de réhabilitation cofinancé par la Ville, Le Marsan agglomération et la Région.

La Société des courses va, par ailleurs, bénéficier de la retransmission télévisuelle d'au moins sept réunions hippiques, par an, du Pari Mutuel Urbain (PMU).

Le développement des activités hippiques de la Société des courses, tout au long de l'année, et l'accès régulier à des réunions du PMU à audience nationale présentent un intérêt évident pour la Ville que ce soit en termes financier, d'attractivité ou de redynamisation sociale et économique.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Société des courses va améliorer sa capacité d'accueil et réaliser des travaux d'extension et de rénovation. Elle s'est, d'ailleurs, portée acquéreur de trois bâtiments du site de l'hippodrome des Grands pins, appartenant à la Ville : « le Deauville », « le Longchamp » et « le Chantilly ». Concernant ce dernier, dès son achat, la Société des courses substituera la Ville dans ses droits et obligations vis-à-vis de l'occupant actuel, Monsieur Jean-Michel QUILICHINI.

Pour ce faire, la Société des courses a sollicité auprès de la Ville une relation contractuelle plus stable, lui permettant d'emprunter et d'amortir ses investissements.

Il a, dès lors, été décidé par la Ville de lui consentir un bail emphytéotique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du bail

La Ville donne à bail emphytéotique à la Société des courses un ensemble immobilier dont le plan est ci-annexé, situé sur le site de l'hippodrome des Grands pins de Mont de Marsan et désigné comme suit :

<u>Parcelles</u>	<u>Superficie</u>
Section BE n° 46 - piste entraînement	17.916 m ²
Section BH n° 6 - Logement du gardien	96 m ²
Section BH n° 7 - Remise	118 m ²
Section BH n° 8 - Garage	23 m ²
Section BH n° 9 - Terrain villa	4.831 m ²
Section BH n° 11 - champ de course	265.600 m ²
Section BH n° 12 - Tour	6 m ²
Section BH n° 13 - Salivarium	123 m ²
Section BH n° 14 - Tour	8 m ²
Section BH n° 15 - Ancienne buvette	101 m ²
Section BH n° 16 - Guichet d'entrée	92 m ²
Section BH n° 17 - Salles des balances + restaurant (terrain)	14.290 m ²
Section BH n° 18 - Tribunes-bureaux	350 m ²
Section BH n° 19 - Petit local	12 m ²
Section BH n° 20 - Ecuries-stalles	89 m ²
Section BH n° 21 - Ecuries-stalles	48 m ²
Section BH n° 23 - WC	3 m ²

Par ailleurs, sur la parcelle cadastrée section BH n° 189, d'une superficie totale de 10.949 m² au 490 et au 534 avenue de l'hippodrome des Grands pins supportant trois constructions destinées à usage d'écurie.

L'ensemble immobilier comprend, entre outre, les bâtiments suivants :

- Bâtiment « le Chantilly » ; d'une superficie de 612 m² composé de 32 boxes donnant sur l'extérieur, grenier à foin et logements de service (2) ; actuellement occupé par Monsieur Jean-Michel QUILICHINI, entraîneur de chevaux de courses depuis le 1^{er} août 2007.
- Bâtiment « le Longchamp », d'une superficie de 702 m² composé de 32 boxes donnant sur l'extérieur, grenier à foin et logements de service (2) ;
- Bâtiment « le Deauville », d'une superficie de 159 m² composé de 16 boxes répartis de part et d'autre,

La réserve d'eau propriété de la régie des eaux n'est pas concernée par le présent bail.

L'ensemble immobilier ci-dessus décrit appartient à la Ville depuis 1957.

Article 2 : Entretien des lieux - constructions

La Société des courses prend les lieux en leur état actuel qu'elle déclare connaître.

Elle s'engage à entretenir l'ensemble immobilier et les bâtiments donnés à bail ainsi que tout autre bâtiment qu'elle jugerait utile d'y ajouter.

Elle doit également maintenir en bon état les haies et clôtures, à soigner les arbres existants et ceux qu'elle est amenée à planter ainsi qu'à remplacer les arbres périssant par d'autres, de même espèce.

Elle ne peut pas exiger, de la part de la Ville.
de participation aux frais ou de prise en charge pour des réparations ou des mises aux normes qu'elle est conduite à effectuer.

Avant la réalisation de constructions, travaux ou aménagements, la Société des courses doit solliciter l'accord préalable de la Ville. Les constructions, travaux ou aménagements doivent, en outre, répondre aux règles d'urbanisme et de construction et le cas échéant à la réglementation s'appliquant aux établissements recevant du public ou des travailleurs .

Au terme du présent bail, la Société des courses abandonnera à la Ville toutes constructions, installations et aménagements qu'elle aura réalisés. Ce, sans aucune indemnité versée, en contrepartie, par la Ville.

Article 3 : Responsabilité et assurances

La Société des courses et elle seule sera tenue pour responsable des troubles de toutes natures que ses activités pourraient générer à des tiers. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne devra pouvoir être recherchée.

La Société des courses s'engage à assurer et à maintenir assurés les biens donnés à bail et les ouvrages réalisés sur le site de l'hippodrome des Grands pins, pendant toute la durée du bail. Doivent au moins être couverts les risques responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux et autres risques relatifs aux bâtiments donnés à bail.

La Société des courses justifie à la Ville, à première réquisition, de ce qu'elle a contracté les polices d'assurance sus évoquées et de ce qu'elle s'est acquittée des primes.

Article 4 : Redevance et charges

Compte tenu de la valeur locative de l'ensemble immobilier donné à bail, de l'ampleur des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'amélioration de l'hippodrome des Grands pins que la Société des courses prend en charge et des retombées positives pour la Ville, le présent bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 19.845, 60 €, détaillée comme suit :

- 8.384.40 € pour le bâtiment « le Longchamp » ;
- 3.570.00 € pour le bâtiment « le Deauville » ;
- 7.891.20 € pour le bâtiment « le Chantilly », actuellement occupé par Monsieur Jean-Michel QUILICHINI, entraîneur de chevaux de courses depuis le 1^{er} août 2007.

La redevance est indexée sur l'indice du coût de la construction (2^{ème} trimestre 2011) et le loyer évoluera chaque année en prenant en compte l'indice de référence au 2^{ème} trimestre de chaque année à chaque revalorisation qui interviendra au 1er janvier.

La Société des courses acquitte, en plus de la redevance ci-dessus prévue, les charges et contributions de toutes natures auxquelles les biens donnés à bail peuvent être assujettis.

Elle prend en charge les dépenses d'abonnement et de consommation des fluides (eau, gaz, électricité, etc.).

Article 5 : Bâtiment « le Chantilly »

Le bâtiment « le Chantilly » est actuellement loué par Monsieur Jean-Michel QUILICHINI, entraîneur de chevaux de courses, depuis le 1^{er} août 2007. A ce titre, la vente de locaux loués, à titre professionnel n'est, ainsi, pas interdite et entraîne, à l'égard du preneur, la substitution de l'acquéreur, dans les droits et obligations du vendeur, à compter de la date d'acquisition du bien loué.

Par conséquent, la Société des courses de Mont de Marsan s'engage à maintenir Monsieur Jean-Michel QUILICHINI dans les lieux loués, conformément à l'article 1743 du Code civil stipulant que si le bailleur vend la chose louée, l'acquéreur ne peut expulser le locataire qui a un bail authentique ou dont la date est certaine.

Article 6 : Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 30 ans, à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.

A son expiration, le présent bail ne sera pas renouvelé par tacite reconduction.

Article 7 : Cession – hypothèque

Le présent bail confère à la Société des courses un droit réel sur les biens donnés à bail et un droit de propriété sur les ouvrages qu'elle construit.

Les droits résultant du présent bail ne peuvent être cédés qu'avec l'accord préalable de la Ville.

La cession ne peut, en outre, être consentie qu'à une personne subrogée dans les droits et les obligations de la Société des courses tels qu'ils découlent du présent bail.

La Ville est en droit d'exiger du cessionnaire la production de pièces lui permettant de s'assurer qu'il présente toutes les garanties financières et techniques qu'implique la poursuite du présent bail.

Le droit réel conféré à la Société des courses, de même que les ouvrages dont elle est propriétaire, sont susceptibles d'hypothèque. Ce, avec l'approbation préalable de la Ville et uniquement pour garantir des emprunts contractés pour financer la réalisation ou l'amélioration d'ouvrages situés sur l'ensemble immobilier donné à bail.

Le contrat constituant l'hypothèque doit, sous peine de nullité, être approuvé par la Ville.

Article 8 : Résiliation

La Ville peut mettre fin au présent bail en cas de faute commise par la Société des courses, telle que la méconnaissance des engagements prévus par le présent bail, ou pour un motif d'intérêt général.

Aucune indemnité n'est, dans l'un ou l'autre de ces cas, due à la Société des courses.

Le présent bail prend fin, de plein droit, en cas de dissolution de la Société des courses.

Fait à MONT DE MARSAN, en quatre exemplaires originaux, le

Délibération n°21

Objet : Abrogation de la délibération concernant l'adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres, votée en assemblée le 28 juin 2011.

Note de synthèse Délibération

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Par délibération en date du 28 juin 2011, l'assemblée municipale a délibéré sur l'adoption du règlement intérieur du CCSPL ; a désigné les membres titulaires et suppléants devant siéger à cette dite Commission et a retenu les associations suivantes qui oeuvrent pour la défense du consommateur :

- La Confédération Nationale du Logement,
- l'ASSECO – CFDT Landes,
- Force Ouvrière Consommateurs,
- l'INDECOSA CGT,
- ATTAC Marsan,
- l'UDAF,
- UFC- Que Choisir.

Cependant, cette même délibération a déjà été votée en date du 28 octobre 2008, se composant d'autres membres titulaires et suppléants que ceux nommés le 28 juin 2011, sachant que les membres sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal (article 2 du règlement intérieur de la dite commission).

Par conséquent, une erreur administrative ayant été commise, il convient d'abroger cette délibération prise au conseil du 28 juin dernier, et de pourvoir au remplacement de M. Bernard DEPONS, membre suppléant ayant démissionné de ses fonctions d'élus.

Il est donc proposé d'abroger la délibération en date du 28 juin 2011 et de désigner comme membres issus du conseil municipal, en remplacement de M. Bernard DEPONS et Sachant que les membres désignés le 28 octobre 2008 ont été les suivants :

Titulaires	Suppléants
1 M. Hervé BAYARD	1 Mme Catherine PICQUET
2 Mme Chantal COUTURIER	2 Mme Guylaine NAILLY
3 M. Arsène BUCHI	3 M. Jean-François LAGOEYTE
4 M. Bertrand TORTIGUE	4 M. Bernard DEPONS
5 Mme Eliane DARTEYRON	5 Mme Jeannine LAMAISON
6 M. Alain BACHE	6 M. Renaud LAGRAVE

03 :23 :23 Monsieur Alain BACHE : Nous en avons déjà parlé en 2008.

Madame le Maire : Moi aussi j'étais complètement persuadée qu'on l'avait votée.

Monsieur Alain BACHE : Voilà. Je pose la question à quoi sert cette commission ?

Madame le Maire : Cette commission sert à faire le point sur tous les services publics qui sont rendus par la collectivité, il n'y a pas de délégation de service public ici, mais on peut parler de la régie des eaux, du service de l'eau, des services funéraires, tous ce qui est en délégation de service public mais on en a pas ici sur notre collectivité.

Monsieur Alain BACHE : Je vais au bout de mon raisonnement même si ça ne concerne pas que la ville, ça aurait été bien qu'elle se réunisse lorsqu'il y a eu l'offre publique pour les transports.

Madame le Maire : Je vous signale qu'elle s'est réunie mais à l'agglomération parce qu'il y en a une à l'agglomération et que c'est la collectivité organisatrice des transports urbains. Ici non parce que l'on a pas matière à se réunir mais à l'agglomération, il y en a une qui s'est réunie, et qui a donné son avis sur les transports urbains avant d'ailleurs le choix du délégataire.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE l'abrogation de la délibération du 28 juin 2011 concernant le CCSPL.

DESIGNE les membres suivants ainsi qu'en remplacement de M. Bernard DEPONS :

Titulaires	Suppléants
1 M. Thierry SOCODIABEHÈRE	1 Mme Catherine PICQUET
2 Mme Chantal COUTURIER	2 Mme Guylaine NAILLY
3 M. Arsène BUCHI	3 M. Jean-François LAGOEYTE
4 M. Bertrand TORTIGUE	4 M. Hervé BAYARD
5 Mme Eliane DARTEYRON	5 Mme Jeannine LAMAISON
6 M. Alain BACHE	6 M. Renaud LAGRAVE

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°22

Objet : Remplacement de Monsieur Edmond HANNA, membre de la Commission Administrative Paritaire.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Madame le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité du remplacement de Monsieur Edmond HANNA, membre titulaire de la commission Administrative Paritaire, pour les agents de catégorie C.

Par délibération en date du 3 avril 2008, notre assemblée municipale a désigné les membres de la Commission Administrative Paritaire.

Par délibération en date du 11 mai 2009, il a été procédé à des remplacements de certains membres des catégories A, B et C.

Considérant la démission de Monsieur Edmond HANNA, adjoint au Maire en date du 5 septembre 2011, il a lieu d'effectuer son remplacement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire, en tant que membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire en remplacement de Monsieur Edmond HANNA.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE la désignation de Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire, en tant que membre de la Commission Administrative Paritaire en remplacement de Monsieur Edmond HANNA.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°23

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Le tableau des effectifs des emplois communaux est annexé au budget primitif (effectifs pourvus au 1^{er} janvier de l'année) et au compte administratif (effectifs pourvus au 31 décembre de l'année). Ce document permet de déterminer le nombre d'agents employés par la commune en distinguant les fonctionnaires selon le cadre d'emploi (filrière administrative, technique, sportive...) et les agents contractuels.

Ce tableau des effectifs était auparavant présenté tous budgets confondus et détaillait les effectifs par cadres d'emplois et par grades.

Dorénavant, afin de respecter les normes de présentation du tableau des effectifs, celui-ci sera établi pour chaque budget : budget principal de la ville, Parcs de stationnement, Régie des pompes funèbres municipales, Régie des fêtes et animations, Régie des eaux et assainissement.

Depuis de nombreuses années, des postes ont été créés pour les agents qui ont bénéficié d'avancement de grade, sans supprimer le grade antérieur. Ceci a entraîné un nombre important de postes au tableau des effectifs alors qu'ils n'avaient pas à être pourvus.

De plus, la Chambre Régionale des Comptes, dans les observations qu'elle a émises en 2007, a précisé que la commune devrait « ajuster le nombre des emplois budgétaires aux besoins réels, immédiats ou à court terme ».

Il convient donc de procéder à une mise à jour. Cette mise à jour nécessitant une suppression de postes a dû être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire

Lors de la réunion du 28 novembre 2011, le CTP a émis un avis favorable à la proposition d'actualisation du tableau des effectifs et à la suppression des postes suivants :

- Directeur Général Adjoint des Services : 2 postes
- Secrétaire particulière : 1 poste
- Cadre d'emplois des Attachés territoriaux : 4 postes

- Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux : 4 postes
- Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux : 26 postes
- Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux : 1 poste
- Directeur des services techniques : 1 poste
- Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux : 1 poste
- Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux : 3 postes
- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux : 3 postes
- Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux : 38 postes
- Cadre d'emplois des ETAPS : 5 postes
- Cadre d'emplois des Assistants Qualifiés de conservation : 4 postes
- Cadre d'emplois des Assistants de conservation : 2 postes
- Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine : 7 postes
- Cadre d'emplois des Chefs de service de Police municipale : 1 poste
- Cadre d'emplois des Chefs de Police municipale : 1 poste
- Cadre d'emplois des Brigadiers de police municipale : 1 poste
- Cadre d'emplois des Gardiens de Police municipale : 3 postes
- Hôtesse d'accueil (emploi spécifique) : 1 poste

Soit au total 109 postes

Le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} décembre 2011 est annexé à la présente.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- La mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux en date du 1^{er} décembre 2011 tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE

- Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n°24

Objet : Convention Parc Technique Municipal et Pôle Culture Patrimoine

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Le développement de l'intercommunalité poursuit un objectif d'efficacité de l'action publique locale. La coopération administrative et institutionnelle entre structures d'échelons communaux et intercommunaux est un moyen pour atteindre cet objectif.

La ville de Mont-de-Marsan dispose de moyens humains et matériels en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments regroupés au sein du service intitulé *Parc Technique Municipal (PTM)*.

La ville possède des moyens humains ainsi qu'une technicité en matière d'accueil des publics de la culture.

La Communauté gère un Pôle Culturel qui nécessite à la fois de la maintenance et de l'entretien ainsi qu'un dispositif d'accueil des publics.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet, en son deuxième alinéa, à une commune -membre de mettre totalement ou partiellement l'un de ses services à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Mutualiser les moyens techniques et humains du Parc Technique Municipal ainsi que ceux du Pôle Culture Patrimoine de la ville, en mettant partiellement ces services à la disposition de la Communauté, permet une planification intégrée des opérations et des économies d'échelle.

La réalisation de ces objectifs sera améliorée par la mise à disposition de ces services, selon les modalités envisagées.

Cette mise à disposition présente un intérêt manifeste pour la bonne organisation des services dans le respect des conditions posées par le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1II ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le CTP du 28 novembre 2011,

VU la convention annexée,

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mutualisation du service Parc Technique Municipal ainsi que du Pôle Culture Patrimoine de la ville,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition du service Parc Technique Municipal ainsi que du Pôle Culture Patrimoine,

Considérant que le développement de l'intercommunalité poursuit un objectif d'efficacité de l'action publique locale ;

03 :28 :00 Monsieur Alain BACHE : Cette question est venue en débat lors du dernier CTP, des réserves ont été émises par des membres élus du personnel dans cette instance, notamment en terme de disponibilité, de manque de moyens qu'il pourrait y avoir dans les services. Vous avez essayé Monsieur PINTO de rassurer et de me rassurer en même temps les élus du personnel qui posaient ces questions. Or, j'ai trouvé que vous êtes resté extrêmement vague dans l'interpellation qui vous a été faite par ces représentants du personnel. Je vais aller à l'essentiel, les élus du personnel ont déjà soulevé qu'il y avait un manque de personnel dans les services, et qu'effectivement on les avaient sollicités déjà pour pourvoir à des urgences sur le pôle et qu'il avait été nécessaire d'arrêter les travaux qui avaient été faits à la ville pour aller là. La question qui avait été posée, c'est est ce que vous mettez des moyens supplémentaires ? Vous avez répondu très évasivement et j'ai compris qu'à l'atterrissage ça allait être non, donc au regard de toute la discussion que nous avons eue, nous voterons contre cette proposition puisque nous considérons qu'il y a avant à pourvoir à des postes.

03 :29 :32 : Madame le Maire : Bien, vous savez quand même que nous sommes à la croisée des chemins, on peut faire le tour du problème comme on le veut car vous savez que

les collectivités territoriales sont accusées d'avoir embauché, embauché, embauché et que cela fait peser sur les épaules de nos concitoyens, et je trouve que ça c'est un discours, parce que toutes les collectivités sont différentes. Il y en a qui peuvent faire beaucoup d'économies à mon sens, et j'en connais. Il y en a où les choses sont plus compliquées, mais la mutualisation de certains services peut faire partie d'une espèce de, je n'aime pas ce mot parce que tout le monde l'emploie en permanence, de rationalisation, et d'envisager de faire fonctionner un dispositif un peu différemment. Bien entendu, l'idée de cette délibération c'est surtout au niveau des techniciens son et lumières. Le pôle culturel a besoin de gens qui sont des spécialistes et professionnels du son et des lumières. Ce sont des métiers très particuliers et ils doivent être présents pour les spectacles. Bien entendu qu'il y a des recours aux intermittents du spectacle, qui sont là pour ça et ces recours nous les signerons en fonction des besoins, mais il est certain que l'expertise en son et lumière et les compétences qu'ont nos agents au niveau de la ville de Mont de Marsan sont très intéressantes à mettre à disposition du Pôle Culturel tout simplement parce qu'ils ont cette expertise. Après cela ne nous empêchera pas pour des spectacles d'utiliser l'intermittence du spectacle. Nous l'avons fait au niveau des billets qui se font à la boutique culture, et là ça peut se faire au niveau de tous ces postes qui sont très techniques, et je crois aussi que nous avons le devoir de réfléchir à faire fonctionner les choses avec le plus de rationalité possible. C'est à dire que ça fonctionne bien avec le personnel suffisant, mais en rassemblant les équipes on s'aperçoit souvent en plus que cela intéresse beaucoup les agents parce que ça leur fait découvrir d'autres lieux culturels intéressants, et d'autres salles et d'autres façon de fonctionner, et c'est aussi une évolution dans leurs carrières, qui peut être intéressant.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 8 contre,

DECIDE

- Que cette convention fixe les modalités administratives et financières de la mise à disposition du service Technique Municipal ainsi que du Pôle Culture Patrimoine ;
- De mettre les moyens humains et matériels en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments regroupés au sein du service Parc Technique Municipal au service de la Communauté ;
- De mettre les moyens humains ainsi que d'une technicité en matière d'accueil des publics de la culture au service du Pôle Culturel de la Communauté ;
- Que cette convention sera effective à compter du 1er janvier 2012.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un Adjoint à signer la Convention de mise à disposition des services Parc Technique Municipal et Pôle Culture Patrimoine et tous les actes en découlant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

PARC TECHNIQUE MUNICIPAL ET PÔLE CULTURE PATRIMOINE

entre la Ville de Mont-de-Marsan et Le Marsan Agglomération

Les parties,

La Ville de Mont-de-Marsan,

agissant par l'intermédiaire de Monsieur Hervé BAYARD, Premier Adjoint au Maire, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°[référence à insérer] du 15 décembre 2011,

ci-après désignée par « la Ville »,

d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Marsan « Le Marsan Agglomération »,

agissant par l'intermédiaire de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, sa Présidente en exercice, habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°11-095 du 8 juin 2011,

ci-après désignée par « la Communauté »,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Considérant que le développement de l'intercommunalité poursuit notamment un objectif d'efficacité de l'action publique locale ; que la coopération administrative et institutionnelle entre structures des échelons communal et intercommunal est l'un des moyens pertinents pour atteindre cet objectif ; que cette coopération concerne au premier chef l'établissement public de coopération intercommunale et sa ville-centre ;

Considérant que la Ville dispose de moyens humains et matériels en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments, regroupés au sein du service intitulé «Parc Technique Municipal » (PTM) et de moyens humains ainsi que d'une technicité en matière d'accueil des publics de la culture ; que la Communauté gère un Pôle Culturel qui nécessitent à la fois une telle maintenance et un tel entretien ainsi qu'un dispositif d'accueil des publics; ;

Considérant que l'article L. 5211-4-1, II, du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet, en son deuxième alinéa, à une commune-membre de mettre totalement ou partiellement l'un de ses services à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que mutualiser les moyens techniques et humains du PTM ainsi que du Pôle Culture Patrimoine de la Ville, en mettant partiellement ces services à la disposition de la Communauté, permettra une planification intégrée des opérations et des économies d'échelle ; que la réalisation de ces objectifs sera améliorée par la mise à disposition de ces services ; que cette mise à disposition, selon les modalités envisagées, présente ainsi un intérêt manifeste pour la bonne organisation des services ; que les conditions posées par le code précité sont donc remplies ;

Ce qui fait l'objet des présentes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de la mise à disposition de certains des services de la Ville de Mont-de-Marsan au profit du Marsan Agglomération.

Cette mise à disposition de service est partielle, les agents continuant de travailler essentiellement pour leur collectivité d'origine.

Article 2 : Services mis à disposition – Désignation des moyens humains et techniques

Les moyens humains et techniques mis à disposition de la Communauté le seront dans les conditions techniques suivantes :

2-1 Parc Technique Municipal

L'intégralité du service du PTM est concernée par la mise à disposition à compter du 1er janvier 2012

Biens affectés aux missions du PTM

La Ville conserve la charge et, le cas échéant, la propriété des matériels et équipements affectés aux missions du PTM.

Les fournitures nécessaires aux missions du PTM sont acquises par la Ville, y compris pour les travaux réalisés dans les bâtiments communautaires, à l'exception des fournitures d'investissement pouvant ouvrir droit à une récupération de TVA pour la communauté d'agglomération.

Fonctionnement du PTM mutualisé

Dans le cadre de la mise à disposition les missions du PTM consistent en la maintenance du patrimoine du Pôle Culturel du Marsan, ou toute manifestation et événement organisé par ce service.

Les agents mis à disposition en application de la présente convention demeurent soumis à l'autorité hiérarchique de la Ville mais sont également placés sous l'autorité hiérarchique fonctionnelle de la collectivité d'accueil.

Le responsable du PTM recueille les instructions municipales et communautaires, et organise le travail du service en conséquence. Il consulte, le cas échéant, la direction des services techniques ou la direction générale des deux collectivités.

Les instructions émanant de la Ville et celles émanant de la Communauté reçoivent un traitement similaire. Seules des considérations tirées de l'urgence ou de la cohérence de l'organisation du travail peuvent justifier le traitement prioritaire d'une instruction émanant d'une collectivité, au détriment d'une instruction émanant de l'autre partie. Toutefois, si aucune solution n'est trouvée permettant de répondre à des instructions concomitantes de la Ville et de la Communauté, le PTM applique prioritairement les consignes émanant de la hiérarchie municipale.

Les directeurs généraux des services ou, le cas échéant, les directeurs généraux des services techniques des deux parties peuvent déterminer en commun, par voie de note de service, les conditions de fonctionnement des services mis à disposition.

2-2 Le pôle culture et patrimoine

A compter du 1er janvier 2012, le pôle culture et patrimoine de la Ville est mis à disposition du Marsan Agglomération. Les interventions du pôle culture et patrimoine de la Ville au profit du Pôle Culturel du Marsan font l'objet d'un remboursement par le Marsan Agglomération.

Le pôle culture et patrimoine de la Ville interviendra pour l'accueil des publics sur les équipements pour tous les événements et manifestations programmés par le Pôle Culturel.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont de plein droit mis à disposition de l'autorité territoriale compétente.

L'activité des agents correspondra à des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions qu'ils exercent au sein de la Ville.

Ils continueront à percevoir la rémunération correspondante au grade qu'ils occupent au sein de la Ville. Sous réserve des remboursements de frais, ils ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Ils effectueront leur service, pour le compte de la Communauté, selon les modalités prévues par la présente convention.

Les chefs de service tiendront à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Communauté. Ce tableau sera transmis chaque trimestre aux directeurs généraux des services de la Ville et de la Communauté.

Article 4 : Instructions adressées aux chefs de services mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté adresse directement, aux chefs des services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches définies dans la présente convention et des missions qu'il confie au dit service.

Elle contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées aux chefs de service.

Article 5 : Délégations de signature consenties aux chefs des services mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-11 du CGCT, la Présidente de la Communauté peut, le cas échéant, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs des services mis à disposition pour l'exécution des missions qu'elle leur confie en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par les Comités Techniques Paritaires et les directions de la Ville de Mont-de-Marsan et du Marsan Agglomération.

Ce suivi consiste, selon une périodicité annuelle, à la présentation aux instances paritaires d'un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Article 7: Modalités administratives et financières

La Communauté participe aux coûts de fonctionnement du PTM et du pôle culture et patrimoine à proportion des missions réalisées pour elle sur présentation d'un état récapitulatif tenu par les chefs de service.

Un taux horaire unique défini et réévalué chaque année par la Ville est mis en place ; il reflète le coût pour la Ville d'une heure de travail et, inclut notamment les charges relatives au personnel (comprenant notamment les rémunérations, charges sociales, cotisations, formations, missions).

La participation financière versée à la Ville par la Communauté chaque semestre est égale au produit du taux horaire unique et du nombre d'heures consacrées par les services de la Ville à l'exercice de ses missions au profit de la Communauté, auquel s'ajoute l'éventuel coût des matériaux et fournitures utilisés.

Un titre de recette dont le montant est calculé en application des alinéas précédents est alors émis par la Ville à l'endroit de la Communauté.

Article 8 : Achat public

Lorsque les circonstances le justifient, les parties envisagent l'opportunité de mettre en place un ou plusieurs groupements de commandes concernant des activités de maintenance de bâtiments.

Article 9 : Accidents du travail

En cas d'accident d'un agent du PTM ou du Pôle Culture et Patrimoine au cours d'une mission effectuée dans le cadre de la présente convention au bénéfice de la collectivité d'accueil, la collectivité d'origine, en tant qu'employeur, verse à l'agent en cause les indemnités pouvant intervenir. La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine la part résiduelle du coût d'indemnisation de l'agent.

Article 10 : Dommage aux biens

La Communauté ne peut rechercher la responsabilité de la Ville en cas de dommage causé à l'un de ses biens par un agent de la Ville lorsque ce dernier intervient dans le cadre des missions du service définies à l'article 2.

Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2012, sous réserve de l'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci à cette date.

Article 12 : Durée et fin de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement chaque année pour la même durée. Le nombre de reconductions n'est pas limité. Chaque partie peut refuser la reconduction tacite, en communiquant à l'autre partie les motifs de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Chaque partie s'engage à redéfinir les modalités financières à l'issue d'une période de 3 ans.

Cette notification doit intervenir au moins trois mois avant la date à laquelle la reconduction doit prendre effet. Durant ce délai, les parties recherchent des solutions alternatives, et s'accordent sur les modalités de poursuite et d'achèvement des missions exercées par les services pour le Pôle Culturel du Marsan.

La non-reconduction de la convention n'ouvre aux parties aucun droit à indemnisation.

Article 13 : Résiliation

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

La Communauté et la Ville pourront, en outre, résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution moyennant un préavis de six mois.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15: Transmission – Notification

La présente convention sera établie en quatre exemplaires dont un pour le Maire de la Ville, un pour la Présidente de la Communauté, un pour le représentant de l'Etat, et un pour le Trésorier Municipal de Mont-de-Marsan.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour la Ville de Mont-de-Marsan
Le Premier Adjoint

Pour le Marsan Agglomération
La Présidente

Hervé BAYARD

Geneviève DARRIEUSSECQ

Délibération n°25

Objet : Convention Conseillers Prévention

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire

Dans le souci d'améliorer et de renforcer leurs engagements en matière de santé, de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels, la ville de Mont de Marsan, le Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Communal d'Action Sociale mutualisent leurs équipes de Conseillers en Prévention.

Le but est d'atteindre dans ces domaines un niveau de performance élevé dans un souci de respect des exigences réglementaires tout en visant une amélioration des conditions de travail.

Cet engagement permet d'initier et de structurer une organisation pérenne et participative au sein de la ville de Mont de Marsan, du Marsan Agglomération, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et du Centre Communal d'Action Sociale.

Les parties s'engagent à mettre les moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1II ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursements des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le CTP du 28 novembre 2011,

VU la convention annexée,

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service ACMO,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition du service ACMO,

03 :33 :11 : Madame le Maire : Là aussi la mutualisation en fait, c'est surtout la mutualisation du pilotage parce qu'il y aura des ACMO à la ville, au CCAS qui seront toujours les mêmes. Donc ce ne seront pas des personnes qui tourneront.

03 :33 :23 : Madame Geneviève ARMENGAUD : Lors de la commission, j'ai dit que je ne comprenais pas trop cette convention par rapport aux conditions de remboursement. J'ai bien compris que c'était une mutualisation des agents qui à un

moment donné vont se retrouver ensemble sur un même lieux de travail pour mettre en commun leur travail et faire des fiches de prévention, c'est bien ça Monsieur PINTO ? Qu'ils vont appliquer dans les différentes entités. Donc on a le Marsan Agglomération, la ville, le CIAS et le CCAS. Par contre ce que je n'ai pas compris c'est le mode de remboursement parce qu'une mise à disposition de personnel, vous m'avez expliqué lors d'un CA au CCAS, c'est en fait en fonction des heures passées à l'euro, l'euro. Or, là, c'est en fonction du nombre d'agents.

03 :34 :26 : Madame le Maire : Je ne comprends pas très bien ce que vous dites.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Alors expliquez moi le remboursement comment il se passe parce que moi je n'ai vraiment pas compris, Monsieur BRIGOUT ou BRINGOUT, j'écorche son nom, BRIGOUT, RIGOUT ? Monsieur RIBOUT devait m'envoyer des éléments à ce sujet et je ne l'ai pas eus à ce jour, et je n'ai pas compris ces conditions de remboursement.

Madame le Maire : Ecoutez, je pense très simplement qu'il y aura des ACMO de Mont de Marsan qui seront rémunérés par la ville de Mont de Marsan, des ACMO du CCAS qui seront rémunérés par le CCAS, et qu'il y a surtout le responsable de ces ACMO qui lui passera du temps sur la ville et l'Agglomération, Monsieur LEYRIS qui lui se verra effectivement une partie de son salaire par la ville de Mont de Marsan.

03 :35 :37 : Monsieur Jean-Pierre PINTO : Vous voyez en plus que cela peut être modifié car c'est en fonction du temps passé. Peut être qu'au départ il passera plus de temps sur la ville de Mont de Marsan, et peut être que par la suite il passera plus de temps sur le CIAS. C'est également prévu dans la convention. Ce n'est pas linéaire parce que peut être il y aura des moments où il faudra faire un effort sur une structure, donc effectivement là il faudra mobiliser l'ensemble de l'équipe. Donc en soit ce n'est pas arrêté, c'est en fonction des besoins et on peut éventuellement bouger le curseur sur le remboursement parce que lorsque l'on intervient sur une structure, on peut se dire que finalement il faut faire intervenir trois personnes dès le départ pour ensuite former des référents sur chaque structure et peut être que dans l'autre où déjà un travail est fait on passera moins de temps. Donc pour pouvoir anticiper cette modification de temps, il a été précisé que la quantité pourra être modifiée.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Donc là, ça concerne en fait les interventions de Monsieur LEYRIS, ce sont bien les quatre agents.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Ce sont les interventions des quatre agents parce que le demi poste c'est un administratif.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Et pourquoi ce n'est pas plutôt sur un temps bien défini comme dans toutes les autres conventions de mises à dispositions ?

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Parce que là nous commençons à mettre une véritable politique de prévention et nous ne pouvons pas préjuger au départ du temps nécessaire dans chaque structure. Les services sont incapables de nous faire remonter cette quotité, donc on c'est dit en fonction des besoins, on pourra modifier le curseur.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Je trouve que c'est pas très clair et concernant les heures supplémentaires aussi. Qui va décider qui aura les heures supplémentaires ?

Madame le Maire : Le service des Ressources Humaines.

Madame Geneviève ARMENGAUD : J'ai posé une autre question aussi, en cas d'absence d'un conseiller prévention, son absence va être prise en charge par les autres ?

Monsieur Jean-Pierre PINTO : D'où l'intérêt de travailler en équipe.

Madame Geneviève ARMENGAUD : Sauf que justement on commence et puis au CCAS c'est une personne nouvelle qui commence cette activité de conseiller prévention, je trouve que ce n'est pas très judicieux.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Très judicieux de ?

Madame Geneviève ARMENGAUD : De mettre comme ça du personnel à disposition alors qu'eux déjà ne sont pas formés là-dessus.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Les quatre personnes au départ vont être formées, et ce sont ensuite ces quatre personnes qui vont former dans chaque structure des référents. C'est une super équipe qui va être formée par Monsieur LEYRIS par le fait qu'il soit formateur ACMO, il va former cette équipe qui lorsqu'elle descendra dans les différentes structure mettra en place des référents ACMO dans chaque structure qui seront chargés du quotidien afin de faire remonter les plus grandes difficultés. Ensuite, à des moments précis mais ça on ne peut pas l'analyser à priori ce sera après où là on pourra dire, là il y a une difficulté. Donc si on a décelé qu'il y avait une difficulté, il est peut être important d'avoir un focus sur cette difficulté et dans ce cas là il est important peut être de faire descendre l'équipe entière, mais ça au préalable nous sommes incapable de dire, à tel lieu à telle difficulté, c'est quinze heure, etc...

Madame Geneviève ARMENGAUD : En fait, j'avais pas compris que c'était Monsieur LEYRIS qui les formait. J'avais compris que c'était leur supérieur hiérarchique mais pas qu'il les formait. La durée du mandat électoral c'est lequel, parce que là aussi il devait nous le préciser.

Madame le Maire : La durée de quoi ?

Madame Geneviève ARMENGAUD : Je suppose que c'est la durée de mandat de Madame le Maire.

Madame le Maire : Si quelqu'un veut faire autrement après.

Madame Geneviève ARMENGAUD : C'est que la question avait été posée et que l'on a pas eu de réponse.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE

- Que cette convention fixe les modalités de mise à disposition des conseillers en prévention notamment les conditions de remboursement
- De mettre les moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention
- Que cette convention sera effective à compter du 1er janvier 2012.

AUTORISE

- Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la Convention Conseillers en Prévention et tous les actes en découlant.

CONVENTION Conseillers en Prévention

Entre le MARSAN AGGLOMERATION, la Ville de Mont de Marsan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Communal d'Action Sociale

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I et le décret 2011-515 du 10 mai 2011, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE

LE MARSAN AGGLOMERATION,

sis 575 avenue du Maréchal Foch 40000 MONT DE MARSAN,
représenté par sa Présidente en exercice, Geneviève DARRIEUSSECQ,
habilitée à signer la présente convention par la délibération n°11-095 du Conseil
Communautaire du 8 juin 2011.

D'une part,

et

LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN,

sise 2 place du Général Leclerc 40000 MONT DE MARSAN,
représentée par son 1^{er} Adjoint au Maire en exercice, Hervé BAYARD,
habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal du 15
décembre 2011.

et

Le Centre Intercommunal d' Action Sociale du Marsan

sis 54 rue Vice Amiral Gayral 40000 Mont de Marsan
représenté par sa Présidente en exercice, Françoise LOUIS, ou son représentant, habilitée à
signer la présente convention par la délibération de son Conseil d' Administration du 8
décembre 2011,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mont de Marsan

sis 375 avenue de Nonères 40000 Mont de Marsan
représenté par sa 1^{ère} Vice-Présidente en exercice, Catherine DUPOUY-VANTREPOL , ou son
représentant, habilitée à signer la présente convention par délibération de son Conseil
d'Administration du 21 décembre 2011.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le souci d'améliorer et de renforcer leurs engagements en matière de santé, de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels, la ville de Mont de Marsan, le Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Communal d'Action Sociale mutualisent leurs équipes de Conseillers en Prévention.

Le but est d'atteindre dans ces domaines un niveau de performance élevé dans un souci de respect des exigences réglementaires tout en visant une amélioration des conditions de travail.

Cet engagement permet d'initier et de structurer une organisation pérenne et participative au sein de la ville de Mont de Marsan, du Marsan Agglomération, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et du Centre Communal d'Action Sociale.

Les parties s'engagent à mettre les moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, la mise à disposition concerne :

Service(s)	Placé(s) sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Affecté(s) aux tâches suivantes
Conseillers en Prévention	<ul style="list-style-type: none">- La Présidente du Marsan Agglomération ou son représentant pour les tâches relatives au Marsan Agglomération- Le Maire de Mont de Marsan ou son représentant pour les tâches relatives à la ville de Mont de Marsan- La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou son représentant pour les tâches relatives au CIAS- La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant pour les tâches relatives au CCAS	Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail de chaque entité

ARTICLE 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, le matériel mis à disposition est le suivant :

Matériel ou équipement	Mise à disposition			
	Marsan Agglo	MDM	CIAS	CCAS
LOCAUX	*			
PC PORTABLE	1	1		
PC FIXE			1	1
TEL PORTABLE	1	1		
VEHICULE	1	1		

* Le Marsan Agglomération met à disposition les locaux attribués au service Prévention.

ARTICLE 4 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Les unités de fonctionnement réparties par catégorie, relevant du service mis à disposition de l'agglomération bénéficiaire sont au nombre de : 4,5 *

*4 conseillers en prévention + 1/2 poste administratif

Ces agents territoriaux affectés au service mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

La quotité précisée pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

La collectivité d'appartenance fixe les conditions de travail des agents précités mis à disposition sur proposition du Marsan Agglomération.

La collectivité d'appartenance ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Marsan Agglomération.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de chaque collectivité, après avis du Marsan Agglomération.

L'agent mis à disposition continue de percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Commune de Mont de Marsan, au sein du Marsan Agglomération, au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale et au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Il est convenu que le remboursement par le Marsan Agglomération des agents mis à disposition de la ville de Mont de Marsan du Centre Intercommunal d'Action Sociale et du Centre Communal d'Action Sociale est basé sur des postes « Temps Complet ».

Les heures supplémentaires effectuées par les agents et payées par la ville de Mont de Marsan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Communal d'Action Sociale sont facturées au Marsan Agglomération.

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du mandat électoral et entrera en vigueur dès le

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

La convention est applicable à compter du 1er janvier 2012.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de 4 représentants nommés par le Maire de la Commune de Mont de Marsan, la Présidente du Marsan Agglomération, la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce tableau est transmis chaque semestre au chef du service mis à disposition, ainsi qu'aux exécutifs respectifs des collectivités concernées.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport annuel d'activité de l'EPCI, visé par l'article L.5211-39 alinéa 1er du CGCT.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour la Ville de MONT DE MARSAN
AGGLOMERATION,
Le Premier Adjoint,
Hervé BAYARD

Pour le MARSAN

La Présidente,
Geneviève DARRIEUSSECQ

Pour le Centre Intercommunal d' Action
Sociale du Marsan
La Présidente,

Pour le Centre d' Action Sociale
de la ville de Mont de Marsan
La 1ère vice-Présidente

Mme Françoise LOUIS
VANTREPOL

Mme Catherine DUPOUY

Délibération n°26

Objet : Démarche globale de prévention des risques professionnels. Convention

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

La commune de Mont-de-Marsan souhaite s'engager dans un partenariat Centre de Gestion des Landes (CDG40) / Fonds national de prévention (FNP) afin de mettre en œuvre une démarche santé sécurité au travail au sein de ses services.

Ce projet va permettre d'initier et de structurer une organisation pérenne et participative au sein de la collectivité, visant à préserver la santé et la sécurité au travail des agents. Il s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation portée au niveau national par les centres de gestion de la fonction publique territoriale à savoir pour les Landes le CDG 40.

Cela consiste pour la collectivité à :

- poursuivre la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels pour les services de la collectivité, ce qui implique :

- la désignation d'un élu référent en charge du suivi du projet en étroite collaboration avec le CDG et le FNP
- l'engagement de la commune à mettre en œuvre des moyens techniques, humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention

- participer aux réunions organisées sur le territoire du Marsan et animées par le centre de gestion des Landes avec pour objectif de favoriser le retour d'expérience et de travailler sur des thématiques transversales et communes à l'ensemble des collectivités du territoire

- établir une convention entre le Centre de Gestion de la fonction publique des Landes et la ville de Mont de Marsan concernant l'expérimentation du partenariat CDG40/ FNP dans la démarche de territoire Santé Sécurité au Travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 26-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la demande du Marsan Agglomération visant à déposer une démarche de territoire santé sécurité au travail auprès du Fonds national de prévention grâce à l'aide et à l'appui technique du service prévention du Centre de gestion des Landes.

Vu le CTP du 28 novembre 2011,

Vu la convention annexée

Considérant la nécessité de mener une démarche santé sécurité au travail au sein des services de la ville de Mont de Marsan,

Considérant l'utilité d'une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du Centre de Gestion des Landes pour accompagner la ville de Mont de Marsan,

Considérant la démarche globale de prévention des risques professionnels financée par le Fonds national de prévention,

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE

De mener une démarche de prévention des risques professionnels pour les services de la ville, et dans ce cadre de désigner un élu référent en la personne de Monsieur Farid HEBA et s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention

De participer aux réunions organisées sur le territoire du Marsan et animées par le Centre de Gestion des Landes avec pour objectif de favoriser le retour d'expérience et de travailler sur des thématiques transversales et communes à l'ensemble des collectivités du territoire

AUTORISE

Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat avec le Fonds national de prévention sollicitant les moyens financiers indispensables au financement de ce projet.

Madame le Maire à solliciter l'aide technique du service prévention du Centre de Gestion des Landes et à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités techniques et financières de cette intervention.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES LANDES

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES ET LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN

Expérimentation partenariat CDG 40 – FNP

Démarche de territoire Santé Sécurité au Travail

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sis 175 Place de la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DEYRES, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2009, d'une part ;

ET

La Commune de Mont-de-Marsan, représentée par son Maire, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en vertu d'une décision par délibération en date du 15 décembre 2011, d'autre part.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 26-1 ;
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la demande du Marsan Agglomération visant à déposer une démarche de territoire santé sécurité au travail auprès du Fonds national de prévention grâce à l'aide et à l'appui technique du service prévention du Centre de gestion des Landes.

PREAMBULE

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'administration du Centre de gestion a créé un service de prévention des risques professionnels, venant ainsi compléter le service de médecine préventive (date de création : 3 novembre 1993).

Créé en application de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le service prévention, assuré par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du travail.

Au regard du partenariat mis en place entre le Centre de gestion, le Fonds national de prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine (partenariat en date du 3 juin 2008), les missions du service prévention ont été étendues à des missions d'accompagnement et de coordination de démarches globales santé sécurité au travail subventionnées par le FNP.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application des dispositions des articles 25 et 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG 40 pour accompagner la commune de Mont-de-Marsan, en partenariat avec Le Marsan Agglomération, dans une démarche globale de prévention des risques professionnels financée par le FNP. Le CDG 40 assurera l'interface entre l'intercommunalité, les collectivités adhérant à la démarche et le FNP (dépôt du dossier, suivi du projet et des indicateurs, accompagnement sur une année de mise en œuvre et évaluation de la démarche pendant les 2 ans de suivi).

ARTICLE 2 : DÉFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente convention, les conseillers de prévention du Centre de gestion interviennent à la demande de la commune Mont-de-Marsan en qualité d'aide professionnelle et technique en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de suivi de projet.

Cette mission consiste à :

- **Coordonner les démarches Santé Sécurité au Travail menées par les collectivités du territoire :**
 1. Information des collectivités sur la démarche de territoire ;
 2. Élaboration d'un planning prévisionnel d'intervention ;
 3. Sensibilisation des acteurs de la sécurité : élus, direction, ACO, agents ;
 4. Animation du réseau d'élus référents et du réseau d'ACO sur le territoire ;
 5. Animation de comités de pilotage ;
 6. Synthèse des besoins et des demandes Santé Sécurité au Travail communes aux différentes collectivités.
- **Prendre en charge la rédaction du dossier de demande de subvention, depuis :**
 1. La formalisation des objectifs et sous-objectifs du projet ;
 2. La compilation de l'ensemble des données demandées par le FNP ;
 3. La formalisation d'un rétroplanning ;
 4. Le chiffrage du projet.
- **Déposer le dossier de demande de subvention** auprès du FNP pour étude par le comité d'engagement du Fonds. Cette mission comportera en tant que de besoin la défense de ce dossier auprès de cette instance soit par le Président du CDG 40, soit par le Directeur du CDG 40.
- **Assurer l'interface entre le Marsan Agglomération, les collectivités du territoire et les différents partenaires.**

- **Coordonner la démarche et assurer un suivi du projet** pour le compte du FNP, notamment en ce qui concerne :
 1. La cohérence entre le planning prévisionnel et la planification effective des mesures ;
 2. La traçabilité des données (justificatifs, listes de présence, etc.), etc.
- **Accompagner les collectivités du territoire dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels.**

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Dès réception de la présente convention dûment signée par la commune de Mont-de-Marsan, le service prévention du Centre de gestion transmettra au comité d'engagement du Fonds national de prévention le dossier de demande de subvention de la démarche de territoire. Il assurera un rôle de suivi technique et financier au jour le jour auprès des différents services du FNP.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées aux conseillers pour l'exercice de cet accompagnement.

La commune de Mont-de-Marsan s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs élu(s) référent(s) et un ou plusieurs agent(s) référent(s), garants du déroulement du dossier en interne ;
- Désigner un agent, interlocuteur privilégiée du Centre de gestion ;
- Compiler toutes les données de nature à faciliter la définition des unités de travail et la formalisation du planning d'intervention ;
- Respecter le calendrier de l'accompagnement établi en partenariat avec les conseillers ;
- Libérer les responsables de service et de manière générale l'ensemble des acteurs internes nécessaires au bon déroulement du projet, pour les différentes réunions ou manifestations ;
- Faciliter l'accès des conseillers à tous les locaux de travail et leurs annexes, locaux de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs ;
- Fournir tous les documents relatifs à la santé sécurité au travail jugés nécessaires.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La Commune de Mont-de-Marsan est responsable pour ses personnels et ses services de la mise en œuvre des recommandations, avis et mesures formulés par les conseillers du CDG.

Aussi, la responsabilité du CDG 40 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'Assemblée délibérante.

En outre, cette mission n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, recommandations et obligations applicables en matière de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des intervenants du Centre de gestion sont couverts et garantis par les contrats d'assurance souscrits par le Centre de gestion. Ces contrats d'assurance garantissent les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Fonds National de Prévention subventionne les dossiers retenus selon le calendrier suivant :

- 40 % à la signature de la convention ;
- 60 % à la remise du bilan de la démarche de prévention (à l'issue de l'année de mise en œuvre).

Le suivi et la coordination de projet ainsi que l'accompagnement technique et professionnel mis en place par le Centre de gestion fera l'objet d'une facturation, sur la base de l'échéancier fixé par le FNP, et sur la base d'un devis global correspondant au maximum à 20 % de la subvention réellement attribuée par le Fonds pour la durée du contrat, à savoir 3 ans.

Cette facturation intègre :

- L'aide et le conseil à la constitution initiale du dossier ;
- Le suivi du dossier ;
- La présentation et la coordination du projet auprès du FNP ;
- La défense de ce dossier auprès du comité national d'engagement du Fonds ;
- L'aide technique à la formalisation des différents rapports et documents de synthèse intermédiaires et finaux à remettre au FNP au fur et à mesure de l'exécution de la convention ;
- L'aide technique à l'établissement des justificatifs de toute nature permettant le versement des fonds au fur et à mesure de la réalisation du projet.

ARTICLE 7 : DUREE, RESILIATION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans, à compter de la recevabilité et de l'acceptation du dossier déposé par le Centre de gestion au nom et pour le compte de la commune de Mont-de-Marsan. Toute modification qui pourrait être apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Pau.

A Mont-de-Marsan, le

A Mont-de-Marsan, le

Le Maire de la Commune

Le Président du CDG 40

Geneviève DARRIEUSSECQ

Délibération n°27

Objet : Information du Conseil Municipal sur les marchés publics conclu dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 29 septembre 2009, a donné délégation à Madame le Maire pour prendre *"toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Selon l'article L2122-22 du même code, *"Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal"*.

La liste ci-jointe a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les marchés conclu entre le 02 septembre 2011 et le 15 novembre 2011 dans le cadre de cette délégation.

03 :42 :22 : Monsieur Jean-Pierre PINTO : Délibération sur Groupement de commandes qui a été retirée de l'ordre du jour.

03 :43 :16 : Monsieur Renaud LAGRAVE : Bien puisque vous venez de parler de mutualisation, on va évoquer une mutualisation qui existe depuis vingt cinq ans, qui s'appelle l'Agence Landaise pour l'Informatique dont j'ai le plaisir d'être Directeur depuis dix ans maintenant, et je suis aussi combien surpris de cette délibération. Tout simplement parce que cette question de groupement de commandes existe depuis que nous sommes en syndicat mixte, depuis 2004 très exactement, pour l'achat des logiciels et pour ce qui concerne le matériel, nous avons lancé il y a maintenant six mois, une étude auprès de nos cinq cent vingt trois collectivités pour lancer une centrale d'achat à laquelle l'agglomération du Marsan a répondu, et j'en suis d'ailleurs très content. Ce qui veut dire que nous allons lancer une centrale d'achat pour cinq cent vingt six collectivités, ce n'est pas vingt trois mais vingt six puisque nous avons trois nouveaux adhérents, dans le département pour pouvoir faire exactement ce que vous êtes en train de nous proposer. C'est je crois un petit peu dommage, car vous vous imaginez bien que dans cette centrale d'achat, je crois pouvoir vous annoncer puisqu'il y a un courrier et je peux vous envoyer les doubles si vous le souhaitez, il a été envoyé en temps et en heure il y a six mois de ça, et j'ai même la réponse encore une fois de la Communauté d'Agglomération du Marsan, favorable avec les investissements qui sont prévus dans les mois et années qui viennent. Donc, partant de ce principe-là, je suis très étonné de cette délibération, parce que nous avons lancé cette centrale d'achat au niveau départemental, dans laquelle le SDIS, le SYDEC, le Conseil Général, de gros acheteurs de matériel informatique ont décidé d'y adhérer. Je comprends l'idée puisque c'est ce que l'on fait tous les jours et que là en l'occurrence faire un groupement de commandes pour quatre collectivités alors que l'on va le faire sur cinq cent me paraît pas forcément utile puisque l'ALPI auquel la ville de Mont de Marsan adhère peut faire partie de ce groupement de commandes puisque l'on va faire effectivement un appel d'offres pour l'ensemble de toutes ces collectivités. En ce qui concerne ces logiciels c'est pareil, ça fait dix ans que l'on fait des appels d'offres pour des applications et des logiciels pour les collectivités territoriales et donc chaque année à l'assemblée générale, chaque année dans les réunions que je tiens dans l'ensemble du territoire et bien il y a la présentation de l'ensemble des applications que nous mettons en place. J'avais le plaisir la semaine dernière de présenter une plate-forme d'archivage électronique en logiciel libre, pour bien préciser les choses. Je ne sais pas comment on peut faire mais je sollicite où je ne sais pas comment il faut dire, car c'est un peu bizarre que l'on puisse adopter cette délibération ce soir alors que nous allons lancer cette affaire. Si elle est maintenue vous comprendrez que je ne prendrai pas part à ce vote.

03 :46 :40 : Madame le Maire : Je suis désolée je ne me souviens pas du tout de ce courrier, je l'ai eu à l'agglo et peut être pas à la ville. Je ne sais pas qu'elles sont les conditions particulières et je ne sais pas pourquoi cette délibération est passée là et pour quel objet car pour moi c'est assez technique, effectivement si l'on est cinq cents on va pouvoir acheter mieux que si l'on est deux, je suis d'accord avec vous. Est-ce que si c'est acheté, est-ce vraiment propriété de la commune ?

03 :47 :14 : Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui, je vous confirme Madame le Maire. Qui dit centrale d'achat, dit achat de la collectivité directement auprès du fournisseur que l'on aura retenu, dans le cadre d'un appel d'offre. Nous, on se contente de faire la centrale d'achat pour les adhérents de l'ALPI, on ne va pas plus loin. Après c'est chacun qui fait ses commandes avec trois ou quatre grossistes avec qui nous avons pris contact.

03 :47 :44 : Madame le Maire : Je ne sais pas, je me tourne vers mes services car je ne sais pas pour quel type de logiciel c'était.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Il n'y avait rien de spécifique, ce courrier il a été sûrement reçu à la ville mais en dans tous les cas il n'est pas arrivé jusqu'au service de Madame le Maire et au

service des finances, c'est très clair. Donc nous avons eu la même idée au même moment, par contre vous l'intérêt que j'y vois c'est qu'il y a une puissance encore plus forte que nos quatre entités, il faudrait que l'on regarde mais à mon sens il n'y a pas de difficulté à ce qu'on élargisse, au contraire.

03 :48 :18 : Madame le Maire : En clair, on enlève la délibération et on reconsidère le problème ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : Le problème Monsieur PINTO, c'est que chaque collectivité devra, puisqu'il n'y a pas de délibération nécessaire puisque l'on a fait une modification des statuts de l'ALPI, pour pouvoir être centrale d'achat, comme cela se passe sur le syndicat mixte des Alpes Maritime, et donc les quatre sont déjà adhérentes de l'ALPI, qui après prennent le service ou pas, mais après cela peut être individuellement, c'est ça ce que je veux vous dire.

03 :49 :03 : Monsieur Jean-Pierre PINTO : Ca veut dire que vous n'êtes pas forcés, vous pouvez lancer un appel d'offre rien que pour nos quatre entités si nous sommes que ces quatre à demander ce type de logiciel.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ca dépend de quel logiciel on parle. S'il y a huit logiciels bureautique, vous prendrez dans la centrale d'achat. S'il s'agit de logiciel métier qui correspondent à ces quatre entités uniquement, alors c'est uniquement ces logiciels. Si vous délibérez sur le matériel et les logiciels bureautiques, il faudrait à mon avis, mais je n'ai pas de conseil à vous donner, plutôt proposer la délibération en février sur laquelle effectivement il peut y avoir des applications des logiciels sur lesquels vous souhaitez mettre en commun les quatre entités. Ce n'est pas délirant de ce point de vue là.

Madame le Maire : Je vous remercie Monsieur LAGRAVE, vous êtes un bon vendeur.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'essaie, j'essaie, cinq cents collectivités.

Madame le Maire : Ce que je veux dire par là, c'est qu'on la reprend et on voit cela en février. Il n'y a pas d'urgence. Nous retirons la délibération.

Délibération n°28

Objet : Cession d'une parcelle à la communauté d'Agglomération du Marsan par la Ville en vu de la réalisation d'un Relais d'Assistance Maternelle et d'un Point Information Famille

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la mise en place du Relais d'Assistance Maternelle et du Point Information Famille au Peyrouat, il est nécessaire pour notre collectivité de céder une parcelle de terrain à la Communauté d'Agglomération du Marsan.

Par lettre en date du 11 octobre 2011 la communauté d'agglomération a sollicité la ville afin de procéder à l'acquisition d'une emprise foncière dans le cadre de la ZAC de l'Ecoquartier pour réaliser un Point Information Famille - Relais Assistante Maternelle.

Ces constructions interviennent dans le cadre de l'aménagement du Pôle Petite Enfance. La surface totale de l'équipement projeté s'élève à : 593 m²/SHON.

Dans le cadre de l'opération relative au quartier nord cette emprise foncière doit être, pour ne pas pénaliser le bilan financier de la ZAC, valorisée.

Cette parcelle était prévue initialement avec une densité de 0,71 (COS)

La superficie de la parcelle s'élève à 2070m² soit 1 469,7 m² SHON et correspond aux parcelles BC n°275P (plan de bornage ci-joint provisoire).

Le prix d'équilibre dans le bilan de la ZAC est fixé à 80€/m²/SHON hors taxes. Il est rappelé que le contexte de cette vente est réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement concertée et par conséquent l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme s'applique. Cet article stipule en outre que la loi a supprimé le régime de concession et a précisé la définition du régime de participation qui a été élargie (art. L311-4 du Code de l'Urbanisme) : « Lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe à l'opération ».

Considérant l'aménagement d'un équipement public et la faible utilisation de la densité de la parcelle,

Il est proposé d'établir le prix de cession de ce lot à 80€/m² SHON hors taxes soit un total de 117 576 € hors taxes.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur et un acte de cession sera établi par Maître Baudoin Malric.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

-AUTORISE Mme le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant .

Délibération n°29

Objet : Transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières du lycée Charles Despiau de Mont de Marsan.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

La construction et l'entretien des lycées sont la compétence majeure des Régions en matière d'éducation. Le Conseil Régional d'Aquitaine assure donc les missions relatives aux lycées situés sur la commune de Mont de Marsan.

Les lois qui ont initié le transfert des Lycées aux Régions n'ont pas envisagé de transfert de propriété mais une mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées. Néanmoins, cette mise à disposition transfère aux Régions l'ensemble des obligations du propriétaire ainsi que le pouvoir de gestion des biens concernés.

Afin d'uniformiser les régimes juridiques existants, d'améliorer la lisibilité du système et la conduite d'une politique cohérente de gestion des équipements, la loi du 13 août 2004 définit les modalités du transfert de propriété des biens immobiliers des lycées.

Le dispositif prévoit notamment le transfert de droit et à titre gratuit de la propriété des biens immobiliers des lycées lorsque la région a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.

Le transfert de propriété prévu par la loi présente l'avantage de dégager la Commune de toute responsabilité sur le domaine concerné.

Ayant été saisie par le Conseil Régional d'Aquitaine sur ce sujet concernant le lycée Charles Despiau, la Ville de Mont de Marsan propose d'accepter ce transfert à titre gratuit au profit du Conseil Régional d'Aquitaine pour les parcelles suivantes :

- Section AN n° 232 et Section AN n°292p.

Il faut noter que la partie de la parcelle section AN n° 292 occupée actuellement par les parkings extérieurs à l'enceinte du lycée restera propriété communale. Un géomètre sera désigné pour réaliser la division.

Considérant la loi du 13 août 2004 qui définit les modalités du transfert de propriété des biens immobiliers des lycées,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE

- le transfert de droit et à titre gratuit de la propriété des biens immobiliers du lycée Charles Despiau, tel que prévu par la loi du 13 août 2004, pour les parcelles suivantes :
 - Section AN n° 232 et Section AN n°292p.

PRECISE

- Que les frais notariés et de géomètre seront à la charge du bénéficiaire de ce transfert.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération n°30

Objet : Cession d'un terrain situé rue de la ferme de Carboué à la SCI DMJ (Monsieur PORTES Didier).

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Monsieur Didier PORTES, propriétaire du terrain où se situe son entreprise rue de la ferme du Carboué à Mont de Marsan, a sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur d'une partie du terrain communal attenant à sa parcelle. Il s'agit de la parcelle cadastrée section CB n°115, en nature de bois, d'une superficie totale de 3895m².

Compte tenu du projet de développement de son entreprise, monsieur Portes souhaite acquérir une partie de la parcelle représentant 910m² environ. Après négociation amiable, il a été convenu de proposer cette cession au montant de 7 280€, soit 8€/m².

Il est à noter que le fossé situé au sud de la parcelle restera propriété de la ville.

L'avis de France Domaine, en date du 13 septembre 2011, fixe le prix de la parcelle dans sa totalité à 40 000 €, soit 10.27€/m²,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 13 septembre 2011, qui fixe le prix de la parcelle dans sa totalité à 40 000 €, soit 10.27€/m²,

Après avis de la commission d'urbanisme,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- la vente à la SCI DMJ représentée par monsieur Didier Portes d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n° 115, située rue de la ferme du Carboué, au prix de 7 280€ (sept mille deux cent quatre vingt Euros), pour une surface de 910m² environ,

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la SCI DMJ,

CHARGE

- l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°31

Objet : Cession d'un terrain situé rue de ferme du Carboué à la SCI ARMACER (Madame ARRIVE).

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Madame Arrivé, propriétaire du terrain où se situe son entreprise Service Plus, rue de la ferme du Carboué à Mont de Marsan, a sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur d'une partie du terrain attenant à sa parcelle. Il s'agit de la parcelle cadastrée section CB n°115.

Compte tenu du projet de développement de son entreprise, madame Arrivé souhaite acquérir une partie de la parcelle représentant 750m² environ. Après négociation amiable, il a été convenu de proposer cette cession au montant de 6 000€, soit 8€/m².

Il est à noter que le fossé situé au sud de la parcelle restera propriété de la ville.

L'avis de France Domaine, en date du 13 septembre 2011, fixe le prix de la parcelle dans sa totalité à 40 000 €, soit 10.27€/m²,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 13 septembre 2011, qui fixe le prix de la parcelle dans sa totalité à 40 000 €, soit 10.27€/m²,

Après avis de la commission d'urbanisme,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- la vente à la SCI ARMACER représentée par madame Arrivé d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n° 115, située rue de la ferme du Carboué, au prix de 6 000€ (six mille Euros), pour une surface de 750m² environ,

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de madame Arrivé,

CHARGE

- l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°32

Objet : FONCIER – Convention de mise à disposition par la Ville de Mont de Marsan au profit du CCAS de locaux sis 420, Avenue du Peyrouat.

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle Éducatif du Marsan situé au sein même de l'Ecoquartier du Peyrouat, la ville a réalisée l'aménagement d'un Pôle Educatif dont une partie, comprend une crèche de 60 berceaux. Le Conseil Municipal souhaite mettre à disposition cet équipement pour le CCAS qui gère aujourd'hui la Petite Enfance.

Cette opération de construction s'achevant et la crèche devant ouvrir ses portes le 2 janvier prochain. La commune de Mont de Marsan a proposé au CCAS de Mont de Marsan de mettre à sa disposition une partie des locaux de ce bâtiment située au rez-de-chaussée et au premier étage, avec les caractéristiques suivantes :

- superficie totale foncière : 916 m² ;
- affectation exclusive à usage de crèche et de locaux pour le personnel;
- convention consentie pour une durée qui commence à courir le 1er janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2012.

Elle pourra se renouveler par tacite reconduction d'année en année;

- sans autorisation de sous-location ;
- occupation avec prise en charge par le CCAS des frais relatifs à l'occupation (fluides : eau, EDF/GDF, à l'entretien et aux impôts locaux, assurance).

Il est donc demandé à notre assemblée d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

03 :54 :16 : Madame Geneviève ARMENGAUD : Oui, je ne me souviens pas qu'on l'ai vu en CA, ça?

Madame le Maire : On va la voir en CA la semaine prochaine. Il y en a un le 21 décembre.

Madame Geneviève ARMENGAUD : C'est dans ce sens que ça marche en fait?

Madame le Maire : Il faut que ça passe dans les deux. Il faut que ça soit approuvé des deux parties. Ca ne peut pas l'être forcément le même jour donc c'est en fonction des séances. Vous avez dû recevoir aujourd'hui la convocation pour le 21 décembre prochain.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée, dans les conditions énoncées ci-dessus.

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant .

Délibération n°33

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et EDF pour la médiation sociale.

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.

La mairie de Mont de Marsan propose au titre de la solidarité d'établir avec EDF une nouvelle convention pour la médiation sociale. Cette nouvelle convention portera sur :

- des actions de formation et de sensibilisation
- dans le cadre de l'opération Médiaterre, la formation des jeunes en service civique
- l'étude d'opportunité de la création d'un PIMMS (Point Information Mediation Multiservices)
- l'étude de toute action que la Ville souhaiterait lancer dans ces domaines d'interventions.

La mairie de Mont de Marsan dans le cadre de son intervention au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale apporte une assistance aux personnes les plus démunies, notamment en favorisant, des actions de médiation sociales et de prévention.

La solidarité constitue une des valeurs d'EDF mise en œuvre à travers le contact de service public. EDF, entreprise au service de l'intérêt général, s'est engagée pour mener une politique vis-à-vis des plus démunis. Cette politique se décline notamment par la sensibilisation des foyers aux revenus modestes à l'intérêt de réduire leur consommation d'énergie

Les actions de solidarité exigent l'alliance de compétences et de volontés. C'est pourquoi EDF et la mairie de Mont de Marsan ont décidé d'unir leurs efforts pour permettre aux foyers aux revenus modestes de Mont de Marsan de maîtriser leur consommation d'énergie.

Par ailleurs dans le cadre de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique », EDF en tant que fournisseur d'énergie, contribue à la mise en œuvre d'actions permettant de réaliser des économies d'énergie.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles les Parties collaborent pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Les **actions de formation et de sensibilisation** destinées au personnel de la ville sur les économies d'énergie seront dispensées. Elles porteront sur le dispositif relatif au Maintien de l'Energie, à la tarification Spéciale de produit de première Nécessité (TPN), aux aides du Fond de Solidarité Logement créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et sur les modalités d'accès aux tarifs sociaux. 2 sessions de formations/ informations seront programmées en 2012.
- **Dans le cadre de l'opération Médiaterre** (mise en place d'actions collectives, de visites à domicile, qui permettront aux futurs habitants de l'Ecoquartier Nord-Peyrouat de mieux gérer leur consommation), **EDF s'engage à assurer la formation** des jeunes en service civique recrutés par la Ville, aux éco-gestes orientés usage de l'électricité.
- **L'étude d'opportunités de la création d'un PIMMS** (Point Information Mediation Multiservices)
- **Etude de toute action que la Ville souhaiterait lancer dans ces domaines d'interventions.**

Dans ce cadre réglementaire, il est proposé à la ville de Mont de Marsan d'approuver les termes de la convention ci-jointe associant la ville de Mont de Marsan et EDF au titre de la médiation sociale.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Mont de Marsan et EDF ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à les différents documents ou pièces se rapportant à la convention ;

Délibération n°34

Objet : Bilan annuel 2010-2011 relatif à la convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et EDF en faveur de l'efficacité énergétique

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.

La mairie de Mont de Marsan dans sa délibération du 21 septembre 2010 a mis en place une convention de partenariat avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique. Un bilan annuel pour l'année 2010 – 2011 relatif à cette convention a été réalisé concernant les différentes actions menées en commun.

Le 21 septembre 2010, Monsieur Thierry SOCODIABEHERE avait présenté une délibération prévoyant le partenariat entre EDF et la Mairie de Mont-de-Marsan. Cette délibération assure depuis un partenariat élargi qui a permis à la Ville de bénéficier de nombreux certificats d'énergie et de précieux conseils en matière énergétique et développement durable.

Depuis le 21 septembre 2010, la Ville de Mont de Marsan et EDF se sont rapprochées dans la perspective d'unir leurs efforts pour agir en faveur du Développement Durable et de la Maîtrise de la demande d'Énergie.

Aujourd'hui, il convient conformément à l'article 6 de la convention signée d'établir un premier bilan annuel pour l'année 2010 – 2011 relatif à cette convention.

SYNTHESE ANNUELLE

CERTIFICATS ECONOMIE D ENERGIE

CONVENTION EDF - VILLE MONT DE MARSAN

SITE	OPERATION	SOMME ALLOUEE HT	SITUATION
STADE GUY BONIFACE	CALORIFUGEAGE+ISOLATION	12 500,00 €	PAYE
ECOLE DU CENTRE	ISOLATION	1 100,00 €	PAYE
ECOLE ST JEAN D AOUT	ISOLATION	1 100,00 €	PAYE
ECOLE DU BEILLET	DOUBLE VITRAGE	750,00 €	ATTENTE FACTURE
ECOLE ST JEAN D AOUT	REPLACEMENT CHAUDIERE	1 000,00 €	ATTENTE FACTURE
	TOTAL	16 450,00 €	
	SOIT	19 674,20 €	TTC

Ce partenariat se poursuivra conformément à la délibération préalable pendant deux ans. C'est à dire :

- **Un partenariat global en faveur de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables.**

Il s'agit là d'un partenariat précédemment signé et qui entre dans sa seconde année. Au cours desquels EDF fera bénéficier à la Ville de Mont de Marsan son retour d'expérience en matière d'efficacité énergétique. Dans un nouveau partenariat EDF apportera à la ville son expertise et son accompagnement dans la mise en œuvre de technologies ainsi que des solutions innovantes à appliquer sur le patrimoine Montois.

Un programme d'actions est d'ores et déjà lancé.

EDF accompagne également la commune dans ses réflexions en matière d'équipement performant et innovant. Elle apportera aussi son expérience sur la rénovation énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, sur ses projets d'écoquartier...

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

- **APPROUVE** le bilan annuel 2010-2011 de la convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et EDF ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant ;

Délibération n°35**Objet : Reversement de subventions dans le cadre du Contrat éducatif local.****Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.**

La Ville de Mont de Marsan a mis en place un Contrat Educatif Local (C.E.L.). A ce titre, une aide financière lui est accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).

L'objectif du Contrat Educatif Local est de développer l'accès aux activités pour le plus grand nombre, en particulier les plus démunis et de mettre en œuvre une véritable démarche de projet participatif et concerté. Ces actions éducatives sont localement coordonnées afin d'en définir la cohérence et la continuité.

Le montant total de la subvention allouée pour l'année 2011 est de 7.500 €. Comme chaque année, il convient de reverser une partie de cette somme aux associations participant au C.E.L., conformément à l'avenant 2011.

Ainsi, il vous est proposé de reverser aux associations suivantes les sommes qui leur ont été attribuées :

- Association Montoise d'Animation Culturelle (A.M.A.C.) : 3.000 € ;
- les Restaurants du cœur : 1.000 € ;

Ayant entendu son rapporteur**Après en avoir délibéré,****Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant****APPROUVE** la décision de verser les sommes proposées ci-dessus aux associations concernées ;

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°36**Objet : Représentations musicales gratuites au Théâtre du Pégly en direction du jeune public Montois.****Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire**

La Ville de Mont-de-Marsan offre la possibilité aux groupes scolaires primaires montois d'assister à des représentations musicales dans le cadre de la réalisation du programme culturel de l'Ensemble Instrumental des Landes, émanation des professeurs du Conservatoire des Landes.

Cette manifestation est organisée en transversalité par le Pôle Culture et Patrimoine et le Pôle Jeunesse et Education.

Les groupes scolaires sont invités, aucun titre de paiement n'est émis et les jauges d'accueil sont de 175 élèves par représentation.

Le spectacle musical « Passe moi ton BACH » par l'E.I.L sera proposé au jeune public montois les matins et après-midi du lundi 26 et du mardi 27 mars 2012 au Théâtre du Pégly.

La Ville de Mont-de-Marsan dans le cadre de ce partenariat prendra en charge :

- Les repas des musiciens et techniciens (cinq personnes) au restaurant administratif (self Bosquet, avenue du Maréchal Foch) ; dépense imputée au budget du Pôle Culture et Patrimoine, les crédits étant disponibles
- Les éléments d'information auprès des établissements scolaires montois.

Toutes les questions afférentes à l'organisation des transports des élèves devront être réglées directement avec le service scolaire du Pôle Jeunesse et Education.

Le coût des transports des élèves sera pris en charge sur le budget « transport scolaire » attribué chaque année par la Ville aux établissements scolaires et géré par le Pôle Jeunesse et Education.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'organisation des séances scolaires du spectacle musical jeune public « Passe moi ton BACH » les 26 et 27 mars 2012.

DECIDE

- La gratuité d'accès pour les jeunes élèves montois.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer les différents documents se rapportant à cette décision.

Délibération n°37

Objet : Dotation complémentaire versée à l'Amicale des Fêtes et Quartiers et Associations

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Lors du Budget primitif 2011, une subvention d'un montant de 50 565 € a été versée à l'Association « Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations » susceptible d'être complétée par une dotation maximale de 5 000 €, en fonction de l'état réel des dépenses liées aux animations des Fêtes.

L'Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations a transmis son compte-rendu financier, qui laisse apparaître un total de dépenses d'un montant de 51 064,15 €.

Je vous propose donc de bien vouloir verser à l'Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations, une dotation complémentaire d'un montant de 499,15 €.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant

DECIDE de verser à l'Association Amicale des Fêtes de Quartiers et Associations, une dotation complémentaire d'un montant de 499,15 €

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

04 :01 :09 : Madame le Maire : Avant que tout le monde se lève, je voulais d'une part, remercier Nathalie UMBACH pour tout le travail qu'elle a fait dans notre collectivité depuis maintenant trois ans, où elle a eu un travail important de réorganisation en pôles, qui a été un lourd travail et qu'elle a vraiment mené à bien. Elle va continuer à mener ses compétences au niveau de l'agglomération où là aussi beaucoup de projets nous attendent, et nous avons besoin d'elle de façon permanente à l'agglomération. Je voulais également remercier Jean-Marc THEATE, d'abord en tant que Directeur Financier, là ce soir, d'avoir préparé ce budget avec Jean-Pierre PINTO et d'autre part je le remercie d'avoir accepté de prendre le poste de Directeur Générale des Services à partir du premier janvier 2012. Les fêtes de Noël arrivent et je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes familiales et que je suis tout simplement cette année un petit peu désolée, parce qu'il pleuvait pendant la Madeleine et qu'il pleut pendant les fêtes de Noël alors que l'on avait une superbe station de ski sur la place de la mairie, et la neige n'aime pas l'eau. J'espère que ce week-end, le soleil va être là pour que les enfants puissent en profiter. Merci à tous et joyeux Noël.

La séance est levée à 23h10

**Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.**

